

**PROCES-VERBAL
DU 18 DECEMBRE 2003**

TABLE DES MATIERES

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 30 septembre et 14 octobre 2003	7
« LE RONCQUOIS DANS SA VILLE »	8
1.01 – TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX - ACTUALISATION.....	8
PRESENTATION M. LE MAIRE	10
DEBAT	11
UNANIMITE	12
1.02 – PERSONNELS MUNICIPAUX – MISE EN ŒUVRE D’UNE GESTION GLO- BALE DES RESSOURCES HUMAINES – VOLET REMUNERATION – DYNAMI- SATION DU REGIME INDEMNITAIRE.....	12
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	20
DEBAT	25
UNANIMITE	25
1.03 - SERVICE MUNICIPAL D’ASTREINTE – REDEFINITION DES CONDITIONS D’INDEMNISATION DES PERSONNELS CONCERNES	27
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	28
DEBAT	29
UNANIMITE	29
1.04– HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL – AGENT CHARGE DE LA FONCTION D’INSPECTION (ACFI) – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU NORD 30	
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	31
UNANIMITE	32
SYNDICAT LYS NORD METROPOLE	
1.05– FETE CULTURELLE INTERCOMMUNALE DU 26 JUIN 2004 – PARTICI- PATION DE LA COMMUNE DE RONCQ	36
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	38
DEBAT	39
UNANIMITE	41
1.06– PLAN LOCAL POUR L’INSERTION ET L’EMPLOI INTERCOMMUNAL – DELIBERATION DE PRINCIPE	33
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	34
DEBAT	34
UNANIMITE	36
PRESENTATION DU DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE	41

1.07- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – ACTUALISATION.....	53
PRESENTATION M. TAILLEZ	54
DEBAT	55
POUR : MAJORITE	98
ABSTENTION « BIEN DANS MA VILLE, BIEN DANS MA VIE ».....	98
1.08– SECTION D’INVESTISSEMENT – AUTORISATIONS SPECIALES ET AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGET 2004.....	57
PRESENTATION M. TAILLEZ	58
DEBAT	58
POUR : MAJORITE	58
ABSTENTION « BIEN DANS MA VILLE, BIEN DANS MA VIE ».....	58
1.09– EXERCICE BUDGETAIRE 2004 – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS MUNICIPALES.....	58
PRESENTATION M. TAILLEZ	60
DEBAT	61
UNANIMITE	64
1.10 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR	64
PRESENTATION M. TAILLEZ	65
DEBAT	66
UNANIMITE	68
1.11 – COMPLEMENT DE SUBVENTION – CLUB FRATERNEL DU BLANC-FOUR	68
PRESENTATION Mme CALLEWAERT.....	69
UNANIMITE	69
1.12 – LOGEMENT SOCIAL – FINANCEMENT – SUBVENTION D’EQUIPEMENT	69
PRESENTATION Mme CALLEWAERT.....	69
UNANIMITE	70
1.13 – RESTAURATION MUNICIPALE – OUVERTURE D’UN RESTAURANT CONVIVIAL POUR PERSONNES DE PLUS DE 65 ANS – INTERCOMMUNALITE – CONVENTIONNEMENT AVEC LE CCAS.....	70
PRESENTATION Mme CALLEWAERT.....	71
DEBAT	72
UNANIMITE	73
1.14 – RESTAURATION MUNICIPALE – RESTAURANTS SCOLAIRES – ACTUALISATION DE LA TARIFICATION POUR 2004	73
PRESENTATION M. BEAUVENTRE.....	74
UNANIMITE	75
1.15 – CLASSES D’ENVIRONNEMENT – PARTICIPATIONS FINANCIERES.....	75
PRESENTATION M. BEAUVENTRE.....	77
DEBAT	78
UNANIMITE	79
1.16 – SALON DE LA CREATION DU PAYS DU FERRAIN 2001 – PARTICIPATION COMMUNALE – REGULARISATION	79
PRESENTATION Mme VANDEWIELE	79
UNANIMITE	80

1.17 – FETES DES MADELEINES – SUBVENTION DE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE – ANNEE 2004	80
PRESENTATION Mme VANDEWIELE	80
DEBAT	81
UNANIMITE	83
1.18 – CHALLENGE RAID – ACTION INTERCOMMUNALE – PARTICIPATION AU PROFIT DE L’ASSOCIATION LOISIRS JEUNES DE LINSELLES – ANNEE 2004 – NOUVEAU CONVENTIONNEMENT	83
PRESENTATION Mme VANDEWIELE	84
UNANIMITE	85
1.19 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS	85
PRESENTATION M. DESMET	86
DEBAT	86
UNANIMITE	87
« AMENAGEMENT DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE »	87
2.01 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOUTIEN A L’EMPLOI – RECONQUETE DU SITE « NOVOPLASTIC » - PARTENARIAT VILLE/LMCU – ACQUISITION	87
PRESENTATION M. TAILLEZ	90
DEBAT	91
POUR : MAJORITE	98
CONTRE « BIEN DANS MA VILLE, BIEN DANS MA VIE ».....	98
2.02 – DEVELOPPEMENT DU CENTRE BOURG – RUE DES ARTS – MISE EN OEUVRE DE L’ARTICLE L 111.10 DU CODE DE L’URBANISME – SURSIS A STATUER. 98	
PRESENTATION Mme CALLEWAERT.....	99
UNANIMITE	101
2.03 – RECONSTRUCTION DE LA BOURLOIRE MUNICIPALE – MISE EN CONCURRENCE DES TRAVAUX – MISE EN ŒUVRE D’UNE DEMARCHE HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE (HQE) – OPERATION TRANSFRONTALIERE – INTERREG III	101
PRESENTATION Mme CALLEWAERT.....	104
UNANIMITE	106
2.04 – PROGRAMME DE REQUALIFICATION DES COUREES – EXTENSION A LA RUE MINIQUE ET AU SENTIER DU PELLEGRIN.....	106
PRESENTATION Mme CALLEWAERT.....	107
DEBAT	108
UNANIMITE	109
2.05 – ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE – DEMANDE DE RECONNAISSANCE AU TITRE DE L’ANNEE 2003.....	109
PRESENTATION Mme CALLEWAERT.....	109
UNANIMITE	109
2.06 – DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES – ZAC DU BOIS LEURENT...	110
PRESENTATION Mme CALLEWAERT.....	110
UNANIMITE	111

2.07 – REHABILITATION DES ANCIENNES ECURIES – MISE EN CONCURRENCE DES TRAVAUX.....	111
PRESENTATION M. FLAHOU	112
UNANIMITE	113
2.08 – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU BILLEMONT – LOT N° 2 MARCHE AVEC L'ENTREPRISE SATELEC DE TOURCOING – AVENANT N° 1.....	113
PRESENTATION M. FLAHOU	114
UNANIMITE	114
2.09 – TRAVAUX D'AMELIORATION DES INSTALLATIONS EXISTANTES DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA LATTE – LOT N° 1 – MARCHE AVEC L'ENTREPRISE SANTERNE – AVENANT N° 1.....	114
PRESENTATION M. FLAHOU	115
UNANIMITE	115
2.10 – TRAVAUX DE COUVERTURE DE L'EGLISE SAINT-PIAT – LOT N° 1 – CHARPENTE ET TRAITEMENT DES BOIS – ELECTRICITE – AVENANT N° 1.....	116
PRESENTATION M. FLAHOU	117
UNANIMITE	118

DECISIONS DU MAIRE INTERVENUES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL - COMPTE RENDU

A 19 heures, M. LE MAIRE ouvre la séance.

M. LE MAIRE -

Mes chers collègues, nous allons commencer notre conseil et je demande à M. KROCK de bien vouloir procéder à l'appel.

L'an **deux mille trois**, le **18 décembre** à 19 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis salle Polyvalente, rue de Tourcoing en cette commune, en session ordinaire, sous la présidence de **M. Vincent LEDOUX**, Maire, suivant convocation du 12 décembre 2003.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE LE 18 DECEMBRE 2003 : **33**

PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Renée CALLEWAERT - Jean-Louis BEAUVENTRE - Michel MATHON - Jeannique VANDEWIELE - Jean-François TAILLEZ - Nathalie TRIVERI - Pascal FLAHOU - Hervé DIZY - Réjane CASTEL - Jackie VERBEKEN – Laurence LIPPERT – Christophe LAVA – Rodrigue DESMET - Yolande DUPONT - Rose-Marie BUCHET - Jérémy KROCK –

Joëlle DECLERCQ - Laurent WINDELS – Benoît GHESQUIERE - Antonio DA SILVA -
Geneviève LEROUGE - Patrick DEGRAVIER

ABSENTS :

Bruno COSYN - Michel PETILLON - Chantal NYS - Evelyne DUMOULIN - André VARLET

ABSENTS EXCUSES :

Annick CASTELEIN procuration Jérémy KROCK,
Odette DEVELTER procuration Jean-Louis BEAUVENTRE,
Thierry BUCQUOYE procuration Rose-Marie BUCHET,
Sophie LAFRENOY procuration Laurence LIPPERT,
Arnaud VANDEKERCKHOVE procuration Pascal FLAHOU.

○ *CARNET*

Naissance du petit Yann chez Arnaud et Christelle FLAHOU ; nous félicitons les bienheureux grands-parents.

Mariage de Tanguy MATHON avec Mlle Delphine LAMARQUE ; nous félicitons à la fois l'heureux couple et Francine et Michel MATHON, ici présents.

○ *QUELQUES INFORMATIONS RAPIDES*

Je viens de recevoir le communiqué de presse concernant les annonces du CIADT, de ce midi, que je découvre pratiquement en même temps que vous. On peut déjà dire, au niveau des infrastructures, qu'une grande majorité penche vers les travaux d'infrastructure pratiquement à 75 % hors routes, c'est-à-dire plutôt sur le ferroviaire, le fluvial, pour à peu près 20 milliards d'euros.

Pour ce qui nous concerne, sachez que le canal Seine-Nord a été confirmé par le Premier Ministre aujourd'hui et –je lis– la liaison autoroutière A24 dont il faudra toutefois veiller à ce qu'elle se borne à contourner la métropole ; on n'en dit pas plus mais voilà ce qui est indiqué pour la liaison autoroutière. On devra toujours être vigilant.

Une autre information est, non pas obscure, mais demande des éclaircissements : il s'agit des demandes faites notamment par la commune de Roncq, relayées par le Syndicat Lys Nord Métropole et soutenues par le Député de circonscription, Christian VANNESTE, de telle manière que les propositions de la Communauté urbaine ne soient pas uniquement sur le bassin roubaisien et tourquennois... vous comprenez ce que je veux dire, c'est-à-dire la zone de l'Union qui est un rééquilibrage. Etant donné les difficultés que nous connaissons

sur notre bassin d'emploi, nous ville de Roncq, mais aussi sur l'entièreté de la Vallée de la Lys. Je vous lis le passage :

Il a également choisi de privilégier le bassin d'emploi de Roubaix-Tourcoing-Vallée de la Lys pour la mise en œuvre d'un programme de requalification des espaces économiques dégradés. Sur ce point (dit le communiqué) il faut espérer que le rééquilibrage (qui avait été entamé, je le rappelle) portera ses fruits et que les projets Novoplastic, Tissage de Linselles et Front de la Lys pourront être réalisés en priorité. Aujourd'hui, nous n'avons qu'une vague indication et non pas une précision sur les trois projets de notre secteur, qui avaient été retenus par la Communauté urbaine.

On indique le bassin d'emploi Roubaix – Tourcoing – Vallée de la Lys, à chaque fois, mais sans précision sur les zones proprement dites.

Pour votre information, le CIADT décide d'apporter au programme de requalification des espaces économiques dégradés, mené par LMCU, un montant de 3,3 M€ sur les crédits du FNADT qui sera complété par une dotation FNADT local de 1,7 M€ et la mobilisation des crédits européens sera recherchée en liaison avec le partenaire régional.

Parmi les sites à traiter, priorité sera donnée à ceux localisés toujours sur le bassin d'emploi de Roubaix – Tourcoing – Vallée de la Lys.

Le CIADT décide d'apporter aux sociétés d'investissement régionales la prise en charge de 50 % des études préalables aux opérations de restructuration, à raison de 9 études pour un montant de 405.000 € sur les crédits du FNADT local ; une priorité est donnée aux projets localisés sur le bassin d'emploi de Roubaix – Tourcoing – Vallée de la Lys.

Donc, confirme notre Député, l'effort consenti par l'Etat est de 20,3 M€, ce qui est à souligner. Il faut savoir reconnaître qu'une distinction a été opérée à l'intérieur de la métropole lilloise sur notre secteur, ce qui n'avait pas été fait précédemment puisque –je le rappelle– pratiquement l'entièreté de l'effort était concentrée sur la zone de l'Union ; aujourd'hui, il y a quand même reconnaissance de notre spécificité Vallée de la Lys et on le doit notamment au travail qui a été entamé par le Syndicat Nord Lys Métropole ; il faut reconnaître l'efficacité de notre structure. Dans les jours et semaines qui viennent, il verra un peu comment tout cela peut se détailler, notamment quels avantages pourrions-nous trouver sur notre projet Novoplastic ?

Voilà ce que je pouvais vous dire, sur la base des informations dont je dispose ce soir.

*APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 30
SEPTEMBRE ET 14 OCTOBRE 2003*

M. LE MAIRE -

Y a-t-il des observations particulières, des compléments à apporter ? (Aucune) ; je porte aux voix.

UNANIMITE, je vous en remercie.

Monsieur COSYN, je vous en prie.

M. COSYN -*

Avant de commencer le conseil, je souhaiterais faire une déclaration.

M. LE MAIRE –

Quel est son objet ?

M. COSYN –

Vous allez l'entendre.

En ouvrant la presse...

M. LE MAIRE -

Avant que vous ne la lisiez, je souhaiterais auparavant savoir, Monsieur COSYN, quel type de déclaration vous allez faire et quel est son objet. Vous savez que les questions d'interpellation orale doivent être déposées 5 jours francs avant le conseil.

M. COSYN –

C'est une déclaration concernant le fonctionnement du conseil municipal.

M. LE MAIRE –

Vous la ferez par écrit auprès du Maire, Monsieur COSYN. C'est ainsi que les institutions démocratiques doivent fonctionner.

M. COSYN –

Justement, nous avons l'intention de parler de démocratie dans cette déclaration.

M. LE MAIRE –

Et je tiens à ce que nous fassions respecter les institutions démocratiques et nous passons donc à la délibération n° 1.01 qui concerne le tableau des effectifs municipaux, que nous allons actualiser.

« LE RONCQUOIS DANS SA VILLE »

1.01 - TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX - ACTUALISATION

Par délibération en date du 8 juillet dernier, notre assemblée délibérante a arrêté le tableau des effectifs municipaux actuellement en vigueur.

Dès l'instant où celui-ci doit faire l'objet d'adaptations, nous vous proposons de procéder à son « toilettage » ceci afin de permettre notamment l'évolution de carrière de plusieurs collaborateurs. Bien entendu les mouvements correspondants sont conformes à l'organigramme des services municipaux.

Le Comité Technique Paritaire (C.T.P.) a été appelé à connaître de ce dossier, lors de sa séance en date du 8 décembre 2003.

GRADES	Nombre d'emplois prévus à l'organigramme	En vigueur depuis juillet 2003	Nouvelles propositions
Filière administrative			
<i>Emploi fonctionnel de directeur général des services</i>	1	1	1
CATEGORIE A			
<i>Cadre d'emplois des attachés</i> Temps complet	3	3	3
CATEGORIE B			
<i>Cadre d'emplois des rédacteurs</i> Temps complet	8	7	<u>8</u>
CATEGORIE C			
<i>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</i> Temps complet	39	15 : 14	15 : 14
Temps non complet de plus de 28 h/s	-	1	1
<i>Cadre d'emplois des agents administratifs</i> Temps complet		28 : 27	28 : 27
Temps non complet de moins de 28 h/s		-	-
Temps non complet de plus de 28 h/s		1	1

Filière technique	Nombre d'emplois prévus à l'organigramme	En vigueur depuis juillet 2003	Nouvelles propositions
CATEGORIE A			

<i>Cadre d'emplois des ingénieurs</i> Temps complet	1	1	1
CATEGORIE B			
<i>Cadre d'emplois des techniciens supérieurs</i> Temps complet	6	3	3
<i>Cadre d'emplois des contrôleurs de travaux</i> Temps complet	4	4	4
CATEGORIE C			
<i>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</i> Temps complet	6	15	15
<i>Cadre d'emplois des agents techniques</i> Temps complet	65	24	24
<i>Cadre d'emplois des conducteurs de véhicules</i> Temps complet	1	1	1
<i>Cadre d'emplois des agents de salubrité</i> Temps complet	8	1	1
<i>Cadre d'emplois des agents d'entretien</i> Temps complet	43	76 :	76 :
Temps non complet de moins de 28 h/s		45	45
Temps non complet de plus de 28 h/s		16	16
		15	15

Filière culturelle	Nombre d'emplois prévus à l'organigramme	En vigueur depuis juillet 2003	Nouvelles propositions
<i>Emploi spécifique de Professeur Ecole de Musique</i> Temps complet	-	1	1
CATEGORIE A			
<i>Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique</i> Temps complet	1	1	1
<i>Cadre d'emplois des bibliothécaires</i> Temps complet	1	1	1
CATEGORIE B			
<i>Cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique</i> Temps complet	6	6 :	6 :
Temps non complet		2	2
		4	4
<i>Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique</i> Temps complet	1	1	<u>0</u>
<i>Cadre d'emplois des assistants qualifiés de conservation</i> Temps complet	1	0	0
<i>Cadre d'emplois des assistants de conservation</i> Temps complet	1	1	1
CATEGORIE C			

Cadre d'emplois des agents qualifiés du patrimoine	-	1	1
Temps non complet de plus de 28h/s	1	1	1
Cadre d'emplois des agents du patrimoine			
Temps complet			
Filière médico-sociale	Nombre d'emplois prévus à l'organigramme	En vigueur depuis juillet 2003	Nouvelles propositions
CATEGORIE C			
Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles	9	7	7
Temps complet			
Filière sportive	Nombre d'emplois prévus à l'organigramme	En vigueur depuis juillet 2003	Nouvelles propositions
CATEGORIE B			
Cadre d'emplois des éducateurs APS	8	8	8
Temps complet			
Filière animation	Nombre d'emplois prévus à l'organigramme	En vigueur depuis juillet 2003	Nouvelles propositions
CATEGORIE B			
Cadre d'emplois animateurs	1	1	1
Temps complet			
CATEGORIE C			
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	2	1	1
Temps complet			
Cadre d'emplois des agents d'animation	-	1	1
Temps complet			

La commission municipale « Le Roncquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance en date du 9 décembre 2003.

M. LE MAIRE -

Vous savez que le tableau des effectifs est la traduction légale des moyens humains et de leur organisation mise en œuvre par la collectivité territoriale, en fonction des services obligatoires et facultatifs proposés à la population.

De manière plus lisible, ce tableau des effectifs trouve sa traduction dans l'organigramme des services municipaux dont la nouvelle architecture, je vous le rappelle, vous a été délivrée voici à peu près une année.

Monsieur COSYN, je souhaite que vous ne distribuez pas de documents et que vous les repreniez ; c'est un fonctionnement absolument anormal, je vous le signale. Vous n'êtes pas

en campagne. Vous êtes ici dans un lieu institutionnel où il n'y a aucune intervention sur le public.

M. COSYN –

Je ne suis pas en campagne. Je souhaitais simplement intervenir en début de conseil mais vous m'avez empêché de m'exprimer.

M. LE MAIRE –

Vous pouviez me le demander, Monsieur COSYN. Il y a un fonctionnement stipulé par un règlement intérieur que nous nous devons de respecter. Merci, Monsieur COSYN. Je vous demande d'arrêter cette distribution et nous poursuivons sur la délibération n° 1.01.

Sortie des élus du groupe « Alliance et actions »

Vous le savez, c'est une sorte d'inventaire des emplois municipaux qui sont répertoriés par cadre d'emploi. Vous avez les agents d'entretien, les agents techniques, les rédacteurs, les techniciens, les agents d'animation.

Tout cela s'assimile à un registre des personnels. Ce dernier fait état d'un certain nombre de postes qui sont ouverts à l'organigramme, autrement dit des postes théoriquement nécessaires au fonctionnement des services municipaux, postes qui sont occupés par les personnels. C'est une sorte d'état des lieux. Et surtout les propositions d'adaptation que nous pouvons mener, tendent à l'adéquation la plus fine possible entre les besoins qui sont notés à l'organigramme et les mouvements de personnel qui sont nécessaires.

Je vous rappelle que la dernière édition de notre tableau des effectifs date du 8 juillet dernier et, alors que quelques personnels sont depuis lors inscrits sur une liste d'aptitude d'accès à un emploi supérieur, il nous appartient aujourd'hui de l'arrêter en acceptant d'acter les deux modifications ci-après :

- ouvrir les cadres d'emploi des rédacteurs ; aujourd'hui 7 postes sont ouverts et nous allons en créer un nouveau de manière à pouvoir permettre la nomination, dans ce grade, de deux agents qui ont été reçus au concours, qui ont donc suivi la formation et qui deviennent rédacteurs ;
- acter le fait qu'un professeur de l'Ecole de musique a choisi de pouvoir évoluer dans sa carrière et de faire une mutation dans une autre collectivité.

Ce sont donc ces deux éléments qu'il faut acter : à la fois élargissement du cadre des rédacteurs et réduction d'une personne pour raison de nomination ailleurs dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.

Y a-t-il des demandes de précision sur cette première délibération ?

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.02 - PERSONNELS MUNICIPAUX - MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION GLOBALE DES RESSOURCES HUMAINES - VOLET REMUNERATION - DYNAMISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Par délibérations des 20 février et 10 novembre 1992, 5 novembre 1993, 10 et 30 juin 1994, 8 mars 1996, 29 juin 1998 et 30 juin 2000, notre Assemblée Délibérante a fixé les régimes indemnitaires de nos personnels municipaux appartenant aux filières culturelle, d'animation, sportive, sociale, technique et administrative, en élargissant leur application aux agents non titulaires.

Ce dispositif municipal constitue la traduction du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant statuts de la fonction publique territoriale. Les dispositions de ce décret autorisent les autorités territoriales à mettre en œuvre un régime indemnitaire en direction de leurs personnels, dans la limite de ce que peuvent percevoir les agents publics de l'Etat.

Depuis lors, il s'avère que de nouveaux textes sont venus modifier sensiblement le cadre juridique de cette matière, tels que :

- *Décret n° 97-1223 du 26 septembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures ;*
- *Décret n° 2000-136 du 18 février 2000 relatif à l'indemnité spécifique de service ;*
- *Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*
- *Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;*
- *Décret n° 2003-63 du 14 janvier 2003 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;*
- *Décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux...*

si bien qu'ils nous imposent de revoir notre dispositif municipal.

*Eu égard à la portée de ces apports juridiques et à leurs enjeux, nous avons entrepris une large réflexion sur le sujet en y associant très étroitement les représentants du personnel. Un groupe de travail élargi, composé d'agents de toutes les catégories et appartenant à différents services, a été mis en place voilà plus d'un an. Leurs multiples réunions ont permis de nourrir une réflexion sans a priori, sortant des schémas traditionnels, imprimée de pragmatisme, d'équité, de simplicité et de lisibilité. Il en ressort un canevas général assis sur un **comité de suivi**, une **évaluation des services et des personnels en fonction des métiers et emplois**, l'évaluation étant exclusivement adossée sur les **conditions de travail, les responsabilités et le professionnalisme**.*

*L'intérêt d'une telle démarche basée sur le **dialogue social**, la **confiance** mais aussi l'**exigence** fait primer le collectif et se détache des grades.*

*Par ailleurs, le régime indemnitaire s'inscrit dans un cadre budgétaire et dans une logique d'équilibre des charges de personnel qui s'y rattachent. C'est la raison pour laquelle a été proposée l'idée d'un **pacte triennal 2004/2006** visant à mettre en œuvre des encouragements financiers mais dans le respect d'objectifs raisonnés en moyens humains. D'une enveloppe actuelle d'un peu moins de 2 % consacrée aux différentes primes et indemnités versées aux personnels, l'objectif est de porter ce taux à 4 % à l'échéance de 2006.*

*Bien entendu, ce nouvel outil de gestion des équipes municipales s'inscrit dans une démarche **d'expérimentation**. En tant que de besoin, il appartiendra au comité de suivi, après avis du comité technique paritaire (CTP), d'avancer des propositions d'adaptation en fonction des nécessités du moment.*

Vous trouverez joints en annexe différents tableaux faisant la synthèse des régimes indemnitaires applicables à l'ensemble du personnel et qui traduisent une transposition des textes en vigueur pour les agents de l'Etat. Au-delà de leur présentation purement technique, il nous appartient non seulement de valider l'esprit du mouvement en cours dans la gestion de nos personnels mais également de préciser les conditions d'application. En conséquence, nous vous proposons d'arrêter les principes complémentaires ci-après :

- *transposition sans restriction des régimes indemnitaires applicables aux agents de l'Etat et actualisation automatique des taux et de la réglementation en vigueur,*
- *respect des règles de non-cumul entre les diverses primes,*
- *possibilité d'application aux agents publics non-titulaires,*
- *plafonnement budgétaire,*
- *maintien en cas d'absence maladie ou d'accident du travail.*

*La date d'entrée en vigueur de la présente décision est fixée au **1^{er} janvier 2004**.*

Le comité technique paritaire (CTP) s'est prononcé sur l'ensemble de ces dispositions émanant du groupe de travail précité, lors de sa séance du 8 décembre 2003.

La commission municipale « le Roncquois dans sa Ville » a été amenée à connaître de ce dossier lors de sa réunion du 9 décembre 2003.

PRIME DE RESPONSABILITE

(des emplois administratifs de direction)
Pour mémoire délibération du 10 juin 1994.

Bénéficiaire

Agent occupant des emplois fonctionnels de direction.

Montant

Taux maximum 15% du traitement du brut.

IHTS

(Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)

Les heures supplémentaires effectives et accomplies exclusivement sur la demande des chefs de service sont, soit récupérées, soit rémunérées après vérification que la récupération est contraire à l'intérêt du service.

Les heures supplémentaires sont récupérées sous la forme d'un repos compensateur. Elles sont majorées de 25% si elles sont effectuées en semaine au-delà du temps de travail réglementaire, de 50% le samedi après-midi, 100% la nuit de 22h à 7h, 100% le dimanche et jour férié.

Elles peuvent être rémunérées sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) avec un plafond de 25 heures mensuelles y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié ou de nuit pour les agents appartenant aux cadres d'emplois suivants :

Filière administrative

- Rédacteurs jusque l'IB380
- Adjoints administratifs
- Agents administratifs

Filière technique

- Techniciens supérieurs jusque l'IB380
- Contrôleurs de travaux jusque l'IB380
- Agents de maîtrise
- Agents de salubrité
- Agents techniques
- Agents d'entretien
- Conducteurs et chefs de garage

Filière culturelle

- Assistants qualifiés de conservation jusque l'IB380
- Assistants de conservation jusque l'IB 380
- Agents qualifiés du patrimoine
- Agents du patrimoine

Filière sportive

- Educateurs des APS jusque l'IB 380
- Opérateurs

Filière sociale

- ATSEM

Filière animation

- Animateurs jusque l'IB 380
- Adjoints d'animation
- Agents d'animation

Filière sécurité

- gardes champêtres

En cas de circonstances exceptionnelles, il sera possible de déroger à cette règle des 25 heures maximales après en avoir informé le CTP.

En application du principe de parité les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 peuvent bénéficier des IHTS dès lors qu'ils exercent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires.

IAT

(Indemnité d'Administration et de Technicité)

Peuvent bénéficier de l'IAT les agents appartenant aux grades suivants :

GRADES	Montants de référence annuels au 01/12/2002 en €
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	
Rédacteurs jusque l'IB 380	556.16
Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe	449.79
Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	443.71
Adjoints administratifs	438.65
Agents administratifs qualifiés	424.46
Agents administratifs	413.32

<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	
Agents de salubrité en chef	449.79
Agents de salubrité principal	443.71
Agents de salubrité qualifié	438.65
Agents de salubrité	424.46
Agents de maîtrise principaux	462.96
Agents de maîtrise qualifiés	449.79
Agents de maîtrise	443.71
Agents techniques en chef	449.79

Agents techniques principaux	443.71
Agents techniques qualifiés	438.65
Agents techniques	424.46
Gardiens d'immeuble chefs	449.79
Gardiens d'immeuble principaux	443.71
Gardiens d'immeuble qualifiés	438.65
Gardiens d'immeuble	438.65
Agents d'entretien qualifiés	424.46
Agents d'entretien	413.32
<u>FILIERE CULTURELLE</u>	
Assistants qualifié de conservation jusque l'IB 380	556.16
Assistants de conservation jusque l'IB 380	556.16
Agents qualifiés du patrimoine hors classe	449.79
Agent qualifiés du patrimoine 1 ^{ère} classe	443.71
Agents qualifiés du patrimoine 2 ^{ème} classe	438.65
Agents du patrimoine 1 ^{ère} classe	424.46
Agents du patrimoine 2 ^{ème} classe	413.32
<u>FILIERE SPORTIVE</u>	
Educateurs des APS (IB<380)	556.16
Opérateurs principaux	449.79
Opérateurs qualifiés	443.71
Opérateurs	438.65
<u>FILIERE SOCIALE</u>	
ATSEM de 1 ^{ère} classe	438.65
ATSEM de 2 ^{ème} classe	424.46
<u>FILIERE ANIMATION</u>	
Animateurs jusque l'IB 380	556.16
Adjoints d'animation principaux	449.79
Adjoints d'animation qualifiés	443.71
Adjoints d'animation	449.79
Agents d'animation qualifiés	424.46
Agents d'animation	413.32
<u>FILIERE SECURITE</u>	
Gardes champêtres principaux	438.65
Gardes champêtres	424.46

Calcul du crédit global

Le crédit global est déterminé sur la base des montants annuels des grades indiqués ci-dessus multipliés par un coefficient multiplicateur (au maximum 8 fois le taux moyen dans le cas présent)

IFTS

(Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires)

*Pour mémoire délibérations des 20 février 1992, 5 novembre 1993,
30 juin 1994, 30 juin 2000*

peuvent bénéficier des IFTS :

GRADES	CATEGORIES	Montants moyens annuels Au 1 ^{er} décembre 2002 en €
-Directeurs -Attachés principaux	1 ^{ère} catégorie	1389.89
-Attachés -Attachés de conservation du patrimoine -Bibliothécaires	2 ^{ème} catégorie	1019.13
-Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe et 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe (IB>380) -Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe, 2 ^{ème} classe (IB>380) -Rédacteurs-chefs, principaux et rédacteurs (IB>380) -Educateurs des APS hors classe, 1 ^{ère} classe, 2 ^{ème} classe (IB>380) -animateurs chefs, principaux et animateurs (IB>380)	3 ^{ème} catégorie	810.43

Le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires s'effectue mensuellement pour les agents éligibles aux IFTS sur la base d'un montant de référence annuel multiplié par un coefficient.

Le coefficient multiplicateur est fixé au maximum de 8 du montant moyen annuel défini pour chaque grade

ISS

(Indemnité Spécifique de Service)

Cette indemnité va se substituer à l'indemnité de participation aux travaux. Elle sera versée en fonction des contraintes liées au métier et de la manière de servir de l'agent, pour les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit privé exerçant des fonctions équivalentes.

Le taux moyen pour cette prime se calcule de la façon suivante :

Le taux de base X par le coefficient du grade X par le coefficient de modulation par service, qui est affecté en fonction des Directions Départementales de l'Équipement.

Le taux moyen peut être modulé en affectant un pourcentage par agent, toutefois un taux individuel maximum par agent est fixé.

Un arrêté individuel fixera le pourcentage

	Taux de base	Coefficient par grade	Modulation DDE	Coefficient maxima de modulation individuelle	Taux mensuel Maximum en €

Ingénieur en chef	Non connu ce jour				
Ingénieur principal	343.32	42	1.15	1.225	1692.78
Ingénieur	343.32	25	1.15	1.15	945.91
Technicien-supérieur chef	343.32	16	1.15	1.1	579.06
Technicien supérieur principal		16			579.06
Technicien supérieur (IB>380)		10.5			380
Contrôleur principal	343.32	16	1.15	1.1	579.06
Contrôleur (IB>380)		7.5			271.43

IEMP

(Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures)

Peuvent bénéficier de l'IEMP les agents appartenant aux cadres d'emplois suivants :

GRADES	Montant de référence annuel en €
-Directeurs	1494
-Attachés principaux 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe -Attachés -Conseillers socio-éducatifs	1372.04
-Rédacteurs chefs, principaux et rédacteurs -Educateurs des APS hors classe, 1 ^{ère} classe, 2 ^{ème} classe -Assistants socio-éducatifs et principaux -Animateurs-chefs, Animateurs principaux, Animateurs	1250.08
-Adjoint administratifs principaux 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe et adjoints administratifs -Opérateurs des APS principaux, qualifiés et opérateurs -Adjoint d'animation principaux, qualifiés et adjoints d'animation	1173.86
-Agents de salubrité principaux et en chef -Agents de maîtrise, qualifiés et principaux -Agents techniques principaux et en chef -gardiens d'immeubles principaux et en chef	1158.61
-Agents administratifs et qualifiés -Agents de salubrité et qualifiés -ATSEM 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe -agents d'animation et qualifiés -Agents techniques et agents techniques qualifiés -Gardiens d'immeuble et qualifiés -Agents d'entretien et qualifiés	1143.37
-Chefs de gaage, chefs de garage principaux	838.47
-Conducteurs spécialisés 1 ^{er} et 2 ^{ème} niveau et conducteurs	823,22

Le taux d'attribution individuel peut varier de 0 à 3

Il est proposé une modulation maximale de 3.

PSR

(Prime de Service et de Rendement)
Pour mémoire délibération du 20 février 1992

Bénéficiaires

- Ingénieurs
- Techniciens supérieurs
- Contrôleurs

Crédit global

Taux moyen du grade X Traitement Brut Moyen du Grade X nombres de bénéficiaires par grade.

Taux moyens maxi applicables par grade :

- Ingénieur en chef : non connu ce jour
- Ingénieur principal : 8% du TBMG
- Ingénieur : 6% du TBMG

- Technicien supérieur chef : 5% du TBMG
- Technicien supérieur principal : 5% du TBMG
- Technicien supérieur : 4% du TBMG

- Contrôleur principal : 5% du TBMG
- Contrôleur : 4% du TBMG

Montant individuel

Il ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

Cette indemnité est cumulable avec l'ISS et les IHTS

ISO

(Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves)
Pour mémoire délibération du 5 novembre 1993

Bénéficiaires

- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants spécialisés d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique

Cette indemnité comporte :

- ↳ une part fixe liée à l'exercice effectif de fonctions d'enseignant (taux moyen annuel par agent 1132,79€).
- ↳ une part modulable liée à une tâche de coordination dans le suivi et l'orientation des élèves (taux moyen annuel par agent 1331,05€).

IFSS

(Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires)
Pour mémoire délibération du 10 novembre 1992

Bénéficiaires

- Conseillers socio-éducatifs
- Assistants socio éducatifs.

Montant

L'indemnité est calculée sur la base d'un taux de référence affecté à un coefficient multiplicateur de 1 à 5.

Crédit Global

Taux de référence X coefficient multiplicateur X nombre de bénéficiaires

Grade	Taux de référence annuel	Montant annuel individuel maxi
Conseillers socio-éducatifs	1300€	4009.51€
Assistants principaux socio-éducatifs	1050€	3105.69€
Assistants socio-éducatifs	950€	2196.18€

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS.

ISS

(Indemnité de Sujétions Spéciales)
Pour mémoire délibération du 29 juin 1998

Bénéficiaires

- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

Crédit Global

Le crédit global est calculé sur la base d'un taux annuel de référence (975,22€ au 1^{er} janvier 2000)

Montant individuel

maxi : 5 X le taux de référence

M. LE MAIRE -

Cette deuxième délibération porte en grande partie sur le régime indemnitaire. Je vais essayer, très rapidement, de retracer quelque peu l'évolution à la fois statutaire et juridique de la fonction publique territoriale.

Le statut de la Fonction publique, qui a été initié de manière très embryonnaire à la fin du 19^{ème} siècle, a trouvé son socle juridique après la guerre, en octobre 1946. Ce texte fondateur de 1946 est venu sceller les bases de la Fonction publique de l'Etat, portant soustraction des agents publics au régime de droit commun du travail, pour un régime

statutaire et réglementaire : confirmation du recrutement par concours, et du principe de la carrière.

Pourquoi avoir créé une fonction publique territoriale et notamment d'Etat ?

Tout simplement pour garantir l'intégrité des fonctionnaires, faire en sorte que ce soit un corps de métier totalement impartial, au service de l'intérêt général et rien qu'au service de l'intérêt général.

Ce n'est que le 28 avril 1952, plus de 50 ans maintenant, par voie législative qu'apparaît le statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux, par assimilation aux fonctionnaires de l'Etat.

Au-delà des multiples évolutions et adaptations du statut des personnels communaux, il a fallu attendre les fameuses lois de décentralisation de 1982 pour aboutir à une unification de la fonction publique.

Ce long cheminement de la fonction publique depuis plus d'un demi-siècle est principalement marqué par des modifications juridiques et statutaires, avec une forte prégnance d'une sauvegarde de l'unité allant trop souvent (il faut bien le dire) jusqu'à l'uniformité. Et c'est notamment ce que traduit le régime indemnitaire des personnels territoriaux qui est issu, lui-même, du régime indemnitaire des personnels de l'Etat.

Il ressort de cette application que les autorités territoriales sont autorisées à mettre en œuvre un régime indemnitaire en direction de leurs personnels, dans la limite de ce que peuvent percevoir les agents publics de l'Etat. Et c'est ce qui a été entrepris à Roncq depuis lors, au travers d'un certain nombre de délibérations, et j'en rappelle les cheminements : 1992 – 1993 – 1994 et, plus récemment, 2000.

Depuis lors, de nombreux textes sont venus modifier le cadre juridique si bien que, ce soir, nous sommes appelés à revoir notre dispositif municipal.

Nous avons le choix tout d'abord de dupliquer les pratiques et les usages du passé, ou bien de nous saisir de cette opportunité du toilettage (en quelque sorte) du régime indemnitaire pour déclencher une redynamisation de notre politique des ressources humaines. Nous étions face à un choix très simple :

- entre une démarche strictement administrative et statutaire qui visait à adapter purement et simplement notre dispositif en vigueur,

- soit tout au contraire, saisir cette occasion pour ouvrir un large débat sur ce sujet sans a priori, sans tabou, de manière à intégrer ce volet indemnitaire dans une problématique beaucoup plus vaste de la gestion globale de nos ressources humaines.

Vous le devinez, c'est cette deuxième voie que nous avons choisie dans une démarche participative et je tiens d'ailleurs, ici, très publiquement, à saluer les représentants du personnel (il y en a dans le public) qui nous ont accompagnés dans cette démarche volontaire, novatrice.

Si on a fait le choix de la concertation depuis maintenant plus d'un an, c'est que nous avons également à intégrer des tendances lourdes, sortant du champ purement ronquois. Il y a beaucoup de textes et vous en avez entendu parler dans l'actualité récente, qui donnent une acuité particulière à ce que doit devenir la fonction publique, et notamment la fonction publique territoriale.

Je tiens à citer, ici, un rapport public 2003 du Conseil d'Etat, qui dénonce une gestion bureaucratique des personnels, égalitariste (je ne parle pas de Roncq mais de la nation française), une gestion qui manque de souplesse et d'imagination. Ce rapport public du Conseil d'Etat alerte les Pouvoirs publics en disant qu'il est très urgent d'entreprendre des réformes. Et dans ces propositions, une réforme nous est apparue novatrice : celle du contrat d'affectation sur emploi. A côté des garanties statutaires, il s'agit d'imaginer comment mettre en œuvre un dispositif contractuel, collectif ou individuel, entre les agents et l'employeur public, en fonction d'objectifs assignés et de résultats constatés.

La loi organique relative aux lois de finance, dite LOLF, du 1^{er} août 2001 et dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2005, engage l'Etat dans un changement radical de culture budgétaire ; celle-ci passant d'une logique de moyens à une logique d'objectifs et de résultats à travers un développement d'autonomie des services. L'orientation générale porte sur la recherche de l'efficacité et la mesure de la performance ; ces deux mots étant agrégés sous le terme de l'efficience.

Le projet de loi sur les responsabilités locales, qui s'inscrit dans l'acte II de la décentralisation, qui a été en partie présentée par Jean-Paul DELEVOYE, emportera de lourds transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités locales.

Il y a également le Code de l'éducation qui reconnaît la possibilité de valider les acquis de l'expérience professionnelle.

Il y a enfin le Droit communautaire qui porte le principe –je cite– de la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la communauté européenne et qui ouvre la fonction publique à une territorialité plus vaste. C'est ce que vient de rappeler la Cour de justice des communautés européennes dans l'arrêté du 9 septembre 2003 ; c'est une branche du droit qui est encore très nouvelle dans la fonction publique et qui pose la question d'un rééquilibrage entre le grade et l'emploi, au profit de l'emploi. Beaucoup de gens, dans notre collectivité, n'ont pas forcément le grade qui correspond à l'emploi.

Cette loi pousse également à une diversification des modes de recrutement et, par voie de conséquence, à des aménagements dans les règles de la promotion interne.

Il y a aussi à prendre en compte (on l'a évoqué lors de la dernière réunion du CTP) le renouvellement démographique sans précédent. On va être confronté à une grande rareté de la ressource humaine qui va obligatoirement nous conduire, M. TAILLEZ, à renforcer en quelque sorte l'efficacité des nouveaux collaborateurs publics ; on va subir naturellement la surenchère entre collectivités ; on va se disputer les meilleurs agents.

Globalement on compte que, d'ici à 2010, ce sont 40 % des agents publics vont donc nous quitter, toutes catégories confondues : santé, collectivités territoriales, Etat – catégories A et B étant les plus touchées.

A ces raisons exogènes auxquelles s'ajoutent des motifs endogènes tenant notamment à un manque de lisibilité de nos pratiques, nous avons décidé de constituer un groupe de travail avec les représentants du personnel qui a eu pour mission de réfléchir, d'avancer des propositions sur une dynamisation de nos ressources humaines au moyen, notamment, du régime indemnitaire.

Ce groupe de travail a été composé d'agents de toutes catégories (C, B, A), des chefs de service, des représentants du personnel ; en tout 10 agents et 2 techniciens en ressources humaines qui se sont rencontrés à de multiples reprises, avec une entière latitude quant aux propositions à avancer. Dès son installation, ce groupe de travail s'est positionné sur un dispositif très pragmatique ; quelques mots sont ressortis : équité, simplicité, lisibilité... à ces paramètres, se sont ajoutées des références à l'emploi et à l'affectation.

A partir de ces principes qui ont servi de jalons au dispositif à mettre en place, le groupe de travail s'est positionné à l'unanimité dans une démarche de contractualisation, en faisant référence à une espèce de pacte triennal, pour la période 2004-2006, entre l'employeur – Mairie de Roncq– et les représentants du personnel.

Ce pacte est projeté sur l'écran derrière moi ; il va être mis en œuvre par un comité de suivi composé de 6 représentants qui vont être désignés. Tout cela sera constamment évalué : conditions de travail, responsabilité, professionnalisme... de telle manière à faire coller davantage l'emploi avec le métier. C'est un pacte que nous avons dénommé ensemble, en CTP, un pacte « gagnant – gagnant », à savoir que vous, usagers du service public roncuois, devez aussi vous y retrouver et nos agents territoriaux doivent s'y retrouver. Pour décrypter, on ne va pas apporter du régime indemnitaire simplement pour saupoudrer et faire plaisir aux agents qui auront bien travaillé. L'objet est bien de dire aux agents qui auront travaillé, qui auront été efficaces, qui auront atteint un certain nombre d'objectifs désignés : *il y a une gratification par le régime indemnitaire. A ceux qui n'auront pas atteint les buts assignés, il y a possibilité de se former.*

C'est très important : donner de la formation à la fois à l'ensemble des services ou aux agents. On est sur le collectif et sur l'individuel. Ce pacte-là est, pour moi, très important.

Ce pacte repose naturellement sur un dialogue social, à travers ce comité de suivi, avec le Maire, avec le Secrétaire général des services. Il faut que la confiance s'instaure dans ce partenariat mais il faut aussi que l'on garde toujours à l'idée **l'exigence**. Nous avons l'exigence de servir au mieux les Roncuois et de faire que notre fonction publique territoriale roncuoise soit la plus efficace possible.

On n'a pas souhaité retenir des ratios, des critères froids et sophistiqués, ou encore pénaliser les gens en fonction de l'absentéisme ou que sais-je encore... on fait un pari de l'évaluation régulière, de l'adaptabilité, de la réactivité et du collectif. Parce que, donner une attribution égalitaire tiède, ce n'est pas très intéressant ; par contre, prendre des risques, innover, expérimenter... mots que l'on n'a pas forcément l'habitude d'entendre quand on parle de fonction publique territoriale, eh bien on va commencer à modifier cette culture en faisant davantage référence au grade, l'emploi et les responsabilités primant.

M. TAILLEZ a réussi à nous donner cet encadrement (on a réussi à affiner tout cela) qui est purement budgétaire.

Aujourd'hui, l'enveloppe indemnitaire grosso modo est équivalente à 2 % de la masse salariale, soit 135.000 €/an. Dans ce pacte « gagnant – gagnant » parce qu'il faut que chacun s'y retrouve et je le répète car c'est important, nous nous sommes fixé comme objectif de doubler, d'ici à 2006, les encouragements financiers municipaux.

Les profils de poste feront l'objet d'une consolidation en intégrant la référence à la notion de résultat et, le cas échéant, la notion de contractualisation des objectifs et des résultats y sera annexée.

Il nous faut également intégrer la notion d'évaluation et de formation de manière à ce que chacun de nos collaborateurs, quel que soit son niveau de responsabilité, soit adapté à son métier ou à ce que l'employeur attend de lui. L'adaptabilité des femmes et des hommes, qui contribuent aux services publics municipaux, est un enjeu majeur pour l'avenir du service public ; les attentes des usagers et les priorités municipales en sont les détonateurs.

En conséquence, nous vous proposerons, dans le courant de l'année 2004, une consolidation des profils de poste, la mise en œuvre d'un dispositif complémentaire d'évaluation et un plan de formation. Ainsi nous disposerons de véritables outils de management des personnels municipaux où la gestion prévisionnelle des emplois sera réelle.

De même, chaque collaborateur municipal pourra mettre en œuvre son plan individuel de parcours professionnel, le service des Ressources humaines disposant, quant à lui, des leviers et des outils nécessaires.

J'ai été volontairement un peu long parce que c'est un travail, que je tiens à saluer, qui a été mené pendant plus d'une année par ce comité de mise en œuvre et, demain, par le comité de suivi. Je souhaitais vraiment me faire le porte-parole, notamment du CTP et de tout ce qui a été dit.

Cela ne résout pas tous les problèmes ; naturellement, ce comité de suivi, dès l'année prochaine, va se mettre en place pour savoir comment appliquer tout cela. Je ne dis pas non plus que ce sera facile ; il y aura sans doute des contraintes, il y aura sans doute des obstacles qu'il nous faudra lever mais on fait le pari de l'innovation, on fait le pari de l'expérimentation, on fait le pari d'une fonction publique moderne, adaptée aux exigences de la société d'aujourd'hui et non pas de la société d'il y a cinquante ans. C'est ce que nous permet la loi, ce sera difficile mais j'invite tout le monde à mettre de la bonne volonté ; nous en mettrons et vous en mettrez, pour y parvenir.

Y a-t-il des observations ou des questions ?

Monsieur le Maire honoraire.

M. GHESQUIERE –

Monsieur le Maire, merci.

C'est un exposé effectivement très long. Je vous avoue ne pas avoir tout compris parce que le sujet est assez fouillé. Vous faites référence à un certain nombre de textes dont on retrouve les numéros de décret sur les délibérations. Je crois en effet que la société bouge, les entreprises bougent et il n'y a aucune raison que la société, au travers du personnel municipal, ne suive pas également ce mouvement. Tout cela doit se faire dans une clarté, une ouverture (ce que vous avez fait par votre présentation). Cela me semble tout à fait positif ; le seul petit bémol que j'apporterai, c'est la notion de résultat dans le service public. Si dans une entreprise privée, le résultat se quantifie assez facilement, dans une entreprise telle que la mairie (si on peut la qualifier comme telle), c'est beaucoup plus complexe : il ne s'agit alors pas de résultats financiers ; on n'est pas là pour dire que la mairie fait du bénéfice : le résultat se traduit par une satisfaction du public et cette dernière n'a pas de borne. Une fois obtenu telle chose, on veut obtenir autre chose ; le tout est de trouver les bonnes bornes, savoir où l'on s'arrête parce qu'on peut toujours aller plus loin. A partir du moment où l'on a obtenu un résultat, on peut en obtenir un autre et ainsi de suite.

Je crois que la démarche, que vous avez entreprise, est la bonne ; il faut qu'elle se poursuive complètement avec les personnels parce que c'est à eux, en quelque sorte, avec le Directeur général des services à définir ces fameux objectifs qui ne peuvent pas non plus être sans fin.

M. LE MAIRE –

Je partage complètement votre observation, qui est tout à fait pertinente, et je le répète très souvent : la mairie est une entreprise citoyenne. C'est la différence que je ferai avec l'entreprise du secteur privé. Il faut toujours avoir cette précision en tête sans pour autant ne pas vouloir s'auto-évaluer, analyser l'efficacité non pas uniquement de notre fonction publique mais également des politiques que nous mettons en œuvre. Lorsque vous parlez de bornes, il est important aussi pour les élus d'avoir un flash-back sur ce qui a été mis en œuvre et de pouvoir progresser par rapport à un certain nombre d'indices ou de critères, qui nous permettraient de constater que nous n'allons pas forcément dans le bon sens.

Lorsque nous débattons tout à l'heure des orientations budgétaires, c'est ce qui nous permet aussi d'affiner, depuis trois ans, un certain nombre d'orientations qui ont pu être prises.

Sans autre observation ou demande d'intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.03 - SERVICE MUNICIPAL D'ASTREINTE - REDEFINITION DES CONDITIONS D'INDEMNISATION DES PERSONNELS CONCERNES

Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale précise que « l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du Comité Technique Paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés ».

Lors de la séance du 24 mars 2003, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable sur l'organisation des astreintes pour la mise en sécurité des bâtiments et des personnes.

- *Les astreintes ordinaires sont assurées sur 52 semaines : le soir, le week-end et les jours fériés.*
- *Les astreintes hivernales sont organisées sur seize semaines du 15 novembre au 15 mars pour le sablage des routes et le déneigement des abords des bâtiments communaux.*

Jusqu'à la parution du décret n°2003-363 du 15 avril 2003, et conformément au principe de parité avec l'Etat défini à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la loi n'autorisait à verser une indemnité d'astreinte qu'aux agents de la filière technique appartenant aux cadres d'emplois des contrôleurs de travaux, des agents de maîtrise et des agents d'entretien, alors que d'autres cadres d'emplois de la même catégorie, au sens de la définition de leurs tâches similaires et génératrices des mêmes contraintes, ne pouvaient y prétendre.

Le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 vient combler cette lacune en précisant les modalités d'application pour les agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Ce texte est transposable à la Fonction Publique Territoriale sous réserve du vote d'une délibération par l'assemblée compétente.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir le service d'Astreinte Municipale aux cadres d'emploi ci-après:

- *Les contrôleurs, agents de maîtrise et agents d'entretien : **Astreinte d'Exploitation.***
- *Les agents publics territoriaux de tout cadre d'emploi dès lors qu'ils exercent des activités liées aux exigences de continuité de service ou à des impératifs de sécurité en dehors de l'horaire normal de travail : **Astreinte de Sécurité.***

Les montants des astreintes sont fixés selon les taux en vigueur (Tableau joint en annexe) et inscrits chaque année au budget primitif.

En conséquence, Monsieur le Maire sera amené à prendre les arrêtés correspondants pour les agents chargés des Astreintes d'Exploitation et des Astreintes de Sécurité.

Le Comité Technique Paritaire et la Commission Municipale « Le Ronçquois dans sa Ville » ont examiné respectivement cette question lors de leur séance des 23 mars et 9 décembre 2003.

M. LE MAIRE –

Vous vous souvenez sans doute qu'en janvier dernier, nous avons mis en place un service d'astreinte municipale qui vise à garantir, 7 jours sur 7 et 24 h sur 24, sur les 365 jours de l'année, la sécurité et la fonctionnalité de nos équipements et de nos espaces publics : il y a des personnels de terrain, des agents de maîtrise, des cadres, des cadres supérieurs, des élus qui constituent ce dispositif.

Cette semaine, par exemple, M. BEAUVENTRE détient la petite valise et la remettra la semaine prochaine à M. MATHON. Le fonctionnement est celui-là : il y a un élu responsable ainsi qu'une équipe de techniciens.

L'agent de maîtrise joue un rôle d'interface entre les appels urgents extérieurs, qui ont déjà été sélectionnés par la messagerie téléphonique de la mairie, au moyen d'un code, et le personnel technique de soutien est chargé des interventions de terrain.

Selon la gravité des faits signalés, le personnel de maîtrise alerte, le cas échéant, le cadre supérieur qui est en relation avec l'élu d'astreinte et ce dernier juge de l'opportunité de telle ou telle intervention de terrain.

A cette astreinte-là (7 jours sur 7) on ajoute celle relative au sablage ; actuellement, le temps est serein mais il pourrait changer. Cette période de sablage est fixée entre le 15 novembre et le 15 mars. Outre le sablage et le déneigement des chaussées, cette mission intègre également le dégagement des entrées d'écoles, de l'hôtel de ville, de l'annexe de la mairie, des services techniques, des églises, pour résumer : tous les équipements publics appelés à accueillir du public.

Le dénombrement des interventions, depuis janvier, montre toute la pertinence de ce service. A ce jour, y compris les interventions de sablage, on compte à peu près 78 interventions.

Je saisis l'occasion de cette délibération pour saluer tous les personnels qui concourent à ce service de qualité, dans des conditions souvent ardues, pénibles, difficiles, et –il faut bien le dire– devant parfois faire face aux exigences accrues de la population.

Les textes régissant le dispositif d'astreinte de nos collectivités, indemnités et catégories de personnel concernées, étaient très lacunaires en ce qui concerne les personnels susceptibles d'y être associés. Il s'agit en particulier des agents techniques, des techniciens mais aussi des cadres supérieurs, des ingénieurs. En conséquence, il fallait toujours jongler

avec les textes relatifs au régime indemnitaire pour indemniser, dans les mêmes proportions, ceux qui n'étaient pas repris à la nomenclature officielle.

Un décret tout récent, du 15 avril 2003, nous permet de combler cette lacune par le truchement de la possible transposition de ce texte à l'ensemble des agents territoriaux. Tel est l'objet de votre délibération : au travers des astreintes d'exploitation et de sécurité, l'ensemble des personnels peut désormais bénéficier des indemnités. On y gagnera en lisibilité, en équité.

Quant au taux de l'indemnité correspondante, il est de 141,50 € pour toute une semaine décomptée du vendredi au vendredi.

Au terme de cette année 2003, on procédera à une évaluation fine de ce nouveau service d'abord pour corriger ce qui n'a pas fonctionné ou envisager d'autres services, dans le cadre notamment de l'aide aux associations, pourquoi pas ?

Voilà ce nouveau cadre qui nous permet d'être plus équitable par rapport aux personnels qui remplissent ces missions souvent difficiles.

Y a-t-il des questions, des observations ?

Monsieur le Maire honoraire.

M. GHESQUIERE -

Une question de détail ; la délibération précise qu'un tableau est joint est annexe, ce qui n'est pas le cas.

M. MAIRE –

Ce tableau vous a été remis en commission, me dit-on.

Par ailleurs, M. FLAHOU me demande de préciser que, naturellement, les Adjoints ne perçoivent pas d'indemnité supplémentaire pour la petite valise qu'ils transportent toutes les semaines.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.04 - HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL - AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI) - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU NORD

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2000-542 du 15 juin 2000 a défini les conditions de mise en place d'une prévention organisée, fonctionnelle et efficace dans la Fonction Publique Territoriale. Différents acteurs, tels que les Agents Chargés de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO), les Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI), les médecins de la médecine professionnelle, les Comités Techniques Paritaires et Comité d'Hygiène et de Sécurité (CTP/CHS), partagent différentes fonctions dans le domaine de l'Hygiène et de Sécurité au TRAVAIL.

L'ACMO assure une mission de conseil au sein de la collectivité. Il veille à la bonne tenue des registres et aide le médecin du travail à établir les fiches de risques professionnels. En aucun cas, il assure une mission de contrôle et il ne peut davantage prendre de décision. Eu égard à la diversité des secteurs d'activité et à leur dispersion géographique dans la commune et après avis conforme du C.T.P., il a été choisi de désigner deux agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO). Les nominations correspondantes interviennent sur décision de M. le Maire et ce, après agrément des personnels volontaires (formation) et avis préalable du Conseil Municipal.

A côté de cette mission d'ACMO, il nous appartient de mettre en place une mission plus spécifique d'inspection appelée ACFI. L'agent chargé de celle-ci vérifie la mise en application de la réglementation en cours en matière d'hygiène et de sécurité. Il propose toute mesure susceptible d'améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels. Il propose également des mesures d'urgence, il conseille et assiste les ACMO et intervient en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le CHS.

Afin d'avoir une vue objective et indépendante sur les besoins de notre commune dans le domaine de la prévention et de la préservation de la santé de nos collaborateurs, nous proposons de recourir au service Prévention et Conditions de Travail du Centre de Gestion du Nord.

Une convention réglera les détails de ce partenariat et sera le cas échéant reconduite tacitement chaque année.

Un ACFI sera mis à la disposition de la collectivité moyennant une contribution financière de 250 € la journée et 150 € la $\frac{1}{2}$ journée, tarif qui sera révisable annuellement.

Cet agent sera habilité à intervenir dans tous les locaux et lieux de travail des services municipaux. Il sera soumis à l'obligation de réserve et devra transmettre à l'autorité territoriale des rapports de synthèse. Il sera invité aux réunions du CHS.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable pour la souscription de ce conventionnement avec le Centre de Gestion du Nord relatif à la mise en œuvre de l'ACFI, ainsi que pour sa signature par M. le Maire.

Le Comité Technique Paritaire (C.T.P) et la commission municipale « Le Roncquois dans sa Ville » ont examiné respectivement cette question lors de leur séance en date des 8 et 9 décembre 2003.

M. LE MAIRE -

La délibération, qui vous est présentée ce soir, comporte des appellations un peu technocratiques ; on y parle des ACFI, ACMO. Il n'est pas toujours facile de comprendre tout cela. Simplement, cela tend à plus de santé et plus de sécurité au travail.

Avant d'aborder le volet juridique de ce dossier, il m'est apparu utile de nous reporter au dernier rapport, arrêté à la date du 31 décembre 2001, qui a fait l'objet d'une étude circonstanciée par le CTP, et notamment par le CHS –Comité d'hygiène et de sécurité–

Ce document, très bien fait, nous rappelle que le nombre d'AT (accidents du travail) est passé de 17 en 2000 à 20 en 2002 ; les accidents de trajet couvrant à peu près le quart de ceux-ci. Cela veut dire que les arrêts de travail, en mairie de Roncq, représentent environ 620 jours (AT ou maladie professionnelle).

Si on les compare aux statistiques nationales de 1999, ce chiffre de l'absentéisme roncuois pour AT montre qu'il nous faut maintenir les efforts que nous avons déjà entrepris dans ce domaine. A titre de comparaison, je signale :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| - AT sur le plan national | un peu moins de 8,5 % |
| - AT sur Roncq..... | 10 % |

Notre taux est donc moins bon que celui de la moyenne nationale.

Dans le même temps on constate, toujours selon le rapport, que les frais médicaux et les indemnités journalières qui s'y rattachent, sont passés de 7.000 € à près de 50.000 € ; à ces dépenses, se sont rajoutées celles relatives à l'achat d'équipements de protection individuelle (bottes, gants, imperméables, machines, matériels homologués, conformes aux normes européennes, aménagement de locaux de travail) pour un montant de 20.000 €.

Au-delà de ces éléments chiffrés, l'Europe au travers de sa directive « Santé, sécurité au travail » prévoit, dans son article 7, que l'employeur désigne un ou plusieurs travailleurs, les ACMO (et je tiens à saluer René VANNIEUWENHUYSE et Roger LORTHIOIS qui sont nos deux ACMO) pour s'occuper des activités de protection et les activités de prévention des risques professionnels dans l'entreprise et, si besoin est, pour épauler nos deux ACMO, on peut faire appel à des ACFI à l'extérieur.

Les textes repris en référence, dans notre délibération, sont donc la traduction de cette directive européenne sous les appellations ACFI – ACMO, et leurs missions respectives peuvent être comparées grosso modo à celles réservées dans le secteur marchand régi, quant à lui, par le Code du travail.

Les ACFI pourraient correspondre à peu près aux inspecteurs du travail

Les ACMO seraient des agents chargés de la sécurité, pour vérifier si c'est en sécurité ou pas dans les locaux, sur les chantiers, le port du casque, des gants, des chaussures et lunettes de protection, etc.

Bien évidemment, le volet préventif tient une place cruciale dans tout cela. Si nous voulons infléchir nos mauvaises statistiques et, mieux encore, concourir au bien-être de nos personnels sur leur lieu de travail, pour cela nos deux ACMO seront invités à mettre en œuvre la méthode ROCADE, qui permettra à nos agents d'être très efficaces :

R comme regarder

O comme observer

C comme comprendre

A comme agir

D comme dysfonctionnement

E comme éviter

Je remercie encore une fois MM. LORTHIOIS et VANNIEUWENHUYSE d'avoir bien voulu assumer cette lourde charge, qui peut aller jusqu'à une responsabilité personnelle au regard du droit pénal –il faut être très clair– ; ils ont toute latitude, avec le soutien de M. DUBOIS, Directeur général des services, pour assurer leur mission en toute indépendance (Ils auront une lettre de mission pour ce faire) et même avec toute l'impertinence requise, avec les conséquences que cela pourrait avoir, le cas échéant.

Quant à la mission d'inspection, objet de notre délibération de ce soir, il a été choisi de l'externaliser par le Centre de gestion du Nord pour en garantir toute l'indépendance requise, et je saisis également l'opportunité de la présente question pour confirmer que la municipalité doublera ses efforts financiers dans le domaine de la prévention, sur 3 ans, et des conditions de travail, dans le cadre du PIF, plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement ; M. TAILLEZ, tout à l'heure, en dira un peu plus.

Ce soir, nous sommes vraiment dans les sigles rébarbatifs ; il faut donner un peu de piquant en cette période des fêtes de Noël.

Sans observation, ni demande d'intervention, je porte cette délibération aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

Nous allons examiner maintenant les délibérations concernant l'intercommunalité ; je souhaiterais modifier un peu l'ordre du jour pour parler d'abord du PLIE, tout simplement parce que Mme DUPONT a des impératifs professionnels et que je souhaiterais m'adosser à ses compétences. Cette intervention sera très rapide parce que nous avons déjà abordé le sujet plusieurs fois, lors de nos commissions et par voie de presse, tout récemment au syndicat intercommunal.

SYNDICAT LYS NORD METROPOLE

1.06 - PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI INTERCOMMUNAL - DELIBERATION DE PRINCIPE

Par délibération du 26 juin 2003, l'assemblée délibérante du Syndicat Intercommunal Lys Nord Métropole a décidé de mener une étude de faisabilité d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi intercommunal. Cette étude a été confiée en juillet 2003 à la coopérative de conseils E2i basée à Lille.

Un document intitulé « PLIE, Premières réflexions » a été rédigé par le cabinet E2i et rassemble des éléments de diagnostic, des pistes d'actions envisageables, l'identification des publics concernés et d'autres éléments techniques et financiers.

Ce document figure en annexe de la présente délibération.

Le budget annuel d'un PLIE intercommunal sur la vallée de la Lys est estimé entre 700 000 et 1 000 000 Euros.

L'ensemble de ces points a été présenté aux maires le 16 octobre 2003 ainsi qu'aux commissions Insertion -Emploi- Formation intercommunales.

Proposition :

Considérant ces éléments, et dans la perspective d'agir pour renforcer l'action d'aide au retour à l'emploi et à l'insertion,

- Il vous est proposé de confirmer votre intérêt pour la mise en œuvre d'un PLIE intercommunal dès 2004 et sur tout ou partie du territoire du Syndicat Intercommunal Lys Nord Métropole.*
- Il vous est proposé d'affirmer votre souhait de participer financièrement au fonctionnement du PLIE intercommunal à hauteur de 1 € par habitant et par an en contrepartie des financements et de la participation du Fonds Social Européen, du Conseil Général du Nord et du Conseil Régional du Nord - Pas-de-Calais, et ceci pour une période de 3 ans.*

Ce dossier sera représenté dès que les accords de financements des partenaires auront été obtenus et que les modalités de mise en place auront été définies. D'ores et déjà il peut être indiqué que pour ce qui concerne notre commune, le C.C.A.S. sera appelé à porter et à accompagner ce dispositif.

La commission municipale « Le Roncquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance en date du 9 décembre 2003.

M. LE MAIRE –

C'est un sujet très important ; je le répète, nous avons d'énormes problèmes sur notre bassin d'emploi. Il ne faut pas se les cacher, ils existent et il nous faut répondre impérativement aux problèmes des gens en grande difficulté dans leur recherche d'emploi et ce PLIE pourra être un outil supplémentaire qui sera mis à notre disposition, pour agir efficacement sur les publics en grande difficulté.

On a déjà commencé avec le Point Emploi, qui a été mis en place sous l'autorité de Mme DUPONT et Mme GARBE, Directrice du CCAS, mais il faut encore aller au-delà.

Je souhaiterais que Mme DUPONT puisse, en quelques mots, nous rappeler les objectifs du PLIE et, pour l'avoir vécu en intercommunalité, comment le dispositif va-t-il se mettre en place, le pourquoi du comment ?

Mme DUPONT –

Merci, Monsieur le Maire.

Quelques mots pour vous rappeler le principe du PLIE : l'idée, c'est de mettre en synergie tous les moyens d'action sur la Vallée de la Lys afin de mettre en œuvre tous les principes qui pourraient nous aider à insérer davantage les gens en grande difficulté de recherche d'emploi. Cela veut dire renforcer les dispositifs d'accueil de ces publics fragilisés, principalement très éloignés de l'emploi, souvent bénéficiaires du RMI ou demandeurs d'emploi de longue durée, afin de leur proposer un emploi durable : CDI ou CDD de plus de 6 mois.

Si ces personnes ne peuvent pas entrer directement dans l'emploi, l'objectif est de leur apporter une formation qualifiante de manière à ce qu'elles puissent y accéder rapidement.

Dans le cadre du Syndicat intercommunal, nous avons travaillé, depuis environ deux ans, à la faisabilité d'un éventuel PLIE intercommunal qui regrouperait les différentes communes de la Vallée de la Lys, l'objectif étant vraiment de mettre en place toutes nos synergies, de regrouper tous les dispositifs existants. Il ne s'agit pas de créer une structure supplémentaire mais vraiment d'activer tout ce qui existe, de manière à être le plus opérationnel possible.

Ce système serait financé en partie par les communes, à concurrence de 1 € par habitant, et en partie par l'Etat, par le Fonds social européen qui nous verserait environ 45 % de ce qui serait déjà versé dans le cadre des communes.

Que vous dire d'autre ?

Ce projet serait porté les différentes communes de la Vallée de la Lys avec des relais dans différentes communes, du type Service emploi, Mission locale, CCAS... on reprendrait l'existant pour essayer d'avoir une politique commune.

Plusieurs PLIE existent déjà, notamment à Tourcoing pour ceux qui le connaissent.

Ce PLIE serait très orienté entreprise ; l'objectif n'est pas de faire de l'insertion sans l'entreprise parce que, sans elle, nous ne pouvons rien faire. C'est vraiment à destination et envers les entreprises qu'il faut travailler de manière à pouvoir insérer et intégrer ces publics en grande difficulté.

M. LE MAIRE –

Merci, Madame DUPONT.

Monsieur le Maire honoraire.

M. GHESQUIERE –

Ce n'est pas vraiment une question, Madame DUPONT, mais simplement pour dire que, depuis de nombreuses années, les dispositifs divers et variés se succèdent sur ce thème ; effectivement, la détresse des chômeurs est très grande, il faut absolument tout tenter. Néanmoins, je doute quelque peu de l'efficacité réelle de ce type de financement.

Nous allons voter cette délibération parce qu'il faut vraiment tout tenter pour ces personnes mais les bénéficiaires, dans ce cadre, sont souvent les cabinets d'expertise, notamment celui qui a réalisé la première étude. Ils les réactualisent périodiquement, tous les 3 ans ; ils modifient les chiffres et se font grassement payer.

Mme DUPONT –

Pour répondre à cette interrogation que je comprends bien, justement un Comité de suivi sera mis en place avec un représentant de chaque commune. Le PLIE nous donne l'avantage d'avoir des objectifs qui seront, je vous le garantis, bien vérifiés.

Outre l'investissement financier, l'investissement personnel des représentants des différentes communes sera important. Il n'est donc pas question de ne pas vérifier ce qui se fera.

M. LE MAIRE –

C'est grâce aux efforts que vous avez déployés, Madame DUPONT, au sein de la Mission locale parce que nous avons quelque inquiétude sur l'efficacité des dispositifs il y a

quelques années ; vous vous êtes beaucoup investie, de telle manière que nous puissions au moins avoir de la transparence et savoir que tout euro investi est bien destiné à un dispositif entraînant et mobilisant pour les personnes en recherche d'emploi.

Mme DUPONT –

Effectivement, Monsieur le Maire, puisque à la Mission locale, aujourd'hui, nous avons mis en place un Contrat de service qui a une obligation envers le jeune qui vient s'inscrire. On rentre là vraiment dans un partenariat. Aujourd'hui donc, nous mesurons notre efficacité au niveau de ce public jeune puisque la Mission locale s'occupe principalement du public jeune.

M. LE MAIRE –

Monsieur DA SILVA.

M. DA SILVA –

Pouvez-vous nous dire le nombre de chômeurs sur Roncq ?

Mme DUPONT –

Aujourd'hui, nous comptons 396 demandeurs d'emploi très exactement et 81 personnes Rmistes.

Je le répète ; ce PLIE est vraiment à destination des gens très éloignés de l'emploi, principalement de nos Rmistes, mais également des demandeurs d'emploi de longue durée (107 sur Roncq à ce jour).

M. LE MAIRE –

S'il n'y a plus de question, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je suis très heureux de ce vote positif ; j'espère que ce sera également le cas dans les autres communes. Pour que ce dispositif marche, il faut qu'il y ait à peu près 65.000 habitants. Il faut donc que les autres communes du Syndicat adhèrent à ce projet pour que le PLIE voie le jour, notamment sur Roncq, mais également à l'intérieur du Syndicat Lys Nord Métropole.

1.05 - FETE CULTURELLE INTERCOMMUNALE DU 26 JUIN 2004 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE RONCQ

Dans le cadre de « Lille 2004 - Capitale Européenne de la Culture », le Syndicat intercommunal Lys Nord Métropole souhaite organiser une manifestation culturelle intercommunale sur le thème de l'Afrique.

Cette manifestation se déroulera le samedi 26 juin 2004 après-midi sur le site de Roncq composé du Bois Leurent et du site « Novoplastic ». Le thème peut être résumé ainsi : ateliers et scènes interculturels Afrique/Europe : musique, chant et danse. Cet événement offrira une formidable opportunité d'y associer différentes associations intéressées.

Les objectifs de cette manifestation sont les suivants :

- permettre une rencontre, un échange entre la culture française et la culture africaine sur les terrains de la musique, du chant et de la danse ;
- organiser une fête d'une ampleur exceptionnelle compte tenu de la mise en commun des ressources de 10 communes adhérentes tant au niveau artistique (musique, chant et danse), que technique et financier ;
- faire collaborer pour la première fois les structures musicales et chorales du territoire intercommunal.

Le public peut être évalué à 5000 personnes.

Organisation de la manifestation :

L'après-midi se déroulerait en deux temps distincts :

- Découverte et échange. Des ateliers et des scènes sont animés par les différents acteurs locaux et africains (groupes de chant, danse et musique) : improvisations, mini concerts, initiations, échanges, animations diverses, ...)
- Concert/spectacle. Le concert se produit sur une immense scène avec tous les musiciens, chanteurs, des deux cultures (ce qui représente un plateau de plus de 500 artistes). Ce spectacle aura été composé par un professionnel.

Le projet de budget de l'opération est présenté en annexe. Il prévoit une participation des communes à hauteur de **0,45 € par habitant** (tableau des participations en annexe)

Il est proposé au conseil municipal :

- Que la commune de **RONCQ** adhère à ce projet culturel intercommunal,
- S'engage à inscrire une dépense de 0,45 € par habitant (12 794 habitants au dernier recensement de 1999) au budget 2004 soit une somme de **5 757.30 €** afin de participer au financement de cette manifestation intercommunale,
- S'engage à mettre à la disposition de l'organisation le matériel communal nécessaire à la manifestation (du 24 au 28 juin 2004), ainsi que les agents municipaux nécessaires à la mise en place et au retrait du matériel,

Annexe : Tableau des participations financières des communes (en €) :

	Population	Participation des communes (0,45 €/ hab.)
Bondues	10 841 Habitants	4 878,45 €
Bousbecque	4 197 Habitants	1 888,65 €
Comines	12 008 Habitants	5 403,60 €
Deùlémont	1 477 Habitants	664,65 €
Halluin	19 067 Habitants	8 580,15 €
Linselles	7 958 Habitants	3 581,10 €
Neuville en Ferrain	9 593 Habitants	4 316,85 €
Roncq	12 794 Habitants	5 757,30 €
Warneton	183 Habitants	82,35 €
Wervicq-Sud	4 305 Habitants	1 937,25 €
Totaux	82 423 Habitants	37 090,35 €

Budget global prévisionnel :

	<u>Coût prévisionnel</u>	<u>Contribution des communes</u>
Volet artistique		
Composition, droits d'auteurs	11 433,00 €	* participation des structures musicales
Maquettes sonores	3 811,00 €	
Cotisations AGESEA	115,00 €	
Volet technique		
Sonorisation du spectacle	10 000,00 €	* prêt de matériel nécessaire (chaises, podiums, tentes, barrières, sono, ...) * mise en place du matériel le 25 et/ou le 26 juin * enlèvement du matériel le 26 et/ou le 27 et 28 juin
Branchements compteurs forains EDF (2)	170,00 €	
Toilettes (8)	2 640,00 €	
Aménagement, travaux divers du site	2 500,00 €	
Volet transport		
Transport du public et des musiciens pour répétition	4 000,00 €	
Volet sécurité		
Prévention et conseil pour le site et les installations	2 300,00 €	
Agents de sécurité pendant la manifestation (6 agents)	800,00 €	
Gardiennage des installations (1 maître-chien)	1 000,00 €	
2 postes de secours	500,00 €	
Volet communication		
Création d'une affiche 120x60 (type Decaux)	1 000,00 €	* conception affiche * reproduction des affiches A3 ou A4 et de dépliants * distribution
Impression	1 000,00 €	
Volet assurances		
Prévision d'une assurance supplémentaire	500,00 €	
Frais généraux		
Petit matériel	500,00 €	* transport du matériel
Frais divers	1321,35 €	
SACEM		
Droits SACEM	1 000,00 €	
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES		44 590,35 €

	<u>Recettes</u>	
Participation des communes	37 090,35 €	10 communes à 0,45€/hab
Lille 2004 (10 000 € - 2 500 €)	7 500,00 €	convention avec Lille 2004
Subventions diverses	0,00 €	
Mécénat	0,00 €	
Région	0,00 €	
Europe	0,00 €	
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES		44 590,35 €

La commission municipale « Le Roncquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance en date du 9 décembre 2003.

M. LE MAIRE -

Vous en connaissez déjà le contenu par voie de presse. Là aussi, c'est une volonté de faire de l'événementiel sur notre territoire, le thème de l'Afrique a été choisi parce que nous avons plusieurs jumelages de communes avec des villes africaines.

Le thème plus précisément porte sur la musique, le chant et la danse dans ce métissage Afrique – Europe ; une partition a été commandée à un compositeur, M. Marc LYS, du conservatoire de Lille, qui écrit sur un livret tout à fait original et qui nous permettra de motiver notre tissu associatif : harmonies, chorales. Des courriers sont déjà partis à l'attention des chorales des neuf communes puisque Mouvaux est la seule commune à ne pas y participer.

Deux réunions sont prévues tout prochainement, les 12 et 19 janvier, la première à destination des associations de musique, la seconde à destination des associations de jumelage. Au-delà de l'aspect événementiel musical, vous aurez également la reconstitution d'un village qui permettra aux associations de jumelage de s'exprimer sur toutes les questions qu'elles souhaitent voir développer.

Voilà quel est l'objectif, dont vous avez déjà entendu largement parler par voie de presse ; c'est un très bel événement qui montre notre cohésion territoriale mais qui nous coûte –point également important- 0,45 € par habitant.

Y a-t-il des observations ?

Monsieur le Maire honoraire.

M. GHESQUIERE –

Au cours de la commission qui a examiné ce document, il avait été demandé de faire référence à la participation associative ; vous venez de le faire verbalement. On avait toutefois dit que cette précision serait intégrée d'une manière ou d'une autre dans le document.

M. LE MAIRE –

C'est écrit dans le premier paragraphe : *cet événement offrira une formidable opportunité d'y associer différentes associations intéressées.*

M. GHESQUIERE –

N'y a-t-il pas de volet plus technique, et notamment financier ?

On ne dit pas combien on accordera aux associations. C'est à cela que je pensais.

M. LE MAIRE –

Excusez-moi ; nous n'étions pas sur la même longueur d'onde. Pour l'instant, effectivement, ce point n'est pas abordé mais il peut l'être. En commission intercommunale, on a déjà serré

le budget mais cela se passe au niveau des maires, ce qui n'était pas forcément évident : 0,45 € c'est vraiment ce qui a emporté leur adhésion. Au-delà, c'était difficile. Maintenant, ce sont des efforts communaux qui peuvent être apportés ; chaque commune à destination de son association jugera bon d'un effort financier. Il faudra alors que je plaide auprès de mon Adjoint aux finances qui m'a dit : *une égale enveloppe au niveau du monde associatif* et, là, je me sens un peu moins bien... il y aura des négociations.

Monsieur le Maire honoraire.

M. GHESQUIERE –

C'est dans ce sens que je voudrais appuyer la démarche. Au niveau des associations, il faut à chaque fois, entre guillemets, faire appel au bénévolat qui, à certains moments, a beaucoup de difficultés à se mettre en œuvre justement parce qu'on ne peut pas toujours s'appuyer sur les mêmes. Pour ce type de manifestation qui prendra beaucoup de temps et exigera la mise en œuvre de certains moyens, il faudrait que ces associations puissent être aidées.

M. LE MAIRE –

Nous y réfléchissons. De toute façon, par exemple dans le cadre de la Fête des madeleines, des subventions complémentaires sont déjà accordées aux associations qui participent à l'événement. On peut imaginer ce cadre et j'irai voir mon Adjoint aux finances.

Y a-t-il d'autres observations ?

Monsieur FLAHOU.

M. FLAHOU –

Merci, Monsieur le Maire.

Vous venez de relater que des réunions préalables se tiendront. Serait-il possible d'éclaircir le point suivant : *la commune s'engage à mettre à la disposition de l'organisation le matériel communal nécessaire à la manifestation ainsi que les agents municipaux nécessaires...* car ces derniers, vous l'avez dit dans votre préambule, sont efficaces mais, pour une fête d'une telle ampleur, attention de ne pas manger toute l'énergie municipale des services techniques, et des fêtes.

M. LE MAIRE –

C'est une très bonne observation d'autant plus que nous avons souhaité, et j'entends déjà certaines villes (mais il faudra que je fasse un peu la « police ») qui me disent qu'elles ont

aussi des fêtes qui approchent. Il a bien été dit que lorsque nous rentrerions dans le dispositif de fête intercommunale, il fallait éviter que d'autres fêtes se déroulent sur le territoire communal, qui mangent de l'énergie à la fois en personnel et en moyens.

Les neuf villes qui s'engagent dans ce dispositif, ont souhaité concentrer leurs efforts techniques, financiers et humaines sur cette fête culturelle. Là aussi, on souhaite un engagement fort de chacune des communes parce qu'il s'agit d'un partage de chacune des communes sur cet objectif ; il ne faudrait pas que tout le poids en retombe sur la ville de Roncq, qui est la ville d'accueil. C'est bien ce que j'ai compris entre les lignes mais il était important de le préciser. Vous avez raison, Monsieur FLAHOU.

Sans autre demande d'intervention, nous passons aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. LE MAIRE –

Je passe la parole à l'Adjoint aux finances, après avoir rappelé que le débat d'orientation budgétaire est un moment très important.

M. TAILLEZ –

Qu'est-ce que le débat d'orientation budgétaire si ce n'est, finalement, donner à notre assemblée les moyens de financer nos actions, parce que nous entrons aujourd'hui vraiment dans une phase d'action.

Notre ville commence à se transformer : un centre Bourg en pleine mutation, un îlot Galissot dont la construction va démarrer sous peu, des parkings venus compléter l'offre de stationnement près de l'Hôtel de ville et du centre culturel, l'aménagement et la sécurisation de ce même centre culturel, pour ne citer que quelques exemples de réalisation.

Notre objectif de ce jour est de pouvoir envisager ensemble les actions que nous souhaitons mener jusqu'au terme de ce premier mandat et les projets d'investissement que nous souhaitons conduire. Nous en déduirons alors le cadre budgétaire sur les 3 exercices à venir, qui nous permettra de réaliser nos ambitions pour la commune.

Plus de 14 M€ ; c'est le montant global de nos dépenses d'équipements entre 2004 et 2006 ; 2004, on peut l'affirmer, sera une année que l'on qualifiera d'exceptionnelle. Elle verra se concrétiser l'ensemble des projets présentés et débattus au cours de nos différentes

séances. Cela concernera tout d'abord les différentes autorisations de programme déjà votées.

Citons, par exemple, l'extension et la restructuration de l'école Kergomard, la reconstruction de la Bourloire, la réhabilitation des anciennes Ecuries dont on imagine aujourd'hui, très facilement, la qualité grâce à la magie de la technologie et des images de synthèse, la restructuration de la salle Catry achevée dans le courant du deuxième trimestre 2004, la reconquête du site Novoplastic, tout du moins pour une partie de ce site, l'autre partie étant dédiée au développement économique sous la conduite de Lille Métropole Communauté Urbaine, et nous aurons l'occasion d'en rediscuter au cours de cette séance.

Notre effort d'équipement concerne également le plan de patrimoine pour lequel, dans la section d'investissement, plus de 2,5 M€ seront investis entre 2004 et 2006 ; ce sera notamment le cas de l'Eglise Saint-Piat, de l'Hôtel de ville et de la mairie-annexe qui seront, entre autres bâtiments, concernés par ces actions de rénovation.

Notre action impactera également la pratique du sport par l'intermédiaire du Plan local sportif dont une partie est d'ores et déjà intégrée au plan de patrimoine. S'ajouteront également 430.000 € entre 2004 et 2006, témoignage de notre envie d'accompagner le développement des clubs roncuquois.

Enfin, d'autres projets viennent compléter la liste, ambitieuse mais réaliste, de nos travaux d'investissement.

- La réhabilitation des services techniques de la rue latérale en salle polyvalente, prête à accueillir des manifestations culturelles et associatives, pour un montant approximatif de 400.000 € ;
- L'aménagement d'une Maison des services dans le quartier du Blanc-Four ;
- La résorption des courées comme l'atteste une des délibérations de notre ordre du jour.

Les dépenses d'investissement des services c'est-à-dire l'acquisition d'un certain nombre de moyens, on peut citer le mobilier, les véhicules... seront, quant à elles, plafonnées à 400.000 € par an, comme nous l'avons déjà imaginé au cours du débat d'orientation budgétaire 2003.

Analysons maintenant ensemble les solutions budgétaires qui vont nous permettre de financer ce plan d'investissement, que je viens de vous décrire. Sans tomber dans des

explications trop techniques qui risquent peut-être de lasser l'assemblée, il me semble important de faire quelques rappels.

La section d'investissement est financée par certaines recettes qui lui sont spécifiquement rattachées. C'est notamment le cas de la dotation globale d'équipement, du fonds de compensation de TVA et de certaines subventions. Un effort particulier sera d'ailleurs fait sur ce dernier point, avec la systématisation de l'étude des potentialités. Ces recettes représentent environ 3 M€ entre 2004 et 2006.

Le transfert de l'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement constitue une autre source de financement ; c'est notre capacité d'autofinancement. Très schématiquement, la capacité d'autofinancement est la simple différence entre nos recettes de fonctionnement et nos dépenses de fonctionnement. Souvenons-nous du débat d'orientation budgétaire 2003, nous avons alors conclu qu'une grande partie de nos recettes de fonctionnement nous échappait ; la majorité de ces recettes viennent effectivement de l'Etat et de Lille Métropole Communauté Urbaine et, tout juste, s'inscrivent-elles dans un contexte de stabilité.

Les recettes, dont nous conservons la maîtrise, sont issues de la fiscalité locale et du produit des services à la population. N'a-t-on pas également déjà affirmé que ni la pression fiscale, ni le prix des services n'augmenteront jusqu'à la fin de notre premier mandat ?

Il me semble toutefois important qu'un chantier permettant d'harmoniser les différents tarifs de nos services puisse être ouvert.

Comment préserver notre capacité d'autofinancement dans un contexte de stabilité des recettes, sans stabiliser inévitablement nos dépenses de fonctionnement ?

C'est ce à quoi nous nous sommes attelés dès 2003 et que nous intensifions entre 2004 et 2006.

Parlons tout d'abord des charges de personnel.

Nous contenons la hausse des charges de personnel entre 2,5 et 3 % par an. Avant même d'étudier le compte administratif 2003, ce sera fait au cours d'une séance de juin prochain, je peux déjà affirmer que l'augmentation des charges de personnel entre 2002 et 2003 est de 1 %, performance obtenue tout en préservant la qualité des services rendus à la population.

C'est vers les charges à caractère général que nous orientons majoritairement notre effort. Nous les imaginons dans un cycle légèrement baissier entre 2004 et 2006. Ce résultat sera

le fruit d'un travail de modernisation de notre méthodologie administrative et nous avons commencé à l'évoquer tout à l'heure.

Ce premier axe consiste à mieux acheter ; c'est assez simple dans la déclaration, peut-être un peu plus difficile dans la mise en œuvre.

Le second permet aux services de travailler mieux, avec plus de transversalité et de réactivité.

Sur ces deux premiers axes, nous avons mis en place un service interne d'assistance et de conseil aux services qui commence d'ailleurs, dès à présent, à porter ses fruits. Enfin, un système dynamique de gestion des ressources humaines, encourageant l'initiative et la performance, sera mis en place (nous l'avons également évoqué) dans la limite, bien évidemment, de l'évolution des charges de personnel décrites préalablement.

Ainsi, nous pourrions stabiliser les autres dépenses de gestion que sont notamment les subventions aux associations, aux structures intercommunales mais également à nos établissements secondaires, que sont le CCAS et la Caisse des écoles.

Cette démarche va nous permettre de maintenir l'épargne de gestion aux alentours de 2 M€ ; cette épargne de gestion étant l'élément constitutif le plus important de notre capacité d'autofinancement.

Notre investissement peut être également financé par des recettes exceptionnelles que constituent les cessions de biens. Evaluées à près de 2 M€ entre 2004 et 2005, elles concernent essentiellement des reventes de terrains à Lille Métropole Communauté Urbaine dans le cadre des opérations Valorparc et Novoplastic.

C'est par la revente des titres achetés en 2003 et par l'emprunt que nous équilibrons notre section d'investissement. Un volume d'emprunt de 3 M€ en 2004 et de 1,5 M€ en 2005 est envisagé, participant ainsi au financement de nos autorisations de programme. Ces nouveaux emprunts porteront la charge de dette par habitant à 324 €, qui demeure largement en deçà de la moyenne de référence, qui s'établit à 594 €

Préserver l'autofinancement et contenir la dette, n'est-ce pas le contraire d'aller dans le mur, pour reprendre une expression que j'ai souvenir d'avoir entendue au cours des travaux de préparation budgétaire 2003 ?

En conclusion, ce sont de belles perspectives qui s'ouvrent pour Roncq et pour nos concitoyens ; l'enthousiasme est au rendez-vous, à la fois parmi les élus et les équipes techniques. Je tiens d'ailleurs à saluer l'ensemble des services municipaux pour leur

contribution et, plus particulièrement, Bruno DUBOIS, François SCHOCKAERT, et leurs équipes pour leurs conseils et leur professionnalisme.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur TAILLEZ, pour cette brillante présentation du DOB ; l'objectif est d'avoir un débat mais il ne peut avoir lieu que s'il y a des participants. Je lance la parole pour que le débat existe.

Monsieur le Maire honoraire.

M. GHESQUIERE –

Tous les regards se tournent vers nous.

J'ai d'abord une petite remarque et je pense que mes collègues de l'autre opposition voulaient faire y référence (je ne le sais pas car je n'ai pas lu leur papier). Ce document concernant le débat d'orientation budgétaire ne nous a pas été communiqué en réunion de commission, ce qui me chagrine un peu. Il était accompagné d'un gentil mot d'ailleurs de M. DUBOIS à M. GHESQUIERE :

« Le présent pli ne contient pas le débat d'orientation budgétaire. Par suite de difficultés matérielles, celui-ci vous sera communiqué dès demain matin. » Et ce demain matin, c'était donc samedi.

Franchement, nous n'avons pas eu le temps de l'examiner. Simplement en regardant à travers les lignes, il y a des choses importantes, je pense à Novoplastic et vous connaissez mon opposition à ce projet. Je pense aussi à la salle polyvalente à la gare et d'autres.

Il y a des points positifs ; M. TAILLEZ vient de les signaler. Effectivement, si l'année dernière et l'avant précédente, nous avons critiqué l'organisation, cette fois je trouve que c'est assez clair. Vous avez un plan d'investissement, il y a un plan glissant sur 3 ou 4 ans ; on y voit déjà un peu plus clair.

Mais j'allais vous proposer ceci, Monsieur le Maire : comme le débat doit avoir lieu dans le mois qui précède l'adoption du budget, ne peut-on pas reporter tout simplement ce débat d'orientation budgétaire pour que toutes les composantes municipales soient présentes et que chacun ait bien pris connaissance de l'ensemble des documents ?

M. LE MAIRE –

Je laisserai répondre M. TAILLEZ. Mais sur le plan du règlement, je ne peux pas le retarder tout simplement parce que tout s'enchaîne par l'arrière et nous avons un travail très

important qui nous attend dès l'année prochaine. Et j'ai envie de dire, que les gens qui souhaitent participer au débat, viennent.

Je le rappelle toujours ; il y a des lieux institutionnels pour discuter, c'est très important. On ne peut pas discuter en dehors des lieux institutionnels.

Il y a un conseil municipal ; c'est aussi avec un règlement. Dans notre société, on vit avec des règlements, qui plaisent ou ne plaisent pas. On a besoin de repères, on a besoin de valeurs. Tout le monde a été, à un moment donné, ou conseiller municipal, ou adjoint, ou maire pour vous ; vous savez très bien que le Maire est le garant de l'orthodoxie du conseil municipal et que nous devons garantir que les débats sont les plus larges possible et les plus démocratiques, mais avec un certain formalisme. C'est le formalisme de notre République et de notre démocratie.

Le débat d'orientation budgétaire est, par définition, un débat et le débat a lieu ici, dans cette instance, et non pas en commission. Il n'y a pas de préparation en quelque sorte du débat.

Sur le problème de la communication des documents, je ne peux pas vous répondre personnellement et je passerai la parole à M. TAILLEZ pour redonner cette philosophie et cet impératif qu'il y a à tenir notre agenda parce que, je le répète, notre année 2004 sera exigeante, difficile, beaucoup de choses se bousculeront et nous devons être rigoureux sur la tenue d'un agenda politique.

Monsieur TAILLEZ.

M. TAILLEZ –

Reporter le débat d'orientation budgétaire revient finalement à l'organiser au cours de la séance du 17 février, qui est également celle durant laquelle nous allons voter le budget.

M. GHESQUIERE –

Je ne le savais pas.

M. TAILLEZ –

Ce n'est évidemment pas concevable. Je renouvelle nos humbles excuses sur le fait que le document vous soit parvenu avec un jour de décalage par rapport au reste de l'envoi. Ceci dit, comme le signalait Monsieur le Maire, c'est un débat qui n'a pas lieu de se tenir en commission. Sur ce point, nous sommes tout à fait en phase par rapport à ce que nous impose la loi.

Je voudrais simplement prendre acte de vos propos, reconnaissant le travail accompli en terme de projections sur le reste du mandat finalement, sur nos exercices 2004 à 2006 avec l'ensemble des opérations que nous avons envie de conduire et avec un financement prévu également qui, vous avez pu le constater, n'hypothèque en aucun cas le bon fonctionnement de notre commune puisque, malgré les nouveaux emprunts que nous allons contracter, nous restons avec une capacité d'autofinancement tout à fait satisfaisante, qui nous permettra éventuellement de conduire d'autres opérations et également de recourir à nouveau à l'emprunt.

M. LE MAIRE –

A titre réglementaire, je voudrais compléter pour M. le Maire honoraire et rappeler que, conformément au règlement intérieur, nous avons obligation à vous délivrer dans le délai de 5 jours francs tout ce qui concerne les délibérations. Dans le cas présent, nous ne sommes pas sur une délibération mais sur un débat, et c'est donc lors de l'envoi de la convocation que les documents vous sont transmis. Premier point.

Deuxième point, je pense aussi que beaucoup de points ont été discutés en commission ; M. TAILLEZ a fait référence au plan de patrimoine, qui est très important. On en a déjà discuté plusieurs fois. Ce n'est donc pas une découverte « du jour au lendemain » de la réalité des orientations budgétaires de la ville.

Pour résumer simplement ce que M. TAILLEZ nous disait tout à l'heure, d'abord il y a la volonté de l'équipe municipale de respecter le pacte passé avec les Roncquois

- de ne pas augmenter la participation communale au niveau des impôts locaux ; c'est important,
- de maintenir une ambition en réalisant des projets nouveaux, tout en se rendant compte que nous avons un rattrapage à faire sur nos bâtiments.

Vous l'avez constaté aussi sur la mairie. Personnellement, je ne pensais pas que le toit allait me tomber sur la tête l'année prochaine, mais M. FLAHOU devra faire cet effort avec les services techniques, pour nous garantir de ne pas être dans l'humidité l'année prochaine. D'autres réalisations seront faites, ce sont les Ecuries, le CCAS complètement remanié en extérieur si on arrive à trouver toutes les entreprises. Ce n'est pas simple ; on a eu le cas avec les allées du cimetière pour lesquelles, entre la communication que l'on fait et l'inscription au budget, ensuite trouver des entreprises prestataires, cela relève parfois du parcours du combattant. Les entreprises savent aussi que le contexte est particulièrement tendu et qu'elles peuvent jouer sur cette tension du marché. Tout cela fait qu'on ne peut pas forcément répondre immédiatement à la demande mais, dans tous les cas, il y a volonté de

rattraper un certain nombre de travaux sur le plan du patrimoine, d'être ambitieux tout en sauvegardant justement cette possibilité de dégager de la capacité d'autofinancement.

Je pense que tout cela est relativement serein et je remercie M. TAILLEZ et les services municipaux de nous orienter vers cet axe d'une maîtrise financière.

Si vous avez d'autres observations, n'hésitez pas à les faire pour alimenter le débat. S'il n'y en a plus, c'est tout. C'est comme au syndicat, il n'y a pas eu de débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire honoraire.

M. GHESQUIERE –

Je ne refuse pas le débat, Monsieur le Maire. Mais c'est un peu complexe, nous ne sommes pas bien sûr dans la majorité, donc pour se rencontrer et discuter des documents, il faut d'abord les avoir. Ensuite chacun a ses propres obligations et son emploi du temps ; on ne consacre pas toute sa vie actuellement à ce type d'activité.

Nous avons découvert ces documents dans la semaine et vous connaissez notre opposition à Novoplastic. C'est un axe fort de votre politique qui est arrivé tout simplement à cause de l'accident survenu au site Novoplastic ; je conçois fort bien que vous ne pouviez pas le prévoir mais je ne pense pas que cet investissement soit aujourd'hui nécessaire. Le patrimoine municipal a tout ce qu'il faut aujourd'hui pour réaliser ce que vous avez envie de faire. Prendre en charge une nouvelle propriété puisque la mairie va faire en quelque sorte l'avance de fonds pour LMCU, et, si j'ai bien compris, 2/3 seront ensuite revendus à LMCU et 1/3 sera conservé soit 12.000 m².

Outre le prix d'achat, il y a un coût important de remise aux normes. Si j'ai bien compris vos chiffres aussi, le tout s'élèverait à 2,6 M€. Vous me direz si je me trompe.

Je découvre, dans le document, le plan pluriannuel d'investissement : salle polyvalente de la gare. Jusqu'à présent, ce n'était pas exactement ce qui avait été imaginé et nous n'en avons discuté nulle part.

Je vous dis que je constate une nette évolution, dans le bon sens, sur la présentation de ce budget puisque vous vous basez sur un plan ; c'est ce que l'on demandait, il y a une perspective mais on découvre néanmoins, au fur et à mesure, des investissements qui ne sont pas neutres pour les finances communales et qui, à notre avis, ne sont pas justifiés sur le terrain.

M. LE MAIRE –

C'est un avis qui est tout à fait légitime. On a le droit de s'opposer sur des orientations et c'est tout à fait normal.

Je laisserai la partie technique, relative à Novoplastic à la discussion de M. FLAHOU qui est porteur du projet ; c'est lui qui est à l'initiative de cette idée, à laquelle nous nous sommes ralliés.

C'est vrai, c'est une opération que je qualifierai d'opération à tiroirs, puisque l'opportunité s'est dégagée d'avoir une assiette foncière sur le site de Novoplastic pour cause de cessation d'activité ; je ne pouvais effectivement pas le prévoir. Forcément le fait de recentrer sur ce site l'entièreté des services techniques, et M. FLAHOU vous en donnera les raisons en terme de management, faisait qu'un espace était libéré à la gare, espace que nous souhaitons être d'animation à la fois sur le devant de la rue de Lille, de telle manière que nous puissions accueillir les forains et avoir de l'animation sur le devant de scène, mais également, parce que c'est un besoin crucial... je peux vous dire que les associations sportives en ont vraiment assez, il faut bien le dire, que leurs salles de sport soient utilisées pour y faire de la culture et de l'animation festive. Il y a un vrai besoin et je pense aussi à la Philharmonie et à l'Harmonie qui ont aussi besoin de lieux d'expression.

La gare est une opportunité vraiment réelle et il y a une cohérence territoriale, en quelque sorte, d'y situer un pôle d'animation. Finalement cette opération à tiroirs a été débloquée par le site Novoplastic. Je vous rejoins complètement.

Maintenant, à nous de vous convaincre. Je n'y suis pas encore parvenu ; j'espère avoir encore un peu de temps pour le faire et je vais demander à Monsieur FLAHOU d'apporter toute sa conviction à la défense de ce projet.

M. FLAHOU -

Concernant les surfaces, ce sont 4.000 m² de hangars couverts et les bureaux représentent environ 500 m² pour répondre à une première question.

2^{ème} question, vous savez très bien que certains services municipaux sont disséminés un peu partout dans la commune et, lors du CTP du 8 décembre, à l'unanimité les agents communaux ont estimé que c'était une très bonne chose de tout regrouper à la gare.

Vous parliez tout à l'heure de juger l'efficacité des agents communaux par rapport au privé et pour avoir entendu les agents communaux dire, au cours de cette commission, qu'ils étaient

ravis d'avoir un lieu où tous pouvaient être rassemblés, ce qui permettra de gagner en efficacité et ne plus courir après certains bons de la rue latérale à la rue des Arts, de la rue des Arts retourner à la rue latérale... je pense que ce sera vraiment une source de progrès et d'efficacité pour nos agents qui en sont ravis, je le répète, et l'ont exprimé à l'unanimité en CTP.

3^{ème} question, à la lecture de certains articles de presse, pour certaines manifestations quand il faut regrouper 400 personnes, les associations sportives –les premières– montent au créneau se plaignant qu'on utilise une salle de sport et que leurs adhérents ne peuvent pas faire de sport.

L'opportunité de la rue latérale avait été évoquée dans ce sens et la question avait d'ailleurs été posée en commission. Je me souviens parfaitement bien que M. TAILLEZ avait répondu qu'il s'agissait d'une piste de transformer ces ateliers de la rue latérale en salle polyvalente pour dégager certains volumes pour des fêtes qui, sinon, doivent se dérouler comme c'est le cas prochainement à Guy Drut ou dans d'autres équipements.

Comme M. le Maire l'a signalé, c'est une opération à tiroirs : nous avons des bureaux rue des Arts, rue latérale ; ils seront regroupés sur Novoplastic, c'est la première phase, telle que nous l'avons définie, avec l'objectif que fin 2004 tous ces bureaux soient regroupés, pour être beaucoup plus efficaces. Nous allons certainement gagner en rapidité de décision et d'exécution ; j'en suis intimement convaincu.

M. LE MAIRE –

Nous sommes sur le registre des convictions qui peuvent s'éloigner à un moment donné, c'est le débat démocratique.

Monsieur le Maire honoraire.

M. GHESQUIERE –

Monsieur FLAHOU défend très bien son projet, c'est normal, mais il fait semblant de ne pas me comprendre. Vous savez très bien qu'il est tout à fait intéressant et indispensable de regrouper les services en un seul endroit ; nous ne l'avons jamais contesté. Le fait de tout ramener à la gare résout aussi ce problème.

Dans une commission, j'avais demandé à M. le Maire l'étude de faisabilité des deux projets :

1. le projet de Novoplastic et un financement avait été annoncé par le FAN : 80 % avec un maximum de 25.000 € pour l'étude de cette reprise de Novoplastic. Nous n'en avons jamais entendu parler.

2. l'étude sur l'éventuel ajout d'une ou deux travées à la gare pour rassembler tous les services indispensables au public et à la bonne marche de nos services. Ce dossier me semblait aussi intéressant à étudier et, à ma connaissance, nous n'avons rien eu.

Monsieur le Maire, je ne pense pas dire de bêtise : vous m'avez répondu que ce serait fait.

M. LE MAIRE -

C'est fait ; je vous délivrerai tout cela, Monsieur GHESQUIERE. Nous disposons de tous les éléments en commission, nous étions prêts à répondre aux demandes éventuelles. Je vous transmettrai tout cela et je vous démontrerai, point par point, que la concentration à la gare nous coûte plus cher que l'installation sur le site Novoplastic.

M. GHESQUIERE –

Peut-on continuer à débattre, Monsieur le Maire ?

Vous me dites qu'il fallait le demander en commission et je vous réponds que la demande a bien été faite. C'est le résultat que nous attendions.

M. LE MAIRE –

Je vous donnerai ces éléments très rapidement. Dès samedi matin, vous l'aurez chez vous. Je vous adresserai un courrier avec un argumentaire très précis sur lequel vous pourrez asseoir votre avis.

M. GHESQUIERE –

Nous l'attendons ; merci.

M. LE MAIRE –

Je vous l'ai dit, je vous ai proposé d'aller sur le site pour nous rendre compte, ensemble, avec M. FLAHOU, du bien-fondé de cette opération. M. FLAHOU l'a bien dit, le personnel est motivé, enthousiaste. Ce n'est pas le seul critère à prendre en compte, mais c'est un point supplémentaire. Il y a une véritable attente des personnels à cette concentration des services ; M. FLAHOU a oublié de préciser qu'un certain nombre de personnes se trouvent au Blanc-Four et c'est une perte d'efficacité de devoir aller aux quatre coins de la commune ; le fait de partir d'un point précis sur des missions ponctuelles et définies, c'est vraiment un concept de management, et on peut très bien s'opposer sur de tels concepts, à l'intérieur de l'entreprise citoyenne qui nous est propre et qu'on souhaite mettre en œuvre.

Ceci dit, nous sommes dans le pragmatisme ; avec M. FLAHOU et M. MATHON, nous sommes aussi peut-être sur des études qui nous permettraient, pourquoi pas, d'y accueillir de la pratique sportive. Aujourd'hui, le monde sportif a aussi des besoins et la dernière réunion de l'OMS nous l'a prouvé : des besoins émergents qui datent déjà de dix ans mais aussi des besoins nouveaux. C'est l'occasion aussi sur ce site, pourquoi pas, d'aller au-delà. Toutes les portes sont ouvertes.

Le site Novoplastic, c'est à la fois une concentration des services techniques, la porte ouverte à des besoins nouveaux (pourquoi pas) dans le domaine sportif et nous l'étudierons. Il n'y aura pas d'annonce avant que tout soit bien étudié en termes de faisabilité, et surtout une solidarité sur les 2/3 avec l'ensemble du territoire métropolitain, sur de l'économique. Je pense que nous sommes d'accord sur ces 2/3.

M. GHESQUIERE –

Monsieur le Maire, vous allez dans le même sens que M. FLAHOU et vous faites semblant de ne pas me comprendre.

Nous sommes d'accord sur le fait de regrouper les services ! je n'ai jamais dit le contraire.

Ce sur quoi nous ne sommes pas d'accord, c'est l'acquisition d'une propriété supplémentaire. Il y a ce qu'il faut sur le territoire communal pour réaliser l'ambition que vous avez. C'est tout.

M. LE MAIRE –

A quel endroit, Monsieur le Maire ?

M. GHESQUIERE –

Sur le site de la gare, vous pouvez agrandir....

M. LE MAIRE –

Je vous ai signalé qu'il coûte plus cher d'agrandir.

M. GHESQUIERE –

J'attends l'étude !

M. LE MAIRE –

Dès samedi, je vous prouve, arguments en main, que le coût est plus élevé. En plus, avec un petit effort supplémentaire que M. TAILLEZ va nous accorder, on transforme le bâtiment

de la gare en salle polyvalente, équipement fortement attendu par le monde associatif, je le répète. S'y ajoutent en outre 2/3 d'économique.

M. GHESQUIERE –

Je pense à des lettres que vous m'avez écrites, il y a quelques années. C'est la raison de mon sourire.

M. LE MAIRE –

Nous n'allons pas rouvrir le débat sur le sujet ; nous en aurions pour toute la nuit.

M. GHESQUIERE –

C'est bien pourquoi je ne l'aborde pas.

M. LE MAIRE –

Je vous en sais gré.

Y a-t-il d'autres questions sur ce débat qui n'en fut pas vraiment un. Sans autre observation, je demande à Monsieur TAILLEZ de poursuivre.

1.07 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - ACTUALISATION

Pour respecter la réglementation relative à la tenue d'une comptabilité d'engagement et répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire et de maîtrise des prévisions pluriannuelles de réalisation technique, le Conseil Municipal a décidé, par délibérations du 1^{er} octobre 2002 et 28 mars 2003 de mettre en oeuvre la gestion par autorisations de programme et crédits de paiement conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'autorisation de programme résulte d'un vote par l'Assemblée Communale. Elle autorise le Maire à engager juridiquement le Conseil au-delà du cadre annuel du budget. Cet engagement est confronté dans son exécution aux ressources annuelles disponibles pour l'honorer. Il suppose l'adoption de règles de gestion homogènes et lisibles.

Au regard de la réglementation en vigueur, des principes de mise en oeuvre sont ainsi proposés.

Article L2311-3

« Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Article R2311-9

« Constitue un programme à caractère pluriannuel une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Après la clôture de l'exercice et jusqu'à l'adoption du budget suivant ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions annuelles sont proposées par le Maire. Elles sont individualisées par le Conseil Municipal ».

Les propositions du maire sont présentées aux membres du conseil municipal lors du débat d'orientation prévu à l'article L 2312-1 ».

En application de ces différents textes, M le Maire propose une modification des différentes autorisations de programme décidées le 1 octobre 2002 et 28 mars 2003 selon les modalités décrites dans le tableau annexé.

La commission municipale « Le Roncquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance en date du 9 décembre 2003.

M. TAILLEZ –

Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération consiste à réactualiser les autorisations de programme qui existent déjà. Un petit rappel, nous avons introduit cette méthodologie depuis 2002 avec l'objectif d'améliorer l'exécution de notre section d'investissement et de faire coller au mieux les crédits ouverts par exercice. Comme leur nom l'indique, elles sont pluriannuelles et, par conséquent, il est nécessaire de les réajuster au fur et à mesure.

Nous avons 5 autorisations de programme aujourd'hui en cours :

- l'extension et la restructuration de l'école Kergomard,
- la reconstruction de la Bourloire,
- les anciennes Ecuries,
- Novoplastic,
- La salle Catry.

Vous trouvez dans le document, qui a été joint à la délibération, à la fois les montants globaux des opérations et la ventilation des crédits de paiement entre les exercices 2003 –

2004 et 2005 ; 2003 étant une estimation de la réalisation de la dépense puisque notre exercice n'est pas encore clôturé.

Je voudrais simplement préciser que c'est grâce à ce type d'outil que nous pouvons afficher aujourd'hui des taux de réalisation, en section d'investissement, largement supérieurs à ce que nous avons pu vivre jusqu'à présent : sous forme de scoop, sur 2003 les taux de réalisation seront proches de 80 % dont 70 % pour les travaux.

Je ne sais pas si ce point inspire des questions particulières.

M. LE MAIRE –

Monsieur FLAHOU.

M. FLAHOU –

Les efforts ont été faits aussi par les personnels des services techniques qui ont travaillé sur des dossiers, tard et longuement. C'est à eux qu'on doit ces taux de réalisation et non pas au modeste Adjoint que je suis.

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur FLAHOU.

Monsieur le Maire honoraire.

M. GHESQUIERE –

Monsieur le Maire, j'ai encore la preuve sous les yeux que la chronologie n'est pas bien respectée puisque, dans ce document des autorisations de programme et des crédits de paiement : crédits de paiement, estimation au 31/12 – Novoplastic : 1,150 M€.

Je m'aperçois, avec bonheur d'ailleurs, que la somme a été rectifiée par rapport à la délibération du 28 mars 2003. A cette date, la première autorisation de programme octroyait la somme de 1,2 M€ ; on a donc dû réajuster et c'est probablement parce qu'on connaît le prix d'achat de Novoplastic et que cette somme doit être dépensée avant le 31 décembre. Mais, nous ne disposons d'aucun document pour juger de l'opportunité. Nous nous abstiendrons donc.

M. LE MAIRE –

Une délibération ultérieure concernera le projet Novoplastic.

M. GHESQUIERE –

Il faut voter l'autorisation de programme et nous ne sommes pas d'accord sur le programme. Il est difficile de voter une telle autorisation de programme.

M. LE MAIRE –

Je suis d'accord avec votre argumentation sur le fait que vous ne soyez pas d'accord.

M. GHESQUIERE –

Ou vous inversez l'ordre des délibérations ; nous discutons d'abord de Novoplastic, mais ce n'est pas pour autant que je la voterai. On parle de logique ; il faut discuter du programme et après l'avoir voté, il faut discuter du financement. Or vous faites l'inverse.

M. LE MAIRE –

Ce n'est pas une ouverture de crédits mais une actualisation des autorisations de programme déjà ouvertes.

M. GHESQUIERE –

Un crédit de paiement veut bien dire que la dépense doit être faite à une date donnée, au 31/12. C'est inscrit au 31 décembre pour un montant de 1,150 M€ et nous ne nous reverrons plus d'ici la fin de l'année.

M. LE MAIRE –

M. TAILLEZ va vous répondre.

M. TAILLEZ –

Sachant que cette autorisation de programme existe déjà depuis quelque temps, on avait déjà voté des crédits de paiement sur 2003 à hauteur de 1,2 M€. Il se trouve qu'ils ne seront réalisés qu'à hauteur de 1,15 M€ mais nous avons déjà voté l'ouverture des crédits de paiement 2003.

M. GHESQUIERE –

Je suis entièrement d'accord avec vous mais, comme M. le Maire tendait à vouloir me convaincre de l'utilité de l'achat de cette propriété, je pense qu'il aurait été normal de présenter tous les documents pour être convaincu.

M. LE MAIRE –

Nous sommes dans la sémantique mais ce crédit a déjà été ouvert, depuis mars dernier.

Comme c'est bientôt Noël, je veux vous faire plaisir, nous laissons cette délibération de côté et nous avançons.

1.08 - SECTION D'INVESTISSEMENT - AUTORISATIONS SPECIALES ET AUTORISATIONS DE PROGRAMME - BUDGET 2004

M. le Maire expose que, selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant,

- *engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*
- *et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.*

L'autorisation du Conseil Municipal doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que le budget ne sera pas présenté au Conseil Municipal avant le 1^{er} janvier 2004 et compte tenu de l'engagement d'opérations ne faisant pas l'objet de reports, M. le Maire propose, dans le cadre de l'application de l'Instruction Budgétaire M14, d'ouvrir des crédits aux chapitres 20 et 23 pour un montant total de 250 000 € selon l'affectation suivante :

Chapitre	Article	S/Fonction	Libellé	Montant
20	2033	30	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
			Frais d'insertion	5 000,00 €
23	2313	020	Immobilisations en cours	245 000,00 €
			Travaux de bâtiments	75 000,00 €
			Travaux de bâtiments	25 000,00 €
			Travaux d'aménagement des allées du Cimetière du Centre	45 000,00 €
			Travaux de rénovation d'éclairage public	100 000,00 €
		814		
			TOTAL	250 000,00 €

Cette dotation représente 4 % des crédits ouverts à la section d'investissement du budget 2003 hors remboursement de la dette (6 162 324,00 €).

Par ailleurs, Cinq Autorisations de Programme sont actuellement ouvertes. Les crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2004 sont les suivants :

02-01 : Extension et Restructuration de l'école P. Kergomard :	1 305 000 €
02-02 : Reconstruction de la Bourloire :	415 000 €
03-01 : Réhabilitation des anciennes écuries :	900 000 €

03-02 : Requalification du site NOVOPLASTIC :	300 000 €
03-03 : Restructuration de la salle Catry :	760 000 €

La commission municipale « Le Roncquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance en date du 9 décembre 2003.

M. TAILLEZ -

Cette délibération a pour objectif d'autoriser les services à fonctionner dans le cadre de la section d'investissement jusqu'au vote du budget 2004, qui interviendra le 17 février. Vous savez qu'en section d'investissement, nous n'avons pas la possibilité d'engager des dépenses si, au préalable, elles n'ont pas fait l'objet d'une autorisation spéciale de notre assemblée.

C'est l'objet de cette délibération pour un montant total de 250.000 €.

Vous avez des frais d'insertion, de communication dans le cadre de nos procédures d'appel d'offres pour un montant de.....	5.000 €
Un certain nombre de travaux à effectuer, notamment dans le cadre de la mairie-annexe pour un montant de	75.000 €
Un remplacement éventuel de chaudière –il faut prévoir le pire-	25.000 €
Des travaux d'aménagements des allées du cimetière	45.000 €
Des travaux de rénovation d'éclairage public.....	100.000 €

Parce que la loi est ainsi faite, nous reprenons le montant des crédits de paiement prévus pour 2004 sur les autorisations de programme dont nous venons de parler.

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire honoraire.

M. GHESQUIERE –

Pour la clarté, les cinq dernières lignes sont un simple rappel ; elles ne font pas partie intégrante de la délibération.

M. LE MAIRE –

Elles font partie de la délibération.

M. GHESQUIERE –

Tel que libellé, c'est de l'acquis : *par ailleurs, cinq autorisations de programme sont actuellement ouvertes* et on les rappelle tout simplement.

M. LE MAIRE –

Elles sont déjà ouvertes ; nous revenons sur la discussion de tout à l'heure.

M. GHESQUIERE –

Elles ne font donc pas partie de la délibération.

M. TAILLEZ –

Elles en font partie parce qu'il est nécessaire de les indiquer.

M. LE MAIRE –

Le Code général des collectivités territoriales et la M14 nous imposent de les noter sur la délibération.

M. TAILLEZ –

Cette délibération ne concerne que l'ouverture des crédits 2004. La délibération précédente envisage l'autorisation de programme, à la fois dans son montant global et dans la ventilation des crédits sur les trois exercices.

M. LE MAIRE –

Je mets aux voix. Qui est pour ?

POUR – Majorité

ABSTENTION – groupe « Bien dans ma ville, bien dans ma vie »

<p><i>1.09 - EXERCICE BUDGETAIRE 2004 - ACOMPTE SUR SUBVENTIONS MUNICIPALES</i></p>

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles sont financés en grande partie par une subvention de la Commune.

Pour leur éviter tout problème de trésorerie dans les premiers mois de l'année, il propose d'autoriser le versement, dès le début de l'année 2004, d'une avance égale à 25 % de la subvention qui leur a été accordée en 2003.

Dans le même esprit, la convention passée avec l'Association Service des Familles prévoit également un dispositif d'acompte à valoir sur le montant de la subvention à venir. A ce titre, l'association sollicite un acompte de 75 000 € soit environ 25% du montant attribué en 2003. M. le Maire propose de faire droit à cette demande.

Enfin, le contrat d'association avec les écoles privées de la Commune prévoit le paiement en début d'année du tiers du forfait annuel. M. le Maire propose de verser à cet effet le tiers du forfait communal attribué à ce titre en 2003. La régularisation interviendra ultérieurement. Ces différents acomptes sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Organismes	Subventions accordées en 2003	Acomptes sur subventions 2004
C. C. A. S.	310 000,00 €	77 500 €
Caisse des Ecoles	205 000,00 €	51 250 €
Association Service des Familles	297 350,00 €	75 000 €
Ecole et Famille de Roncq Blanc Four	130 196,32 €	43 399 €
Ecole et Famille St François	188 828,32 €	62 943 €
TOTAL	1 131 374,64 €	310 092 €

M. le Maire demande à l'assemblée d'autoriser le versement de ces différents acomptes et, en ce qui concerne l'Association Service des Familles, la signature de l'avenant à la convention correspondant.

La commission municipale « Le Ronquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance en date du 9 décembre 2003.

M. LE MAIRE –

Avant d'écouter à nouveau M. TAILLEZ, je signale simplement que, lorsque nous aurons à voter, je demanderai aux personnes qui siègent dans les différents organismes de ne pas participer au vote.

M. TAILLEZ –

Cette délibération est assez classique dans un ordre jour de fin d'année puisqu'elle a pour objet de pouvoir attribuer à certaines associations ou établissements secondaires, un acompte sur subvention 2004 afin que ces organismes puissent vivre durant la période antérieure au vote du budget.

Cela concerne le CCAS et la Caisse des écoles pour lesquels nous prévoyons une avance égale à un quart de la subvention 2003. C'est également le cas pour l'association Service des familles.

Pour les forfaits aux écoles privées : Ecoles et famille de Roncq Blanc-four et Ecole et famille St François, ces montants sont d'un tiers de la subvention accordée en 2003.

M. LE MAIRE –

S'il n'y pas de question, je demande aux personnes siégeant dans ces organismes de bien vouloir nous quitter momentanément.

Je donne une explication à l'intention du public. Comme nous votons pour des associations dans lesquelles figurent certains élus, il est préférable qu'ils ne siègent pas au moment du vote de la subvention.

Monsieur DA SILVA.

M. DA SILVA –

Je crois qu'il y a un oubli dans cette délibération : la Maison des associations perçoit également tous les ans un tiers de la subvention de l'année précédente. Compte tenu qu'ils ont eu des frais en amont du budget qui est voté au printemps, il faudrait l'associer.

M. LE MAIRE –

Quelle est la réponse, Monsieur TAILLEZ ?

M. TAILLEZ –

Sauf que nous n'avons pas du tout été sollicités par la Maison des associations pour obtenir cet acompte.

M. DA SILVA –

N'est-ce pas tacite ? S'il faut en faire la demande systématiquement tous les ans, il faut nous le dire puisque c'est fait d'office chaque année. C'était la règle habituelle jusqu'à présent.

M. TAILLEZ –

Ce n'était pas le cas l'année dernière, notamment. En plus, cet acompte n'a pas été inclus dans la convention. Seule l'association Service des familles prévoit, dans sa convention, la possibilité de verser un acompte. Cette procédure n'a jamais donné lieu à un débat particulier.

M. DA SILVA –

Il n'y a jamais eu de débat étant donné que c'était accordé d'office.

M. TAILLEZ –

L'acompte n'est pas versé d'office et, forcément, l'association doit en faire la demande préalable. Si nous en avons été informés, nous aurions pu l'intégrer dans nos débats. De mémoire, l'an passé cela n'a pas été fait et je n'ai pas souvenir que ce fut également le cas en 2002.

M. DA SILVA –

Cela vous pose-t-il un problème technique de l'inclure parce que c'est un besoin et que, depuis que l'association existe, cet acompte a toujours été versé ?

M. LE MAIRE –

Mais c'est en contradiction avec la convention qui a été signée avec la mairie, Monsieur DA SILVA.

M. DA SILVA –

Ce n'est pas le cas puisque nous avons eu un acompte en 2003.

M. LE MAIRE –

Vous n'avez pas eu d'acompte en 2003 !

M. TAILLEZ –

Il y a eu rattrapage mais il n'y a pas eu d'acompte.

M. DA SILVA -

Un versement a été effectué même si l'on dit que ce n'est pas un acompte.

M. TAILLEZ –

On a versé un acompte effectivement parce qu'au moment de l'élaboration de la convention, n'ayant pas pu délibérer sur le montant de la subvention lors du vote du budget primitif, cela a été fait un mois et demi plus tard. De mémoire, on avait voté le 15 mai l'attribution de la subvention à la Maison des associations. De ce fait, au moment du vote du budget primitif, nous avons décidé de l'attribuer quand même un acompte sur cette subvention mais c'était lié uniquement à ce fait.

Il faut souligner que le vote du budget interviendra le 17 février ; il est assez largement en amont de ce que nous faisons jusqu'à présent (fin mars). Il n'y a qu'un mois et demi de décalage par rapport au 1^{er} janvier.

Je répète que la raison du versement d'un acompte était liée au décalage que la signature de la convention avait nécessité.

M. DA SILVA –

Entre le vote du budget et le versement des subventions, le délai est assez important. Je vous fais une demande maintenant : sans problème technique, on pourrait l'inclure. Je pense que ce n'est pas un problème majeur pour vous alors que pour la MA ce pourrait en être un. Je vous laisse le soin d'en décider.

M. TAILLEZ –

Nous sommes face à un problème technique majeur, puisque la convention ne le permet pas aujourd'hui. Cela veut dire qu'il faut retravailler sur la convention, re signer une convention, redélibérer à un moment donné et, pour ce faire, convoquer une assemblée spéciale avant le 17 février. C'est clairement ce qu'il faut faire.

M. DA SILVA –

Je crois que c'est surtout un problème de bonne volonté.

M. TAILLEZ –

Ne mettez pas en cause la bonne volonté. Je crois que nous en mettons régulièrement ; nos derniers travaux ont prouvé aussi une certaine forme de bonne volonté. Je pense que l'on ne peut pas mettre en cause la bonne volonté de la commune sur le sujet : Maison des associations. Il ne faut pas mélanger les genres.

M. DA SILVA –

Vous m'avez mal compris. Quand je parle de bonne volonté, ce n'est pas par rapport aux efforts que vous faites ; c'est une bonne volonté pour accorder le versement de cet acompte.

M. TAILLEZ –

La moindre des choses était d'en faire au moins la demande. Cela me paraît tellement évident.

M. LE MAIRE –

On est dans une logique contractuelle là encore ; il y a aussi toute une culture qui se met en place : les demandes doivent être faites, ce n'est pas à la mairie de solliciter l'association. Je le signale. Il faut que les demandes soient faites en temps et heure.

Pour cette association, un acompte n'a pas été versé l'année dernière ; une convention nous unit quand même et il me semble que les conventions se respectent. C'est la moindre des choses, sinon il est inutile d'en signer.

Bien évidemment, notre objectif n'est pas que la MA soit en difficulté d'ici au 17 février ; vous le savez bien. Nous voterons le budget assez tôt dans l'année, contrairement aux exercices précédents. Sauf à me tromper, je ne pense pas que de fin décembre à fin février, la MA n'ait pas suffisamment en caisse pour pouvoir subsister. Mais encore une fois, je ne suis pas associatif, Monsieur DA SILVA.

M. DA SILVA –

S'est-on donné une date approximative pour le versement sur les comptes en banque des associations ?

M. LE MAIRE –

Fin février, assurément. Il n'y a aucun souci.

Je vais porter aux voix, si vous le voulez bien. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie. On peut rappeler nos collègues qui sont à l'extérieur.

1.10 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR
--

Pour permettre l'apurement de ses comptes, le Comptable Public de la Commune a dressé les états des produits irrécouvrables relatifs aux exercices 1999 et 2000. Ces états, synthétisés ci-après, reprennent, pour chaque produit, les motifs justifiant le non-recouvrement :

N° de Titre	Objet	Montant	Motif de non-recouvrement
454/1998	Remboursement de frais de démolition de l'immeuble 35 rue H.Barbusse	4 819,90 €	Redevable décédé - Renonciation des héritiers à la succession
549/1999	Frais de CLSH 08/1999 pour 2 enfants	74,27 €	Saisie inopérante - Procès verbal de perquisition
292/2000	Frais de classe d'environnement 2000	469,54 €	Liquidation judiciaire
519/2000	Frais de classe d'environnement 2000	79,27 €	Recherches infructueuses - Plus de prestations CAF saisissables
	TOTAL	5 442,98 €	

Le Comptable sollicite pour chaque créance, l'admission en non-valeur du titre de recette correspondant.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire droit à sa requête et d'admettre en non-valeur ces différents produits irrécouvrables.

La dépense sera imputée au budget 2003, sur le compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » - sous-fonctions 020 (frais de démolition) - 255 (classes d'environnement) et 422 (CLSH).

La commission municipale « Le Roncquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance en date du 9 décembre 2003.

M. TAILLEZ –

Cela signifie qu'un certain nombre de créances ne sont pas recouvrées malgré les efforts du comptable. Il nous demande de les inscrire en non-valeur afin de dégager sa responsabilité par rapport au non-recouvrement de ces créances ; cela ne veut pas dire qu'il ne continuera pas ses efforts.

Ces créances sont au nombre de quatre et j'éviterai de citer les noms.

- La première admission en non-valeur concerne des remboursements de frais de démolition d'un immeuble qui s'élèvent à 4.819,90 € ; en fait, cet immeuble mettait en cause la sécurité. Il a été détruit sur les deniers de la commune, la charge en revenant toutefois au propriétaire qui a été sollicité. Aujourd'hui, ce redevable est décédé et ses héritiers ont renoncé à la succession. De ce fait, nous avons quelque difficulté à recouvrer cette somme.

- le second porte sur des frais de centre de loisirs pour un montant de 74,27 € auprès d'un débiteur qui, aujourd'hui, est en situation difficile.
- Il en est de même pour une somme de 469,54 € pour des frais de classe d'environnement ; c'est une personne qui a été placée sous liquidation judiciaire, selon les nouveaux dispositifs mis en place par le Ministre BORLOO.
- Toujours de même pour des frais de classe d'environnement pour un montant de 79,27 €.

Quatre sommes qui ne seront donc pas recouvrées, du moins dans un délai bref.

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des observations ?

Monsieur le Maire honoraire.

M. GHESQUIERE –

Monsieur le Maire, je voudrais connaître la suite qui a été donnée à la question posée quant au devenir des surfaces libérées, notamment par la démolition de la fameuse maison sise rue Barbusse ?

M. LE MAIRE –

Nous écoutons Monsieur TAILLEZ.

M. TAILLEZ –

Aujourd'hui, j'ai cru comprendre que le bien, au niveau du cadastre, était toujours au nom de l'ancien propriétaire. C'est ce que l'on appelle un bien en déshérence. Je ne suis pas un grand spécialiste mais plusieurs solutions peuvent se présenter : une intégration dans le domaine public de l'Etat avec une déclaration de succession vacante soit un envoi en possession, qui permet de réintégrer ce bien dans le domaine public de l'Etat.

Je ne sais pas où l'on en est aujourd'hui par rapport à ce bien ?

M. GHESQUIERE –

Peut-on être sûr que la démarche va suivre ?

Ayant fait en quelque sorte don à je ne sais qui des 4.819 € et les contribuables roncuois les ayant payés, il est important que cette surface de terrain revienne à la municipalité de même que les autres propriétés foncières que ce propriétaire devait avoir sur la commune.

M. LE MAIRE –

Cela revient à l'Etat.

M. TAILLEZ –

Sachant que la procédure est extrêmement longue.

M. LE MAIRE –

Même si on récupère les sommes auprès de l'Etat, c'est bien à M. le Comptable public de poursuivre et d'aller jusqu'au bout de la démarche. C'est l'objet de la délibération de ce soir et on compte sur l'efficacité de sa mission.

M. GHESQUIERE –

L'appropriation par la ville des terrains concernés, je pense que c'est à la ville de suivre.

M. LE MAIRE –

Elle sera consécutive à l'action menée par M. le Comptable public.

Monsieur DUBOIS.

M. DUBOIS –

L'appropriation publique, aujourd'hui, est prévue au Code du domaine de l'Etat et cela revient forcément à l'Etat. Une proposition de loi est à l'étude au Sénat où il est question de modifier notamment la loi Solidarité renouvellement urbain, pour faire en sorte qu'à l'avenir les municipalités soient le relais dans la déshérence immobilière, plutôt que l'Etat. Cela voudrait dire que demain, et sous réserve de réforme de la loi, ce sont les communes qui deviendront propriétaires du foncier, sous réserve d'en accepter aussi les inconvénients par rapport à un éventuel passif.

M. LE MAIRE –

Monsieur le Maire honoraire.

M. GHESQUIERE –

Ce terrain continue à poser question. Aujourd'hui, il sert de parking et, de plus, je crois que c'est la mairie qui y a fait déposer du schiste. En cas d'accident, qui est responsable ?

M. LE MAIRE –

Le Maire évidemment.

M. GHESQUIERE –

C'est une question qui mérite d'être posée. Juridiquement, on ne connaît pas le statut de ce terrain qui, de facto, est devenu un parking.

M. LE MAIRE –

C'est une enquête à mener ; nous vous communiquerons les éléments de réponse assez rapidement. Cela nous intéresse tous de toute façon mais, in fine, c'est toujours le Maire qui est responsable en général.

Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

Nous reviendrons sur la délibération que nous avons laissée de côté, lorsque nous aurons entendu M. FLAHOU sur le dossier de Novoplastic.

1.11 - COMPLEMENT DE SUBVENTION - CLUB FRATERNEL DU BLANC -FOUR
--

Dans le cadre de l'examen budgétaire de 2003, notre Assemblée Délibérante s'est prononcée favorablement pour l'octroi d'une subvention de 1500 € au CLUB FRATERNEL DU BLANC-FOUR.

Or, il s'avère, après une analyse circonstanciée du dossier correspondant, qu'une erreur matérielle dans la présentation de la demande nous a conduit à sous-estimer le concours financier municipal sollicité.

*Alors que cette association a bénéficié d'un concours financier municipal 2002 de 1829 €, il apparaît nécessaire d'abonder notre subvention 2003 de **600 €**, de manière à porter cette dernière à 2100 €.*

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours, compte 6574, sous-fonction 61.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur ce subventionnement complémentaire.

La commission municipale « Aménagement de la Ville et de la Campagne » a examiné cette question lors de sa séance en date du 11 décembre 2003.

Mme CALLEWAERT –

Lors de la réflexion portant sur les subventions attribuées aux diverses associations, dont relèvent nos délégations, il avait été souhaité une revalorisation de celle octroyée au Club fraternel du Blanc-Four qui est un élément moteur sur ce site, revalorisation portant sur 300 €.

Une malencontreuse erreur a fait que de 1.829 € en 2002, ce club n'en a perçu que 1.500 € en 2003. Afin de revenir à la proposition initiale de 2.100 € pour 2003, nous vous sollicitons pour apporter un vote favorable à cette délibération, sachant que les 600 € ont été inscrits au budget de l'exercice en cours compte 6574 sous-fonction 61.

M. LE MAIRE –

S'il n'y a pas d'observation particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.12 - LOGEMENT SOCIAL - FINANCEMENT - SUBVENTION D'EQUIPEMENT

M. le Maire expose que le PACT CAL de Tourcoing et Environs s'est engagé dans une démarche d'achat et de réhabilitation d'un logement social sur le territoire de la commune. Ce logement de type III, situé au 167 de la rue de Tourcoing à Roncq doit accueillir une famille dès le second trimestre 2004.

Il serait opportun pour la Ville de Roncq d'accompagner l'opérateur sous la forme d'une subvention d'équipement. Son montant serait en effet déduit de la contribution financière prévue par l'article 55 de la loi SRU (loi n°2000-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains) en cas de non-respect de l'objectif de 20% de logements sociaux.

M. le Maire propose l'attribution d'une subvention d'équipement de 12 195 € . Le crédit correspondant est prévu au budget 2003 au chapitre 65, article 6572 de la sous-fonction 72 «Aide au secteur locatif »

La commission municipale « Aménagement de la Ville et de la Campagne » a examiné cette question lors de sa séance en date du 11décembre 2003.

Mme CALLEWAERT –

Dans le cadre de la loi SRU –Solidarité Renouvellement Urbain– il est fait obligation aux communes de respecter un quota de logements sociaux de 20 %, faute de quoi une pénalité de 152,45 € par logement manquant est appliquée. Nous avons actuellement un déficit de 259 logements sociaux et 39.484,55 € ont été payés en février 2003.

Il est toutefois possible de réinjecter tout ou partie des pénalités pour accompagner des opérations à but social. Le PACT CAL s'est engagé dans une réhabilitation 167 rue de Tourcoing ; ce logement de type 3 accueillera une famille en difficulté sociale dès le 2^{ème} trimestre 2004.

Il nous a semblé opportun d'accompagner l'opération sous la forme d'une subvention d'équipement à hauteur de 12.195 €, sachant aussi que, lorsque l'on s'associe à ce type de réhabilitation, ces maisons à but très social comptent pour deux, ce qui fait diminuer plus ou moins notre quota.

Le crédit correspondant est prévu au budget 2003 chapitre 65 article 6572 sous-fonction 72 – Aide au secteur locatif.

M. LE MAIRE –

Sans observation particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

<p><i>1.13 - RESTAURATION MUNICIPALE - OUVERTURE D'UN RESTAURANT CONVIVIAL POUR PERSONNES DE PLUS DE 65 ANS - INTERCOMMUNALITE - CONVENTIONNEMENT AVEC LE CCAS</i></p>
--

En 1998, la commune de Roncq et le C.C.A.S. ont défini un partenariat dans le domaine du portage des repas à domicile, en direction des personnes âgées.

Au travers de celui-ci, il était convenu que la commune prenne en charge la totalité du service correspondant (production des repas et livraison), moyennant la facturation intégrale du coût de cette prestation au Centre Communal d'Action Sociale. Ce dernier, par délibération de sa commission administrative, se charge de définir une politique tarifaire (dégressive ou non) en direction des bénéficiaires de cette prestation. Dès l'instant où il est programmé d'ouvrir un restaurant pour Personnes Agées de 65 ans et plus au restaurant municipal Neruda au mois de février prochain, chaque mercredi midi de la semaine, de manière à leur offrir un lieu de rencontre et de convivialité contribuant à maintenir le lien social dans la cité, il est donc nécessaire d'adapter notre dispositif de partenariat en vigueur.

Par ailleurs, dans la limite des capacités d'accueil de ce lieu de restauration, il n'est pas exclu d'ouvrir ce service à des communes avoisinantes qui en solliciteraient la demande (Bousbecque, Linselles...). Dans pareille hypothèse, nous aurions bien évidemment à revenir devant la présente assemblée pour en définir plus précisément les modalités.

En conséquence, il y a lieu de compléter le conventionnement référencé ci-dessus. Nous vous demandons de bien vouloir accepter le principe de son adaptation, en complétant celui-ci du volet « restaurant de personnes âgées », et le cas échéant, en intégrant l'intercommunalité.

Sur le plan financier, les mêmes principes de la convention initiale seraient respectés, ce qui se traduirait par une facturation à prix coûtant des frais de repas de la commune, en direction du C.C.A.S., selon chiffrage arrêté par nos services gestionnaires. Bien entendu il relève du CCAS de définir les modalités de facturation aux bénéficiaires selon des critères qui lui sont propres.

Nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à conclure le conventionnement correspondant.

La commission municipale « Le Roncquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance en date du 9 décembre 2003.

Mme CALLEWAERT –

Depuis 1998, un partenariat est conclu entre la commune et le CCAS concernant le portage des repas à domicile en direction des personnes âgées. La commune assure la totalité du service : production des repas et livraison, mais la facturation intégrale est prise en charge par le CCAS. Ce dernier, en accord avec son conseil d'administration, définit la tarification au regard des ressources des bénéficiaires.

A ce jour, le CCAS veut offrir aux personnes âgées de plus de 65 ans la possibilité de se retrouver chaque mercredi midi, autour d'un repas convivial. Le site retenu sera le restaurant municipal Neruda, qui ouvrira ses portes dès le mois de février 2004.

Si cette nouvelle prestation connaît un succès certain, il pourrait être envisagé d'ouvrir ce service en intercommunalité, dans un temps assez reculé, avec évidemment l'aval du conseil municipal. Sur le plan financier, sera donc reconduit le même principe de facturation.

En conséquence, il y a lieu de compléter le conventionnement initial en y intégrant le volet « restaurant convivial à l'usage des personnes âgées de 65 ans et plus ». Nous vous demandons d'autoriser M. le Maire à conclure ce conventionnement.

M. LE MAIRE –

Pour être déjà allé dans les clubs à la veille de Noël, avec Mme CALLEWAERT, Réjane et Jackie, on peut dire que cette mesure est fort attendue par les personnes de plus de 65 ans, encore très actives. J'espère simplement que nous ne serons pas débordés par le nombre ; on verra bien dès la première fois. C'est la seule inquiétude que l'on peut avoir. Beaucoup de gens souhaitent déjà venir, nous en sommes ravis mais j'espère que l'on pourra répondre à la demande.

Un impératif était souhaité par M. BEAUVENTRE et il a bien raison : au moment où l'on est dans la fameuse méthode HACCP, il nous fallait pouvoir garantir toute la sécurité alimentaire

aux personnes qui vont fréquenter ce restaurant, d'où l'obligation, aujourd'hui, d'être à Neruda, où l'installation est conforme aux normes, de manière à pouvoir recevoir, dans des conditions d'hygiène et de sécurité alimentaire les plus fiables, les jeunes de plus de 65 ans.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire honoraire.

M. GHESQUIERE –

Juste à l'attention de M. BEAUVENTRE, que donnent les projections financières sur ce projet : nombre de participants multiplié par le prix demandé, moins le prix de revient ?

M. LE MAIRE –

Je peux répondre. On sait que la capacité d'accueil du restaurant Neruda est de 80 convives. Il faut savoir aussi que, pendant un certain temps, il y aura une soudure qui sera intéressante, parce que ce sera de l'inter génération avec des jeunes qui vont aller en CLSH l'après-midi (une quinzaine). Ce nombre de 15 est à déduire des 80 places potentielles, auquel il faut ajouter les jeunes de plus de 65 ans qui vont accéder au restaurant.

Nous avons fait au mieux pour définir le menu, de telle manière que tout le monde puisse y accéder. Nous avons procédé à quelques sondages, lors de nos déplacements, pour savoir si tout cela fonctionnait bien. Le repas comportera quand même une entrée, un plat consistant, fromage, dessert et café, quelques boissons. C'est un service qui sera relativement sympathique et abordable pour tout le monde, via le CCAS.

Quant au prix de revient du repas, c'est le travail du CCAS et non pas le nôtre. Je ne souhaite donc pas interférer. Dans cette délibération, nous sommes sur le principe de la restauration municipale, sachant qu'il y aura un prix unique fixé à 6 € (prix coûtant) que l'on facturera au CCAS.

Plusieurs formules étaient envisageables, mais nous avons préféré nous adosser à notre restauration municipale. C'est aussi très motivant, pour le personnel, de pouvoir répondre à un nouveau besoin, à une nouvelle demande.

Autre demande d'intervention ?

Monsieur MATHON.

M. MATHON –

Durant les vacances scolaires et les grandes vacances, les jeunes du CLSCH sont quelquefois plus de 15 à Neruda ; parfois, il y a deux services complets. Il faudra veiller à ne pas interférer parce que la priorité est aux CLSH pendant les vacances.

M. LE MAIRE –

Je pense que ce problème a été vu ; je faisais référence uniquement aux CLSH quotidiens, mais je peux vous répondre de manière formelle.

Sachez aussi qu'il s'agit d'une expérimentation. Nous allons d'abord constater comment cela va fonctionner ; je pense que la demande est forte –mais c'est une intuition– et nous allons voir comment tout cela va évoluer dans le temps. Si tout fonctionne bien et si nous en avons la capacité, dans l'intercommunalité d'autres communes pourraient éventuellement être intéressées ; nous avons déjà des contacts avec Bousbecque et Linselles. Ce projet évoluera donc en fonction de la capacité d'accueil et des demandes des communes de notre syndicat ; il sera naturellement adapté de telle manière à pouvoir recevoir tout le monde ; il est évident que l'on n'exclut pas tel ou tel public pour recevoir les jeunes de plus de 65 ans.

C'est un nouveau besoin émergent et un nouveau service, qui s'adaptera aux circonstances, au lieu et aux capacités que nous offriront les services municipaux.

Je porte aux voix. Qui est favorable à ce projet ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.14 - RESTAURATION MUNICIPALE - RESTAURANTS SCOLAIRES - ACTUALISATION DE LA TARIFICATION POUR 2004

Par délibération du 10 décembre 2002, le Conseil Municipal a arrêté les différents dispositifs se rapportant à la tarification de la restauration municipale.

Par circulaire du 1^{er} juillet 2003, La Préfecture du Nord nous informe que, par arrêté ministériel du 16 juin 2003, le taux de variation prévu par le décret n° 2003-654 du 11 août 1987 modifié par le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000, est fixé à 2.3 % pour l'année scolaire 2003-2004.

En conséquence, M. le Maire propose l'application d'une hausse de 2 % sur l'ensemble des tarifs de cantine.

Délibérations	Année 2003	Année 2004 + 2 %
Barèmes des Ressources (CAF)	Tranche 0 < à 1 100 € pour 3 parts Tranche 1 = T0 + 400 € Tranche 2 => T1	Barème identique à l'année 2003
<u>Repas scolaires</u>	T0 = gratuité T1 = 1,12 € T2 = 2,45 € Ext = 2,86 €	1,14 € 2,50 € 2,91 €
Repas extra scolaires :		
Petit déjeuner	3,06 €	3,12 €
Repas idem scolaires	7,14 €	7,29 €
Repas scolaires + vin	8,42 €	8,59 €
Repas améliorés fro. caf. vin	8,87 €	9,04 €
Repas améliorés + apéro.	11,22 €	11,44 €
Repas Personnel Enseignant, Personnel Municipal et Assimilés :		
Remplaçants (enseignants)	1,73 €	1,77 €
Par nécessité de Service (enseignants)	2,24 €	2,29 €
<i>Hors nécessités (enseignants + Personnel Municipal et assimilés)</i>	5,00 €	5,10 €

La commission municipale « Le Ronquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance en date du 9 décembre 2003.

M. BEAUVENTRE –

Par circulaire du 1^{er} juillet 2003, la Préfecture nous informe que, par arrêté ministériel du 16 juin 2003, le taux de variation prévu par décret du 11 août 1987 modifié par le décret du 19 juillet 2000, est fixé à 2,3 % pour l'année scolaire 2003/2004.

Nous vous proposons l'application d'une hausse de 2 % sur l'ensemble des tarifs de cantine, il s'agit d'une augmentation réglementaire.

Nous nous appuyons bien entendu sur le barème des ressources CAF. Pour l'année 2003 :

Tranche 0..... revenus inférieurs à 1100 € pour 3 parts

Tranche 1..... tranche 0 + 400 €

Tranche 2..... revenus supérieurs à la tranche 1

En 2004, l'application de l'augmentation de 2 % se fait sur un barème identique à 2003.

Pour les repas scolaires :

	2003	2004
Tarif 0	gratuité	
Tarif 1	1,12 €	1,14 €
Tarif 2	2,45 €	2,50 €
Extérieurs.....	2,86 €	2,91 €

Pour les repas extra-scolaires,

Petit déjeuner.....	3,06 €	3,12 €
Repas scolaires	7,14 €	7,29 €
Repas scolaires + vin (pr les enseignants bien sûr)	8,42 €	8,59 €
Repas améliorés (from.café, vin)	8,87 €	9,04 €
Repas améliorés + apéritif	11,22 €	11,44 €

Repas pour le personnel enseignant, le personnel municipal et assimilés

Enseignants remplaçants.....	1,73 €	1,77 €
Par nécessité de service (enseignants).....	2,24 €	2,29 €
Hors nécessité (enseign. + person.municip.et ass.)	5,00 €	5,10 €

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur BEAUVENTRE.

Y a-t-il des questions ? Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.15 - CLASSES D'ENVIRONNEMENT - PARTICIPATIONS FINANCIERES

La Municipalité organise annuellement des séjours faisant l'objet d'une présentation au Conseil Municipal et pour lesquels, Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à leur mise en œuvre. L'imputation des dépenses correspondantes fait référence aux crédits ouverts au budget de chaque année - chapitre 011- article 6042- code fonctionnel 255.

I - Dispositif en vigueur

A- Financement des classes d'environnement organisées par Roncq

Celui-ci repose sur la participation des familles d'une part et sur la prise en charge de la Ville d'autre part selon la répartition ci-après:

Prix de Revient d'un séjour de 11 jours par enfant	Participation des familles		Prise en charge de la Ville de Roncq	
	Roncquois	Non-Roncquois	Roncquois	Non-Roncquois
100 %	16 %	64 %	84 %	36 %
739,06 €	118,25 €	473 €	620,81 €	266,06 €

B - Financement des classes d'environnement pour les roncquois scolarisés dans une autre commune

Rappel de la délibération du 6 décembre 1991, actuellement en vigueur:

« La Commune prend en charge la différence entre la contribution demandée aux parents roncquois par la Commune d'accueil et la contribution demandée par la Commune de Roncq aux parents des enfants roncquois scolarisés à Roncq , au prorata de la durée du séjour et dans la limite du coût journalier supporté par la Commune de Roncq pour les enfants scolarisés à Roncq. Cette participation n'est accordée qu'une seule fois au cours de la scolarité de l'enfant ».

En 2002, la Ville a attribué 3500 € répartis entre 15 enfants roncquois scolarisés à l'extérieur, soit une moyenne de 218,75 € par enfant.

Ce mode de calcul complexe rend peu lisible la subvention octroyée aux familles concernées.

II- Nouveau dispositif à compter de janvier 2004

Afin de clarifier l'ensemble du dispositif de financement, Monsieur le Maire propose, au regard des pratiques en vigueur, d'appliquer désormais les forfaits suivants :

Participation des familles aux séjours roncquois de 11 jours		Prise en charge de la Ville de Roncq pour les Roncquois scolarisés dans une autre commune
Roncquois scolarisés à Roncq	Non Roncquois scolarisés à Roncq	
120 € forfait de 11 jours	480 € forfait de 11 jours	*250 € forfait plafonné à 11 jours, à ramener au prorata de la durée du séjour, attribué une seule fois au cours de la scolarité de l'enfant

***Forfait applicable également au titre de l'année 2003.**

Paiement comptant ou échelonné en 3 fois de janvier à mars pour les roncquois et en 6 fois de janvier à juin pour les non roncquois, mode de paiement valable chaque année.

Cas particuliers

Les mini séjours, sorties scolaires, séjours hors neige organisés par la Commune, feront l'objet d'une participation des familles au pourcentage du prix de revient du séjour , à savoir:

- 16 % pour les Roncquois
- 64 % pour les Non Roncquois

La commission municipale « Le Roncquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance en date du 9 décembre 2003.

M. BEAUVENTRE –

La municipalité organise annuellement des séjours qui font l'objet d'une présentation au conseil municipal ; M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Le financement des classes d'environnement organisées par Roncq repose sur la participation des familles d'une part, et sur la prise en charge de la ville, d'autre part, selon la répartition ci-après, qui reste identique depuis plusieurs années :

Pour un séjour de 11 jours, par enfant la participation des familles se décompose de la façon suivante :

- pour les Roncquois	16 % soit 118,25 €
- pour les non-Roncquois	64 % soit 473 €

Par conséquent, la prise en charge par la ville de Roncq s'établit à hauteur de :

- pour les Roncquois	84 % soit 620,81 €
- pour les non-Roncquois	36 % soit 266,06 €

Il faut rappeler que la délibération du 6 décembre 1991, toujours en vigueur, stipule :

« La commune prend en charge la différence entre la contribution demandée aux parents roncquois par la commune d'accueil et la contribution demandée par la commune de Roncq aux parents des enfants roncquois scolarisés à Roncq, au prorata de la durée du séjour et dans la limite du coût journalier supporté par la commune de Roncq pour les enfants scolarisés à Roncq. Cette participation n'est accordée qu'une seule fois au cours de la scolarité de l'enfant. »

En 2002 la ville a attribué 3.500 € répartis entre 15 enfants roncquois scolarisés à l'extérieur, soit une moyenne de 218,75 € par enfant.

Ce mode de calcul complexe rend peu lisible la subvention octroyée aux familles concernées.

Un nouveau dispositif sera mis en place à compter de janvier 2004 : afin de clarifier l'ensemble du dispositif de financement, M. le Maire propose, au regard des pratiques en vigueur, d'appliquer désormais les forfaits suivants :

La participation des familles aux séjours roncquois de 11 jours s'élèvera :

- pour les enfants roncquois scolarisés à Roncq 120 €
- pour les enfants non-roncquois « 480 €

La prise en charge de la ville de Roncq, pour les enfants scolarisés dans une autre commune, est de 250 € également pour un forfait plafonné à 11 jours, à ramener au prorata de la durée du séjour, attribué une seule fois au cours de la scolarité de l'enfant.

Le paiement, comptant ou échelonné en 3 fois de janvier à mars pour les Roncquois, et en 6 fois de janvier à juin pour les non-Roncquois, mode de paiement valable chaque année.

Cas particulier : nous avons fait figurer cette année les mini-séjours, sorties scolaires, séjours hors neige organisés par la commune qui feront l'objet d'une participation des familles au pourcentage du prix de revient du séjour, à savoir (toujours sur la même base)

- 16 % pour les Roncquois
- 64 % pour les non-Roncquois.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur BEAUVENTRE.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire honoraire.

M. GHESQUIERE –

Une simple question de détail, sur le dernier élément que vient de signaler M. BEAUVENTRE ; les sorties scolaires représenteront forcément des mini-dépenses. Comment le Trésorier fera-t-il pour récupérer de si petites sommes ?

M. BEAUVENTRE –

Pour ces toutes petites sommes relatives aux sorties d'une ou deux journées, les parents s'arrangeront pour payer comptant. Pour des forfaits de 6 ou 8 €, nous n'allons évidemment

pas mettre en place un paiement sur 3 mois. Cela ne pose pas problème mais nous l'évoquons néanmoins dans la délibération.

M. LE MAIRE –

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.16 - SALON DE LA CREATION DU PAYS DU FERRAIN 2001 - PARTICIPATION COMMUNALE - REGULARISATION

En 2001, les maires des communes de Neuville-en-Ferrain, Roncq, Halluin et Tourcoing, participant au Salon de la Création du Pays du Ferrain ont décidé d'initier un "prix du Jury" d'un montant de 4 000 francs, financé à parts égales par chacune des villes.

La commune de Neuville-en-Ferrain, qui servait d'intermédiaire dans ce montage, et ce dans un souci de simplification administrative et dans le respect des règles comptables, était donc chargée de collecter les 1 000 francs dus par chacune des trois autres villes.

Le prix de 4 000 francs fut remis au lauréat, M. Bertrand BATEMAN.

Aujourd'hui, la commune de Neuville-en-Ferrain réclame à la ville de Roncq le montant de sa contribution (1 000 F = 152,45 €), et ce par titre de recettes (bordereau 68, titre 880).

Monsieur le maire propose donc aux conseillers municipaux :

- *d'entériner l'accord passé en 2001 entre les maires des communes susvisées ;*
- *d'autoriser le règlement de la participation de la ville de Roncq, soit 152,45 €.*

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget au chapitre 67, compte 6714, sous fonction 024.

La commission municipale « Le Ronquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance en date du 9 décembre 2003.

Mme VANDEWIELE –

Cette délibération concerne un ancien événement. En effet, en 2001, les Maires des communes de Neuville-en-Ferrain, Roncq, Halluin et Tourcoing participant au Salon de la création du pays du Ferrain ont décidé d'initier un « prix du jury » d'un montant de 4000 F, financé à parts égales par chacune des villes.

La commune de Neuville-en-Ferrain, qui servait d'intermédiaire dans ce montage, dans un souci de simplification administrative et dans le respect des règles comptables, était donc chargée de collecter les 1.000 F dus par chacune des trois autres villes.

Le prix de 4.000 F fut remis au lauréat, M. Bertrand BATEMAN.

Aujourd'hui, la commune de Neuville-en-Ferrain réclame à la ville de Roncq le montant de sa contribution de 152,45 € représentant les 1.000 F et ce, par titre de recette, bordereau 68 – titre 880.

M. le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'entériner l'accord passé en 2001 entre les maires des communes susvisées, d'autoriser le règlement de la participation de la ville de Roncq soit 152,45 € ; la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget au chapitre 67 – compte 6714 – sous-fonction 024.

M. LE MAIRE –

Sans demande d'intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.17 - FETE DES MADELEINES - SUBVENTION DE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE - ANNEE 2004

La fête des Madeleines qui fut initiée en 1985, a pris rang parmi les fêtes traditionnelles qui se déroulent sur notre commune et qui drainent un grand nombre de spectateurs Roncquois, de la vallée de la Lys et de l'agglomération Tourquennoise.

Au fil du temps, les groupes engagés dans ce cortège, et émanant principalement du milieu associatif local, se sont "professionnalisés". Cette évolution génère, inévitablement, des besoins financiers plus importants si l'on veut assurer à cette manifestation son ampleur, sa qualité et sa renommée.

*Dès lors que le retentissement de cette fête dépasse largement les limites de notre commune, et, compte tenu que Lille Métropole Communauté Urbaine a instauré un dispositif de "soutien et promotion d'événements culturels métropolitains", nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et à conclure une convention de partenariat entre la Ville et LMCU, portant octroi d'une subvention d'un montant de **10 000 €** au titre de l'année **2004**.*

La commission municipale « Le Roncquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance en date du 9 décembre 2003.

Mme VANDEWIELE –

Il s'agit d'une subvention que peut nous attribuer Lille Métropole Communauté Urbaine. La fête des madeleines qui fut initiée en 1985, a pris rang parmi les fêtes traditionnelles qui se déroulent sur notre commune et qui drainent un grand nombre de spectateurs roncquois mais aussi de la Vallée de la Lys et de l'agglomération tourquennoise.

Au fil du temps, les groupes engagés dans ce cortège, émanant principalement du milieu associatif local, se sont professionnalisés ; cette évolution génère inévitablement des besoins financiers plus importants si l'on veut assurer à cette manifestation son ampleur, sa qualité et sa renommée.

Dès lors que le retentissement de cette fête dépasse largement les limites de notre commune et compte tenu de ce que Lille Métropole Communauté Urbaine a instauré un dispositif de soutien et de promotion d'événements culturels métropolitains, nous vous proposons d'autoriser M. le Maire à solliciter et à conclure une convention de partenariat entre la ville et LMCU, portant octroi d'une subvention d'un montant de 10.000 € au titre de l'année 2004. Je tiens à vous rappeler que nous avons obtenu une subvention de 3.000 € pour l'année 2003.

M. LE MAIRE -

Et ce grâce à la commission culture, dans laquelle je siège à la Communauté urbaine.
Monsieur DA SILVA.

M. DA SILVA –

J'interviens juste pour demander un petit changement. Je suis bien évidemment pour demander cette subvention qui permettra d'améliorer encore cette fête, je le suppose. Mais je voudrais que l'on revienne un peu plus sur l'associatif. S'il est bon de ramener des professionnels, qui sont parfois payés grassement alors que d'autres n'obtiennent que de faibles budgets, je crois néanmoins que l'associatif a sa place et son importance dans la manifestation.

Depuis deux ans, on rembourse les frais réels sur facture. Auparavant, un forfait était octroyé qui permettait aux associations de préparer leur intervention (chars et autres) avec des moyens privés et de la bonne volonté. Je crois qu'il serait bon de revenir à l'attribution de ce forfait, étant donné que le remboursement sur facture est une bonne chose, mais vous savez bien qu'il reste toujours des frais, qui ne sont pas facturables, et chacun y met de sa poche. Dès lors, les associations sont perdantes. Même si le forfait n'est pas très élevé, l'association profite néanmoins de cet argent pour faire avec ses petits moyens, parfois les bénévoles apportent quelque chose de chez eux ou réalisent des petites choses par eux-mêmes plutôt qu'aller vers la dépense inutile.

Que font les associations aujourd'hui ?

Elles dépensent inutilement ; elles font des achats qui n'ont pas lieu d'être. Et c'est aller à l'encontre de l'associatif.

Je pense que l'on pourrait facilement revenir à l'attribution d'un forfait par association, ce qui lui serait beaucoup plus utile et le coût global serait moins élevé pour la collectivité.

M. LE MAIRE –

Madame VANDEWIELE, nous vous écoutons.

Mme VANDEWIELE –

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur DA SILVA, je tiens à vous dire que si nous avons su relever un peu le niveau, c'est justement parce que beaucoup de groupes, que nous engageons au niveau municipal, sont de qualité mais c'est aussi parce que beaucoup d'associations nous ont dit : *finalement on engage énormément de frais. Avec le forfait que vous nous attribuez, on n'arrive pas à aller au maximum du matériel qu'on pourrait acheter..*

Nous organisons des réunions auxquelles l'ensemble des associations roncquoises, tous types confondus, sont conviées. Pour en avoir discuté avec les présidents d'associations et des membres, ils ont pu nous assurer qu'ils avaient de la meilleure qualité grâce à ce nouveau dispositif. En effet, le forfait autrefois attribué, de 1600 F est passé à 400 € ou 450 €, sur fiche effectivement, ce qui leur permet d'acheter justement du matériel de qualité. Comme chaque année, on essaie d'avoir un thème spécifique, or les matériaux coûtent cher et on peut le constater sur les réalisations des amicales laïques, comme celle du Blanc-Four pour ne pas la citer : ils font vraiment des choses de qualité et qui, avant, étaient à perte sur leur association parce qu'ils voulaient participer et faire de la qualité, quelque part, pour la commune ; les associations sont mises en avant mais ce sont elles qui mettent surtout en avant notre commune par rapport au public. Or ils voulaient une qualité qu'ils ne pouvaient pas toujours apporter, parce que cela leur coûtait plus cher en investissement que ce qu'ils pouvaient recevoir comme subvention.

Des associations, quelque part, se sentaient obligées de participer pour percevoir cette petite subvention mais ne la réinvestissaient pas forcément dans cette fête des madeleines, mais à d'autres usages, tout à fait louables en soi mais pas forcément pour l'intérêt général roncquois.

C'est en partenariat et par une demande des membres d'associations que nous avons voulu jouer ce jeu pour arriver à une certaine qualité aujourd'hui, qui n'est quand même pas

mauvaise ; la preuve en est que nous avons la reconnaissance de LMCU, ce qui n'était pas le cas auparavant puisque nous percevons des subventions.

M. LE MAIRE –

Nous n'allons pas trop engager le débat car ce n'est pas l'objet de la délibération. Je rappelle que nous délibérons sur le principe d'une subvention et non pas sur la fête des madeleines.

M. TAILLEZ clôture et le débat est terminé.

M. TAILLEZ –

Je voulais justement préciser que nous parlions de subvention. Or attribuer un forfait, c'est attribuer une subvention de façon déguisée sans avis du conseil municipal, ce que la loi interdit formellement.

M. LE MAIRE –

Nous passons donc au vote de la demande de subvention auprès de LMCU. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.18 - CHALLENGE RAID - ACTION INTERCOMMUNALE - PARTICIPATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LOISIRS JEUNES DE LINSELLES - ANNEE 2004 - NOUVEAU CONVENTIONNEMENT

Lors de sa séance en date du 28 mars dernier, notre assemblée délibérante s'est prononcée favorablement pour une action conjointe avec les communes de Linselles, Bousbecque, Wervicq-Sud et Bondues, dans le cadre du Challenge Raid organisé chaque week-end de Pentecôte depuis 1995 et dont le promoteur est l'Association pour les Loisirs des Jeunes (A.L.J.) dont le siège est à Linselles.

Un des objectifs fondamentaux de ce rendez-vous vise à proposer aux jeunes (8-11 ans, 12-15 ans et 16-25 ans) un temps fort, leur permettant d'établir de nouveaux contacts sociaux. Dans un esprit familial et une ambiance de kermesse, où dominent l'entraide et la confiance..., ce challenge raid offre aux jeunes et aux moins jeunes l'occasion de se dépasser, de développer le sens de la solidarité et de l'effort en commun... tout en identifiant un territoire. Ce dernier exclusivement Linsellois au départ, s'élargit depuis quelques années aux communes précitées, ce qui permet d'identifier et de faire vivre le territoire de la Vallée de la Lys.

Diverses épreuves sont proposées aux raiders :

- Sportive : parcours du combattant, course d'orientation, VTT, canoë, course à pied,...*
- Frisson : tyrolienne, parcours aventure arboricole, montée et descente du clocher, saut à l'élastique,*
- Dextérité : javelot, carabine, radeau, arc, laser, rollers,*
- Intellectuelle : questionnaire*
- Découverte : quad, touring ambulant, catapulte, élastivol,*

-Collective : cross, parcours multi- sports , défi challenge...

Au terme de cette délibération, nous avons convenu de participer financièrement à cette action intercommunale, à raison de :

- Forfait de 760 € au titre de l'année 2003 ;*
- Forfait de 1 500 € à compter de 2004.*

Or, il s'avère après divers échanges avec les différents partenaires et notamment l'A.L.J., que les participations communales sont variables d'une année sur l'autre, selon les activités proposées et le budget correspondant.

En conséquence, notre dispositif visant à arrêter un forfait de 1 500 € à compter de 2004 n'est plus adapté eu égard au caractère évolutif de cette activité. Dès lors, il nous appartient d'arrêter chaque année par voie délibérative un forfait s'inscrivant dans le programme proposé.

*Pour ce qui est du prochain Challenge Raid 2004, nous vous proposons de soutenir l'A.L.J. en versant une participation financière arrêtée à **1 850 €**. En outre, en cas de déficit de l'organisation du Raid, la commune s'engage à verser une participation complémentaire plafonnée à 185 € pour cette même année 2004.*

Les crédits correspondants seront inscrits au prochain budget.

Nous vous proposons donc de valider ce dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir dans la conclusion du conventionnement correspondant.

La commission municipale « Le Roncquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance en date du 9 décembre 2003.

Mme VANDEWIELE -

Lors de la séance du 28 mars dernier, notre assemblée délibérante s'est prononcée favorablement pour une action conjointe avec les communes de Linselles, Bousbecque, Wervicq-Sud et Bondues dans le cadre du Challenge RAID, organisé chaque week-end de Pentecôte, depuis 1995 et dont le promoteur est l'Association pour les loisirs des jeunes ALJ, dont le siège est à Linselles.

Un des objectifs fondamentaux de ce rendez-vous vise à proposer aux jeunes de 8 à 25 ans un temps fort, leur permettant d'établir de nouveaux contacts sociaux dans un esprit familial et une ambiance de kermesse où dominent l'entraide et la confiance.

Ce challenge RAID offre aux jeunes et aux moins jeunes l'occasion de se dépasser, de développer le sens de la solidarité et de l'effort en commun, tout en identifiant un territoire. Ce dernier exclusivement linsellois au départ, s'élargit depuis quelques années aux

communes précitées, ce qui permet d'identifier et de faire vivre le territoire de la Vallée de la Lys.

Pour ce qui est du prochain challenge RAID 2004, nous vous proposons de soutenir l'ALJ en versant une participation financière arrêtée à 1.850 €. En outre, en cas de déficit de l'organisation du RAID, la commune s'engage à verser une participation complémentaire plafonnée à 185 € pour cette même année 2004 ; les crédits correspondants seront inscrits au prochain budget.

Nous vous proposons donc de valider ce dispositif et d'autoriser M. le Maire à intervenir dans la conclusion d'un conventionnement correspondant.

M. LE MAIRE –

Merci, Madame VANDEWIELE.

Sans question, ni remarque, nous passons au vote. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.19 - RECENSEMENT DE LA POPULATION - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

M. le Maire expose à l'assemblée que les opérations de recensement de la population 2004 prévues par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et les textes réglementaires d'application, vont débuter le 15 janvier prochain et devront être terminées le 21 février suivant.

Les agents recenseurs seront nommés par Monsieur le Maire après avis de Madame la déléguée de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.).

M. le Maire propose de fixer comme suit le montant des indemnités à accorder aux agents recenseurs :

<u>NATURE DU QUESTIONNAIRE</u>	<u>VERSEMENT PAR QUESTIONNAIRE</u>
<u>COLLECTE</u>	<u>COLLECTE</u>
Bulletin individuel	1,04 €
Feuille de logement	0,52 €
Feuille de logement non enquêté	0,52 €
Dossier d'adresse collective	0,52 €
Feuille d'adresse non enquêtée	0,52 €
<u>SÉANCE DE FORMATION</u>	
	22,00 €
<u>TOURNÉE DE RECONNAISSANCE</u>	
	22,00 €

M. le Maire soumet ce projet de délibération au vote du Conseil Municipal.

La commission municipale « Le Roncquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance en date du 9 décembre 2003.

M. DESMET –

Cette délibération a pour but de fixer le barème de rémunération des agents recenseurs. A titre d'information, le recensement a changé depuis la loi du 27 février 2002. Il faut savoir que maintenant le recensement se fait en 5 années, à 8 % des logements de la cité, soit 40 % des logements et, suite à un effet de sondage, cela ferait un recensement total de la population.

Ce recensement sera plus précis au bout de 5 ans et les résultats seront donnés par l'INSEE tous les ans, à partir de la 5^{ème} année.

Cette délibération fixe les barèmes comme indiqué :

- les bulletins seront rémunérés à 1,04 € pièce ;
- les feuilles de logement à 0,52 €
- ainsi que les feuilles de logement non enquêté, les dossiers d'adresse collective et les feuilles d'adresse non enquêtée
- des séances de formation sont prévues et rémunérées à 22 € ;
- une tournée de reconnaissance sera également rémunérée à 22 €.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur DESMET.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. MATHON –

Je m'interroge sur la fiabilité de ce recensement sur 5 ans, 8 % et autres pourcentages. On ne peut évidemment pas passer au travers.

M. DESMET -

C'est un texte de loi mais l'INSEE en a fait une présentation, lors du Forum des maires. Et leur sondage leur semble très précis. Pour les communes de moins de 10.000 habitants, un recensement sera fait tous les 5 ans en totalité de la population.

Il est vrai que l'on peut se poser des questions mais nous sommes obligés d'appliquer la loi. L'INSEE assure des résultats tous les ans à partir de la 5^{ème} année.

M. LE MAIRE –

Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

« AMENAGEMENT DE LA VILLE ET DE LA COMPAGNE »

2.01 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOUTIEN A L'EMPLOI - RECONQUETE DU SITE « NOVOPLASTIC » -PARTENARIAT VILLE/LMCU - ACQUISITION

Le Développement Economique et le Soutien à l'Emploi sont au cœur de l'action municipale depuis de longues années. Les fermetures d'entreprises et les licenciements de personnels de ces derniers mois sur le territoire de la Vallée de la Lys témoignent malheureusement, toute la pertinence de cette priorité de l'intervention publique dans ce domaine.

Bien que Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U.) ait repris la compétence économique depuis le 1^{er} janvier 2002, la ville de Roncq a toujours maintenu le cap du Développement Economique et du Soutien à l'Emploi, en renforçant son partenariat avec L.M.C.U. , cette dernière s'étant dotée des moyens techniques, logistiques, humains et financiers à la hauteur des enjeux de l'agglomération.

Bien entendu, ce rôle de L.M.C.U. ne saurait être exclusif, tout au contraire. Si L.M.C.U. a principalement une vocation d'aménageur, il appartient à la commune de mettre en place des outils de proximité, visant à créer une véritable synergie entre les entreprises et les demandeurs d'emploi.

Ce rôle d'interface de la commune trouve sa traduction concrète dans la consolidation de son service de l'Emploi (avec un partenariat fort avec l'A.N.P.E., la Mission Locale...) et le projet de Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.). Correspondant à des actions volontaristes de la commune en direction de la population durement touchée par le chômage, les moyens mis en œuvre constituent des outils indispensables et prioritaires de soutien aux Roncquoises et Roncquois en recherche d'emploi.

Cette nouvelle complémentarité Ville de Roncq/L.M.C.U. nous permet désormais d'intégrer ces objectifs en les intégrant dans une réflexion globale d'aménagement du Territoire, au travers notamment d'outils urbanistiques.

Le futur Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et les « Emplacements Réservés » constituent les deux leviers majeurs de notre politique d'aménagement de ville et traduisent très concrètement l'engagement municipal aux côtés de L.M.C.U. dans la définition de zonage à vocation économique. Les dossiers correspondants ont fait l'objet d'un examen par notre assemblée délibérante en date des 1^{er} octobre 2002 (emplacement réservé NOVOPLASTIC) et 14 octobre 2003 (P.L.U.).

Deux secteurs ont été identifiés comme « Zone Economique d'Intérêt Local » selon la terminologie retenue par L.M.C.U. dans son plan décennal (1000 hectares supplémentaires) :

- VALORPARC..... 13 hectares
- NOVOPLASTIC..... 2/3 hectares.

Le dossier de VALORPARC dont les premières études ont démarré au début des années 1990, vient d'entrer dans une phase pré-opérationnelle. La S.E.M. Ville Renouvelée s'est vu confier une mission d'études élargies sur ce site, devant se conclure en fin d'année 2004 avant le démarrage effectif des aménagements en 2005/2006. Les études intégreront non seulement les 13 hectares destinés à la complémentarité avec le site ANTARES (C.V.E.) dans une logique de DEVELOPPEMENT DURABLE et une démarche H.Q.E., mais tout le secteur compris entre la voie de contournement (RD 191), la rue de Lille, l'avenue Alphonse Loeul et la rue du Billemont (y compris les voies riveraines et le rond point de l'Europe).

Le programme initialement prévu pour cet « Ecosite » dédié à la gestion des déchets était le suivant :

- *un lieu d'accueil des visiteurs : restauration, hébergement, salles de conférence et d'exposition ;*
- *un observatoire économique (ou des coûts) ;*
- *des activités de formation et d'éducation ;*
- *des entreprises ;*
- *un centre de vulgarisation des technologies de traitement des déchets ;*
- *une vitrine des activités de la région ;*
- *en faire un site innovant et modèle tant de sa qualité que de son impact minimum sur l'environnement ;*
- *veiller à la qualité urbaine et paysagère du site en rapport et en continuité avec le C.V.E. ;*
- *réunir la continuité des cheminements (Roncq/Mont d'Halluin).*

Eu égard à ces objectifs et enjeux, ce site « VALORPARC », plus qu'une « Zone Economique d'Intérêt Local » mérite le label « Site d'Intérêt Métropolitain » dès l'instant où il s'agit d'un pôle d'excellence.

En ce qui concerne le site « NOVOPLASTIC », L.M.C.U. s'est également positionnée favorablement pour une intégration d'une large part de ce site en vocation économique dès lors que celui-ci est déjà classé en zone UEa (P.O.S.) et qu'un « emplacement réservé municipal » a été inventorié sur ce site. Ce dossier s'inscrit en consolidation de l'Hôtel d'Entreprises du Parc Leurent et du site Actival.

*D'une superficie d'un peu plus de 3 hectares 6, offrant des possibilités d'extension jusqu'à 5 hectares environ, ce site nous offre une véritable opportunité de reconquête d'un site industriel (sinistré en 2001 et liquidé depuis lors), en maintenant sa **dominante économique** à raison des 2/3 de sa superficie, sans se priver d'une réserve foncière bâtie et non bâtie pour des **équipements contribuant à la vie municipale**.*

La mise en vente par la Société UCABAIL du site NOVOPLASTIC, cadastré AN 122 (31.377 m²) et AN 145 (5.000 m²) comprenant :

- *des ateliers/entrepôts..... 4.045 m²*
- *bureaux et locaux communs..... 540 m²*
- *corps de ferme..... 400 m²*

pour un prix global (non bâti et bâti) de 1.000.000 € Hors Taxes (hors frais notariés) marque le point de départ du caractère opérationnel à court terme de ces objectifs communautaires et municipaux.

Nous vous proposons donc de vous prononcer favorablement pour le portage de cette opération de transaction immobilière « NOVOPLASTIC » par la ville de Roncq, L.M.C.U. ayant pris des engagements fermes de rachat des emprises foncières nécessaires au développement économique (2/3 de NOVOPLASTIC dont la ferme et la totalité des parcelles VALORPARC dont la ville est propriétaire).

Il y a lieu de préciser que ce site est exempt de toute pollution (études de sol - phases A et B - entreprises par le Cabinet KALIES) et que le propriétaire (UCABAIL) fait procéder à l'élimination du poste électrique au pyralène. Par ailleurs un diagnostic amiante (et plomb) sera entrepris préalablement à la transaction immobilière.

Ces mouvements fonciers de rachat entre L.M.C.U. et la ville (dès le 1^{er} semestre 2004), doivent se traduire par une neutralisation de l'impact financier du portage temporaire de l'opération par la ville de Roncq.

Les crédits correspondants ayant été prévus au budget de l'année 2003, nous vous demandons d'affirmer notre volonté de concourir au Développement Economique et au Soutien de l'Emploi dans notre territoire :

- *au travers de l'acquisition foncière du site NOVOPLASTIC (parcelles AN 122 et AN 145) pour un prix global de 1.000.000 € H.T. (hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur), en autorisant Monsieur le Maire à conclure la transaction correspondante ;*
- *en acceptant le principe d'une rétrocession rapide (1^{er} semestre 2004) des 2/3 environ de ce site (corps de ferme et parking) selon des conditions restant à préciser.*

Le site de NOVOPLASTIC a déjà donné lieu à des évaluations.

- ✓ *Service des Domaines - mai 2002..... 600.000 €*
- ✓ *Expertise Cabinet Lecreux - 30 septembre 2002..... 1.067.200 €*
- ✓ *Service des Domaines - décembre 2003..... 671.000 €*

Un rapport circonstancié sur ce dossier vous a été présenté en Commission « Aménagement de la ville et de la campagne » en date du 25 novembre 2003.

Le Comité Technique Paritaire (C.T.P.) lors de sa séance en date du 8 décembre 2003, s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur une relocalisation de nos équipements publics municipaux sur le site « NOVOPLASTIC ».

M. le Maire soumet ce projet de délibération au vote du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE –

M. TAILLEZ va nous faire la présentation, en enfilade, de deux délibérations dont celle que nous avons laissée tout à l'heure sur le côté, de telle manière que nous puissions nourrir le débat sur Novoplastic.

M. TAILLEZ –

Le projet de délibération concerne l'acquisition du site Novoplastic. En fait, cette délibération a un double objet :

Le premier consiste à vous exprimer sur les mutations de notre environnement économique. Nous en avons un peu parlé en préambule. Plusieurs fermetures de site sont intervenues au cours des derniers mois avec, malheureusement, à chaque fois leur lot de licenciements. Dès lors, même si la compétence économique est dorénavant du ressort de Lille Métropole Communauté Urbaine, il est de notre responsabilité de maintenir les efforts de la commune en termes de développement économique et d'emplois.

Cela passe, et nous l'avons vu par la mise en place du service emploi et par la volonté de la commune de participer au plan local pour l'insertion et l'emploi intercommunal, par le développement de zones d'activités économiques.

C'est notamment le cas de Valorparc, dont la vocation est d'accueillir des entreprises dont le domaine d'intervention est la valorisation des déchets, thème bien en phase avec la localisation du parc à proximité du Centre de valorisation énergétique. L'aménagement de ce parc est aujourd'hui dans une phase opérationnelle, par l'intermédiaire d'une mission confiée à la SEM Ville renouvelée.

Il existe un second site qui représente, aujourd'hui, une perspective tout à fait intéressante de développement économique. Il s'agit du site Novoplastic d'une superficie de 36.000 m² dont un tiers restera propriété de la commune, afin de répondre à des problématiques de relocalisation des services municipaux mais également de capacités de stockage supplémentaires. Les deux-tiers restants seront dédiés au développement économique, en complément d'Actival et de l'Hôtel d'entreprises Désiré-Leurent ; la vocation du lieu étant plus spécifiquement orientée vers les PME, notamment artisanales.

L'acquisition du site est donc le second enjeu de cette délibération. Le montage consiste à ce que la commune acquière la totalité du site ; LMCU s'étant engagée à racheter à la commune les deux-tiers de la superficie à vocation économique et ce, avant la fin du premier semestre 2004.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser M. le Maire à concrétiser cette acquisition d'un montant total de 1 M€, charge à l'ancien propriétaire de veiller à la dépollution du site. Je vous remercie.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur TAILLEZ.

Qui souhaite intervenir ?

Monsieur le Maire honoraire.

M. GHESQUIERE –

Monsieur le Maire, je vais reprendre les mêmes arguments ; vous me voyez tout à fait d'accord pour le site Valorparc parce qu'il y a deux volets à cette délibération, mais vous m'avez expliqué, au cours d'une précédente réunion, que le premier aspect marquait simplement la volonté de la commune à s'engager durablement dans un développement économique contrôlé.

Toutefois, je ne suis pas tout à fait d'accord avec le terme que M. TAILLEZ a employé, disant qu'il s'agirait d'entreprises axées sur la valorisation des déchets. Pour le public, je pense nécessaire d'indiquer que ce ne seront pas des entreprises qui traiteront des tas de déchets, mais qui, par leur bureau d'études, par leur ingénierie, travaillent sur la problématique des déchets qui sont une mine d'or pour les années à venir. Le but de ce site est d'accueillir des entreprises de recherche et non pas des entreprises de production. Je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point.

Le deuxième volet de cette délibération concerne, bien sûr, Novoplastic. C'est une opportunité qui est née en 2001. Personne ne pouvait la prévoir.

Le point sur lequel je suis complètement d'accord avec vous et je vois que vous avez fait une partie du chemin : au départ, c'était 1/3 pour les entreprises et 2/3 pour la ville. Aujourd'hui, la proposition est inverse : 2/3 pour les entreprises et 1/3 pour la ville. Faites encore un petit geste et nous serons à 3/3 pour les entreprises. Nous avons besoin de terrains pour des entreprises de façon à favoriser l'emploi, de façon à laisser à l'initiative privée le recyclage de certaines zones telles que celles-là à condition, bien sûr, que le développement soit maîtrisé et surveillé par la puissance publique.

Je maintiens que la commune n'a pas besoin de cette surface supplémentaire, qu'elle a déjà dans son patrimoine, et vous le citez : dans le plan de patrimoine, il y a plus de 60 propriétés communales, ce qui est déjà non négligeable. Si on le traduisait en nombre d'hectares, Roncq est de loin le plus grand propriétaire communal et, si l'on ajoutait encore une propriété, nous crèverions tous les plafonds.

M. LE MAIRE –

Monsieur le Maire honoraire, 2/3 pour l'économique, c'est-à-dire le monde de l'entreprise, et le dernier tiers pour l'entreprise que nous sommes. La ville de Roncq est une entreprise, nous contribuons donc aussi au développement économique local ; c'est très important de le signaler et nous devons aussi, à nos agents, de les accueillir dans des bâtiments qui soient beaucoup plus fonctionnels qu'ils ne le sont aujourd'hui.

En CTP, cela a été dit publiquement, je le rappelle, devant M. FLAHOU : lorsque les bâtiments étaient à peine inaugurés à la gare, on se rendait déjà compte qu'ils étaient complètement obsolètes et qu'ils ne répondaient pas au besoin. Je ne l'invente pas ; cela a été dit en CTP publiquement et repris dans le compte rendu, qui vous sera proposé.

M. FLAHOU –

J'oserais même ajouter, si vous le voulez bien, Monsieur le Maire. Dans les cartons des services techniques, rue des Arts, tous les plans étaient faits avec des bureaux prévus rue latérale.

Je ne comprends donc pas, si tous les plans étaient faits pour recevoir à la fois les bureaux et les services techniques, qu'ils n'aient jamais été mis en œuvre.

M. LE MAIRE –

Nous n'accusons personne. Je tiens à le dire ; que personne ne se sente mis en cause.

M. FLAHOU –

Les plans existent bien : les bureaux étaient prévus tout près des ateliers. Nous n'aurions pas ce débat si la réalisation s'était faite d'après les plans originaux.

M. LE MAIRE –

Monsieur le Maire honoraire.

M. GHESQUIERE –

Vous venez d'apporter de l'eau à mon moulin, ce que je n'espérais plus.

Vous faites toujours semblant de ne pas comprendre qu'il y a possibilité de réaliser, sur le site de la gare, tout ce qui est nécessaire pour un juste redéploiement de l'outil technique.

Vous m'avez dit tout à l'heure que vous me fourniriez l'étude du coût. Nous en avons besoin pour délibérer justement, sinon de quels éléments disposons-nous ?

C'est de l'immatériel, c'est de la sensibilité. On se dit qu'il semble logique de regrouper sur un même site, celui de Novoplastic en l'occurrence, mais pourquoi pas sur ce qui existe déjà ? Nous possédons un terrain suffisamment grand et vous venez de le confirmer, les plans existent ! A la limite, il ne faut même plus les refaire.

M. LE MAIRE –

Je suis désolé mais nous devons les refaire. Quand les plans ont été réalisés, ils ne correspondaient déjà pas... je dis la même chose au monde associatif: lorsqu'une commande politique est faite, elle doit être appréciée à sa juste mesure et à sa juste valeur, à savoir lorsque vous passez une commande, il faut que la feuille de route, le cahier des charges soit établi précisément. Or les ateliers municipaux, tels que vous les voyez aujourd'hui, ne répondent pas à un certain nombre de critères dont notamment des critères de sécurité et d'hygiène. J'estime, vu la courte durée de vie de ce bâtiment, nous aurions quand même pu (excusez-moi) faire coïncider avec les normes de sécurité et d'hygiène, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui –1^{er} point–

2^{ème} point – On ne répond pas aux exigences des métiers, que ce soit les peintres, les menuisiers et autres, puisqu'ils ne travaillent pas dans les conditions souhaitées au départ. Je pense important de prendre l'avis et de sonder les personnels, ce qui n'était pas le cas et cela a été redit en CTP très clairement ; les gens peuvent s'y exprimer.

3^{ème} point– je le répète et je vous le prouverai dans cette note : le coût est plus élevé de refaire le site de la gare. Qui plus est, aujourd'hui nous avons l'économique. Je le dis, la mairie est aussi une activité économique ; je vois plus de cohérence à ce que, sur Novoplastic, en termes de cohérence territoriale, on regroupe les services techniques et que, sur la place de la Gare, nous ayons un pôle d'animation.

C'est beaucoup plus logique. Vous avez toujours cette gare juste en face des ateliers techniques, qui nous mangent la moitié de l'espace.

Vous avez un espace vide. Qu'allez-vous y faire ?

Vous êtes en cœur de ville. On ne va pas y reconstruire quelque chose. Je pense donc que la pertinence, en termes urbanistiques, est d'y implanter la salle polyvalente et, en façade, les parkings et l'espace de vie.

Personnellement, je n'y vois que des avantages, avant même l'avantage financier.

D'abord, l'avantage de répondre à un souci économique, de répondre à un souci urbanistique, de répondre à un souci d'aménagement du territoire mieux maîtrisé et beaucoup plus pondéré.

4^{ème} point– Se dire que, de toute façon, cela coûte plus cher de reconstruire. Si vous voulez répondre aux exigences de nos agents aujourd'hui, il faut aussi modifier la carcasse telle qu'elle est à la gare et cela va nous coûter beaucoup plus cher. Sur le site Novoplastic, vous rentrez pratiquement comme dans une pantoufle, voire même peut-être une Charentaise. Vous aurez les bâtiments administratifs et, derrière, les hangars qu'il nous faut moduler. Je n'y vois que des avantages et je pense que les agents de notre service public y ont vu aussi un intérêt et l'ont approuvé.

Voilà, tout va bien.

M. GHESQUIERE –

Tant mieux, Monsieur le Maire. Mais vous me ferez difficilement croire qu'un bâtiment, à l'abandon depuis déjà deux ans, qui n'est pas utilisé, soit aux meilleures normes que l'existant aujourd'hui. Ce n'est certainement pas ce qui est au top, néanmoins il y a l'espace nécessaire entre le bâtiment et ce qui existe aujourd'hui, sur l'emplacement de la salle Catry « à roulettes » pour construire un bâtiment municipal adapté, avec les bureaux correspondants. Il n'est pas nécessaire d'acquérir 12.000 m² supplémentaires à incorporer au patrimoine communal ; vous avez dit qu'il y a un budget conséquent et vous nous l'avez démontré –c'est très juste– pour remettre aux normes tous ces bâtiments ; on ne va pas encore y rajouter 12.000 m².

M. LE MAIRE –

D'abord, il y a un véritable enjeu de conquête de subvention. On pourra peut-être actionner les subventions du FEDER pour la requalification du site. J'espère que les annonces, que je vous ai faites tout à l'heure, incluront aussi le site Novoplastic dans le cadre du CIADT ; j'espère qu'on pourra actionner des leviers de subvention.

Je vais plus loin ; nous pourrons peut-être aussi répondre à des besoins exprimés par le monde sportif et, en plus, nous sommes en cohérence territoriale. Je vois mal une expansion des services technique sur la gare, en cœur de ville, là où cela n'a fichtrement rien à faire ; il faut être très clair.

Nous allons clôturer le débat car nous avons deux vues différentes ; nous en avons le droit, c'est normal et peut-être est-ce de là que naîtront des idées lumineuses, dans la confrontation des idées ?

Je pense qu'il y a une véritable cohérence territoriale, née de cette opportunité, finalement malheureuse, qu'a été l'abandon de la friche Novoplastic. J'en sais gré à Pascal FLAHOU d'avoir eu cette idée.

Nous écoutons Monsieur FLAHOU et le débat sera clos.

M. FLAHOU –

Vous mettez en doute la qualité du bâtiment ; je voudrais rappeler que nous avons mandaté certaines études, que M. le Maire vous transmettra dès samedi :

Les études de sol ont été réalisées

Les études Socotec pour les bâtiments dont la conclusion est la suivante : *le diagnostic, que nous avons effectué, nous permet de vous communiquer les éléments suivants, les bâtiments industriels sont de construction très saine....*

Pour être très clair, nous l'avons déjà évoqué en commission, il faudra boucher les fosses où se trouvaient les conduits techniques, nous le savons.

...ne nécessitant pas de gros travaux de remplacement dans les 10 à 15 ans à venir. Nous avons également évoqué avec nos collègues, en commission, que les bureaux et les vestiaires seront forcément modifiés, selon les implantations qui s'y feront.

M. LE MAIRE –

J'ai apporté de l'eau au moulin, Monsieur le Maire honoraire, en faisant un peu d'historique. Rappelez-vous ; il y avait un hangar et M. DA SILVA était monté au créneau en disant que ce hangar était sain. Or ce dernier a été démonté et on ne sait d'ailleurs pas ce que sont devenus les matériaux, mais peu importe. Il y avait, à ce moment-là, une opportunité qui n'a pas été saisie et, au moment où l'on démontait le hangar qui était sain, on en construisait un autre qui, déjà, en termes de sécurité et d'électricité ne répondait pas aux besoins des personnels. Pour vous dire que l'incohérence existait à cette époque-là. Aujourd'hui, je n'en veux plus.

Monsieur DA SILVA, nous sommes bien d'accord : le hangar était sain ?

Je vous mets peut-être en porte-à-faux, excusez-moi. Mais la logique intellectuelle le veut.

M. DA SILVA –

Monsieur le Maire, comme je le dis aujourd'hui pour Novoplastic, en ce temps-là j'ai dit la même chose pour ce hangar qui était parfaitement sain. Je vous dis aussi, depuis très longtemps, que le bâtiment qui a été construit à la gare (M. GHESQUIERE a tout à fait raison dans ses propos) a toutes les dimensions appropriées pour être agrandi et pour être pratique.

Je m'y connais un peu en bâtiment pour y travailler tous les jours. Si ce bâtiment n'est pas aux normes, ce n'est qu'un problème d'agencement intérieur et toutes les issues de secours doivent y être. Même s'il en fallait, ce n'est pas ce qui coûte le plus cher. Et quand vous parlez d'hygiène – sécurité, vous dérivez.

M. LE MAIRE –

Je vais aller au-delà. Quand, sur mon patrimoine sportif, 5 salles de sport sur 6 ne sont pas aux normes, je me pose des questions. J'ai quand même un héritage.

Monsieur TAILLEZ, dans le plan de patrimoine, quel est le coût du rattrapage ? Je ne peux l'entendre.

M. GHESQUIERE –

Monsieur le Maire, vous étiez aussi dans les équipes ainsi que Mme CALLEWAERT. Il ne faut pas exagérer.

M. LE MAIRE –

Je n'avais pas l'information, Monsieur GHESQUIERE.

M. GHESQUIERE -

Vous avez été Adjoint à la vie associative !

M. LE MAIRE –

J'ai été adjoint pendant 5 ans, Monsieur le Maire honoraire, sans accès aux informations d'où mon action. Aujourd'hui, tout le monde dispose de l'information ; tous les Roncquois savent ce qu'il en est.

Je ne porte pas de jugement, je ne vous attaque pas, Monsieur le Maire honoraire. Vous n'en aviez pas plus non plus. Je dis simplement qu'aujourd'hui il y a une réalité : sur 6 équipements sportifs, 5 ne sont pas aux normes. Le seul aux normes de sécurité, c'est

Boério, même la piscine municipale ouverte en 1997 n'est pas aux normes. Cela pose quand même problème. Je m'excuse de vous le dire.

M. GHESQUIERE –

Vous mélangez tous les problèmes volontairement.

Mais heureusement, vous êtes là et tous les autres étaient des imbéciles, y compris Mme CALLEWAERT qui fait son 3^{ème} mandat.

M. LE MAIRE -

Ce n'est absolument pas ce que j'ai dit, Monsieur le Maire honoraire. Ne nous échauffons pas les esprits mais il faut entendre un certain nombre de choses.

M. GHESQUIERE –

On parle de l'adaptabilité d'un bâtiment technique qui existe et vous faites dérapier le dossier sur d'autres données.

M. LE MAIRE –

J'aimerais ne pas devoir dérapier, Monsieur le Maire honoraire.

M. GHESQUIERE –

En plus, vous venez de dire quelque chose que je demande à vérifier. Vous avez dit que l'on attend les subventions.

On ne fait pas un achat parce qu'on va avoir des subventions. La subvention, c'est ce qui vient en plus. Or vous avez dit qu'on attendait le FEDER et le CIADT. Ce sont deux subventions qui ne sont pas données pour le public, mais uniquement pour des investissements privés, en principe.

M. LE MAIRE –

D'abord, nous n'y sommes pas. Par ailleurs, nous ferons les demandes de subventions et ce sera un plus – c'est un fait certain.

Je constate que le dossier Novoplastic suscite des intérêts très importants et c'est bien. Nous avons tous à cœur de faire progresser nos agents et notre mairie. C'est formidable. En tous les cas, avec M. FLAHOU, nous émettons l'idée qu'on sera beaucoup plus efficace sur le terrain par cette concentration des services techniques. On en fera la preuve ; on verra bien. Au bout de tout cela, on fera un bilan et une évaluation ; on constatera s'il est positif ou négatif.

Je porte aux voix. Qui est favorable ?

POUR – Majorité

CONTRE – groupe « Bien dans ma ville, bien dans ma vie »

Monsieur TAILLEZ, nous revenons maintenant aux autorisations de programme.

M. TAILLEZ –

Je les ai présentées tout à l'heure. Est-il besoin de revenir sur le sujet ?

Cette délibération, je le rappelle, est une simple actualisation des autorisations de programme en cours, qui sont au nombre de 5 : Kergomard, Bourloire, Ecuries, Novoplastic et Catry.

Vous trouvez, dans ce tableau, à la fois une synthèse de la dépense globale pour l'autorisation en question et la ventilation des crédits sur les deux exercices qui restent à venir : 2004 et 2005.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur TAILLEZ.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur GHESQUIERE.

M. GHESQUIERE –

Une explication de vote. Nous nous sommes prononcés contre la délibération précédente et nous allons nous abstenir sur celle-ci, tout simplement parce que cela ne concerne pas uniquement Novoplastic mais qu'il y a d'autres investissements pour lesquels nous sommes d'accord.

M. LE MAIRE –

Nous passons au vote.

POUR – Majorité

ABSTENTION – groupe « Bien dans ma ville, bien dans ma vie »

<p><i>2.02 - AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG - RUE DES ARTS - MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE L.111.10 DU CODE DE L'URBANISME - SURSIS A STATUER</i></p>

La restructuration de notre Centre Bourg a pour principaux objectifs de revitaliser le Commerce de proximité et de consolider l'habitat au moyen de construction de logements neufs.

Dans ce cadre la commune a procédé à diverses acquisitions d'immeubles situés rue de Lille, rue des Arts et rue Henri Barbusse conformément à la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 1997 relative à la détermination du périmètre de restructuration du centre bourg. Des travaux de démolition ont été entrepris sur un îlot de bâtiments vétustes rue de Lille ainsi que la construction d'un immeuble de 32 appartements et un rez-de-chaussée commercial.

De plus une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclue avec la S.E.M. VILLE RENOUVELEE et ce, en application d'une délibération du conseil municipal en date du 01 octobre 2002.

*Un des aménagements forts de cette opération porte sur le développement du linéaire commercial de la **rue des Arts**, celle-ci devant être reconfigurée dans un esprit de « cour urbaine ». De manière à ne pas compromettre cet objectif d'aménagement, il y a lieu de prévoir un outil d'urbanisme visant à garantir la compatibilité des projets de propriétaire d'immeubles privés avec celui-ci.*

A ce titre, l'article L111-10 du code de l'urbanisme, stipulant « lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, le sursis à statuer peut être opposé, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités. L'autorité compétente peut surseoir à statuer, dans les mêmes conditions, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement qui a été prise en considération par le conseil municipal. La délibération du conseil municipal qui prend en considération le projet d'aménagement délimite les terrains concernés» constitue l'un des outils adéquats.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si l'acte décidant la prise en considération a été publié avant le dépôt de la demande d'autorisation.

La décision de prise en considération cesse de produire effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération n'a pas été engagée.

Aussi, M. le Maire demande à l'assemblée :

- *d'approuver la mise en œuvre de l'Article L. 111.10 du Code de l'Urbanisme sur le secteur de la rue des Arts (suivant plan visionné en séance).*

La commission municipale « Aménagement de la Ville et de la Campagne » a examiné cette question lors de sa séance en date du 25 novembre 2003.

Mme CALLEWAERT -

Notre Centre Bourg a pour objectif, entre autres, de revitaliser le commerce local de proximité et, également, de consolider l'habitat. Dans ce but, il a été procédé à l'acquisition d'immeubles situés rue de Lille, rue des Arts et rue Henri-Barbusse ; des travaux de

démolition ont été entrepris sur un îlot de bâtiments vétustes, sur lequel a vu le jour la construction d'un immeuble de 32 appartements avec un rez -de-chaussée commercial.

D'autre part, une délibération du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2002 a entériné une convention d'assistance d'ouvrage avec la SEM Ville renouvelée. Un des aménagements forts porte sur un développement linéaire commercial, rue des Arts. Celle-ci devrait être reconfigurée dans un esprit de « cour urbaine » c'est-à-dire une rue à vitesse très réduite avec une possibilité d'en fermer l'accès temporairement pour favoriser le déplacement, par exemple, du marché ou autre manifestation festive.

Afin de ne pas compromettre cet objectif d'aménagement, il y a lieu de prévoir un outil d'urbanisme visant à garantir la compatibilité des projets des propriétaires d'immeubles privés avec celui-ci.

Je vais lire l'article L111-10 du Code de l'urbanisme, parce que le texte est assez ardu : *« lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, le sursis à statuer peut être opposé, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.*

L'autorité compétente peut surseoir à statuer, dans les mêmes conditions, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement qui a été prise en considération par le conseil municipal. La délibération du conseil municipal, qui prend en considération le projet d'aménagement, délimite les terrains concernés » et cet article constitue l'un des outils adéquats.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si l'acte décidant la prise en considération a été publié avant le dépôt de la demande d'autorisation.

La décision de prise en considération cesse de produire effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération n'a pas été engagée.

C'est pourquoi, M. le Maire vous demande d'approuver la mise en œuvre de cet article L111.10 du Code de l'urbanisme sur le secteur de la rue des Arts.

M. LE MAIRE –

Merci, Madame CALLEWAERT. C'est en effet complexe; on est dans le juridisme pur.

Sans remarque, ni observation, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

2.03 - RECONSTRUCTION DE LA BOURLOIRE MUNICIPALE - MISE EN CONCURRENCE DES TRAVAUX - MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE (HQE) - OPERATION TRANSFRONTALIERE - INTERREG III

I - MISE EN CONCURRENCE DES TRAVAUX

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2002, notre assemblée délibérante s'est prononcée favorablement pour la sauvegarde de la Bourloire du Cercle Saint-Louis, décision complétée par deux autres délibérations des 28 mars et 30 septembre 2003, portant sur la rétrocession de cet immeuble par la Société LOGINOR en direction de la ville de Roncq.

*Initialement basées sur une réhabilitation de l'ensemble immobilier, les études du maître d'œuvre se sont orientées vers une **reconstruction complète** de la structure bâtie et ce, à partir de la piste existante. Ce nouvel équipement municipal sera composé en outre, d'un hall d'entrée et lieu d'accueil, d'une réserve et de sanitaires.*

Ce projet a été mené à bien par Monsieur Gildas POULIQUEN, Maître d'œuvre et Architecte à Wasquehal.

Le coût estimatif des travaux est de 345.000 € H.T., répartis en 15 lots comme suit :

- lot n°1 - Travaux préalables - Fondations spéciales*
- lot n°2 - Démolition*
- lot n°3 - Gros-oeuvre*
- lot n°4 - Charpente ossature bois bardage*
- lot n°5 - Couverture*
- lot n°6 - Etanchéité*
- lot n°7 - Menuiseries extérieures*
- lot n°8 - Menuiseries intérieures*
- lot n°9 - Cloisons, plâtreries*
- lot n°10 - Carrelages, Faïences*
- lot n°11 - Plomberie - Sanitaire*
- lot n°12 - Electricité*
- lot n°13 - Chauffage - Ventilation*
- lot n°14 - Peinture*
- lot n°15 - Parquets (conditionnel)*

II - DEMARRAGE D'UNE DEMARCHE H.Q.E.

Au-delà du volet des travaux, nous avons été amenés à réfléchir sur une nouvelle méthodologie programmatique de ceux-ci et de ceux qui suivront à l'avenir. Cette réflexion s'inscrit dans une démarche de Haute Qualité Environnementale (H.Q.E.), portée par l'Agence de Développement et d'Urbanisme (A.D.U.) de Lille Métropole Communauté Urbaine, l'Agence de Développement et de Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.) et le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais. Un projet de conventionnement annexé d'un cahier des charges vient acter cette nouvelle politique municipale,

de même qu'elle entérine le choix du Cabinet d'Etudes chargé de conseiller le Maître d'œuvre en matière de H.Q.E. (Atelier Architecture Ecologique et Bio Top Conseil). D'un montant de près de 28.000 € TTC, la participation communale pour cette étude ponctuelle se cantonnera à 30 % de ce montant (à verser à l'A.D.U.).

Quant aux plus-values éventuelles de travaux consécutifs à cette démarche H.Q.E., celles-ci donnent lieu à un subventionnement de la part des partenaires précités (70%), ce qui limitera la part communale également à 30 % de la valeur ajoutée H.Q.E.

D'une manière générale, les plus-values H.Q.E. se situent entre 5 et 10 % du prix de base, amortissables sur une période comprise entre 5 et 8 ans.

Enfin, nous vous précisons que ce dossier H.Q.E. rattaché à la Bourloire, constitue le point de départ d'une dynamisation de la politique municipale dans ce domaine. Autrement dit, chaque fois que cela sera possible, tout projet de réhabilitation ou de construction intégrera le label H.Q.E. Toutefois, il y a lieu de préciser que ces nouveaux projets ne bénéficieront pas des subventionnements susmentionnés.

III - OPERATION TRANSFRONTALIERE - INTERREG III -

S'agissant d'un jeu dont l'origine britannique remonte aux 13^{ème} / 14^{ème} siècles, qui a connu son apogée au 19^{ème} siècle, au travers des nombreux estaminets abritant une Bourloire (au nombre de 200 dans le secteur de Tourcoing en 1900) ce jeu, au-delà d'une certaine survivance d'un passé industriel, est aussi un héritage culturel profond de la Flandre. Cette dernière correspond aujourd'hui à une géographie répartie sur trois Etats (la France, la Belgique et les Pays-Bas) selon le découpage ci-après :

- I. la province de Flandre Occidentale (Gand)
- II. la province de Flandre Orientale (Bruges)
- III. la Flandre Maritime (Dunkerque)
- IV. la Flandre Intérieure (Hazebrouck/Armentières)
- V. la Flandre Méridionale (Lille/ Douai)
- VI. La Zélande Néerlandaise (Rotterdam /Amsterdam)

Au sein de cette communauté historique, la Flandre Occidentale et la Flandre Méridionale partagent bien sûr une langue commune (le flamand) mais aussi un patrimoine commun constitué notamment de multiples jeux folkloriques. Ce patrimoine commun trouve sa traduction au travers du **jeu de Bourles** qui subsiste encore aujourd'hui et qui témoigne des liens qui unissent nos communautés de vie contemporaines.

L'intérêt historique et culturel des Bourloires a depuis quelques années, dans notre Département du Nord en particulier, et sous l'impulsion de sa Fédération, donné lieu à une véritable prise de conscience de l'impérieuse nécessité de sauvegarder ce patrimoine. C'est ce qui explique les multiples démarches de ces derniers mois tendant au classement des Bourloires.

De son côté la Flandre Occidentale partage les mêmes préoccupations, également sous l'impulsion de sa Fédération de Bourles.

Pour la première fois, l'année 2004, marque le coup d'envoi de l'EURO-BOURLE, commune à Tourcoing, Wattrelos, Hazebrouck, Wattignies et la Flandre Occidentale. Cette initiative tend

non seulement à faire connaître ce jeu traditionnel mais plus encore, à lui donner une nouvelle vie. Lieu de rencontre, d'échange et de convivialité..., la Bourloire peut contribuer à recréer du lien social, comme elle l'a toujours fait au cours de son histoire.

Ce lien social entre les générations mais aussi entre les peuples, trop souvent distendu, trouve dans la Bourloire une formidable opportunité de renaissance.

*C'est pourquoi nos Communes de **RONCQ** et d'**ARDOOIE** ont voulu marquer à partir de leur projet respectif de Bourloire, le coup d'envoi d'une **Coopération Transfrontalière**.*

Avec le concours actif des Présidents des Fédérations de Bourles précités et des Présidents des clubs concernés, nous avons noué voilà quelques semaines, de très bons contacts, visant à sceller un accord concret de partenariat.

*Dès l'instant où l'**Union Européenne**, au travers de son programme **Interreg III** - sous programme franco-flamand- soutient ce type d'initiative transfrontalière, nous vous proposons d'autoriser les Maire et Bourgmestre respectifs, à engager toutes les démarches nécessaires allant dans ce sens.*

Très concrètement, le programme Interreg III, s'inscrit dans une logique forte de partenariat et d'échange entre pays voisins, au travers notamment d'équipements culturels, sportifs... Ces derniers ne sont que la traduction matérielle d'une volonté d'un travail visant à faire tomber les frontières, développer les ouvertures culturelles (écoles, projets pédagogiques, expositions ...), développer la mobilité, développer le multilinguisme , donner une dimension sociale et citoyenne au projet...

*Les subventions correspondantes sont de **25%** en ce qui concerne les dépenses **d'investissement** et de **40%** pour ce qui concerne des dépenses de **fonctionnement** (exposition, communication, promotion...), ces dernières pouvant résulter d'une implication directe des clubs de Bourles (Cercle Saint Louis de Roncq...).*

Nos projets de construction d'une piste de Bourles (ARDOOIE) et de reconstruction d'une Bourloire (RONCQ) devant entrer dans une phase opérationnelle au début de l'année 2004, suivant détail ci-après :

	RONCQ	ARDOOIE
Nature des travaux	Reconstruction Bourloire	Construction d'une piste dans complexe sportif
Démarrage de travaux	Janvier 2004	Mars/avril 2004
Coût estimatif	376.000 € HT	
Subventionnement INTERREG attendu	90.000 € (25% du projet)	
Cofinancement sur fonds propres	286.000 € HT	

il nous appartient en contrepartie du soutien INTERREG III, de nous engager à :

- I. *respecter la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances entre hommes et femmes et de réglementation en matière de marchés publics ;*
- II. *solliciter les cofinancements prévus au plan de financement à intervenir ;*
- III. *respecter le principe selon lequel les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens.*

En tant que de besoin, le dossier Interreg III fera l'objet d'une délibération complémentaire portant précision sur les actions communes à mettre en œuvre sur le long terme (3 ans - actions récurrentes de fonctionnement...).

L'objet de la démarche entreprise vise au dépôt d'un dossier complet pour le mois de février 2004 au plus tard, après désignation d'un « Chef de File » et montage du dossier correspondant en commun avec tous les partenaires concernés. L'antenne Nord-Pas-de Calais- Interreg III- , rattachée au Conseil Général du Nord, nous apportera un soutien technique à cet effet.

*Dès lors que le plan de financement est complètement bouclé pour le milieu du mois de mai prochain, alors le **comité de pilotage** dans sa séance de juin 2004, sera à même de se prononcer sur l'éligibilité de nos projets. Un accueil favorable se traduira par un conventionnement entre les collectivités et partenaires concernés.*

En conséquence, nous vous proposons d'émettre un avis favorable :

- I. *A la mise en concurrence des travaux de reconstruction, au moyen d'un **Appel d'Offres Ouvert, par lots séparés**, en application des articles 58 et 60 du Code des Marchés Publics. Pour des raisons de coordination, le lot 1 - Travaux préalables - Fondations spéciales a déjà fait l'objet d'une mise en concurrence de manière à être opérationnel dès le milieu du mois de Janvier 2004.*
- II. *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les contrats et documents relatifs :*
 - A. *Aux contrats et documents relatifs aux marchés ;*
 - B. *Au conventionnement relatif à la démarche H.Q.E.*
- III. *D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches utiles au vue de monter le dossier INTERREG III et à signer le conventionnement en résultant*

La commission municipale « Aménagement de la Ville et de la Campagne » a examiné cette question lors de ses séances en date des 25 novembre et 11 décembre 2003.

Mme CALLEWAERT –

Cette délibération se divise en trois volets :

1^{er} volet : La Bourloire proprement dite

Le 1^{er} octobre 2002, il a été acté la sauvegarde de la Bourloire du Cercle Saint-Louis ; cette dernière se trouvant sur un terrain, propriété Loginor, par des délibérations en date du 28 mars et 30 septembre 2003, ce lieu a été rétrocédé à la ville de Roncq pour l'euro symbolique.

Mais il s'est avéré que la vétusté du bâtiment ne pouvait, hors la piste, que s'orienter vers une reconstruction complète. En phase avec les actuels utilisateurs, il est souhaité un hall d'entrée, un lieu d'accueil, et surtout une accessibilité handicapés.

Le maître d'œuvre, l'architecte POULIQUEN, a estimé cette réhabilitation, tous corps de métiers confondus, à 345.00 € HT. Je vous fais grâce de tous les corps de métiers qui vont devoir être sollicités.

2^{ème} volet : Démarche HQE

En réflexion avec l'Agence de développement et d'urbanisme, nous nous sommes intéressés à ce que pouvait représenter une démarche HQE –Haute qualité environnementale– qui a pour but de n'utiliser que des matériaux en corrélation avec la préservation de l'environnement, de la pollution et de revitaliser des produits négligés.

Un projet de conventionnement, annexé à un cahier des charges, viendra acter cette nouvelle politique municipale. Sur les 28.000 € qu'engendre cette étude, la ville ne sera sollicitée qu'à hauteur de 30 % à verser à l'ADU. En cas de plus-values éventuelles, consécutives à cette démarche HQE, la part communale se limitera à 30 % de la valeur ajoutée ; les plus-values se situent souvent entre 5 et 10 % du prix de base mais elles sont amortissables sur une période de 5 à 8 ans.

Il est dans les intentions de la ville de recourir à la démarche HQE chaque fois que cela s'avérera possible pour tout projet de réhabilitation ou de construction, sachant que ces nouveaux projets ne bénéficieront alors pas des subventions mentionnées.

3^{ème} volet – Interreg III

Pour la première fois, l'année 2004 marque le coup d'envoi de l'Euro-Bourle qui tend à préserver ce jeu traditionnel dont les origines remontent aux 13^{ème}/14^{ème} siècles, de lui redonner un nouveau lustre et ce, dans un esprit intercommunal.

C'est ainsi que la ville de Roncq et d'Ardoie, en Flandre occidentale, ont voulu marquer, à partir de leur projet respectif, le coup d'envoi de cette coopération transfrontalière.

Le programme Interreg III qui tend à favoriser cette logique de partenariat pourrait nous octroyer des subventions à hauteur de 25 % pour les dépenses d'investissements et de 40 % pour les dépenses de fonctionnement.

Les projets de construction d'une piste de Bourles à Ardoie, et de reconstruction d'une Bourloire à Roncq devraient être menés simultanément début d'année 2004.

M. LE MAIRE –

Ardoie est une ville charmante que je vous invite à visiter ; le bourgmestre est extrêmement agréable et sympathique. Ils ont un beau patrimoine à valoriser et beaucoup de belles balades à faire ; dans le cadre de « Roncq en marche » c'est une idée pour aller découvrir la future Bourloire d'Ardoie.

Sans observation, nous passons au vote. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

2.04 - PROGRAMME DE REQUALIFICATION DES COUREES - EXTENSION A LA RUE MINIQUE ET AU SENTIER DU PELLEGRIN

Les programmes de réhabilitation des courées menés sur la base d'un partenariat avec la Communauté Urbaine de Lille et l'État sont définis en fonction des priorités dégagées notamment sur la base d'une étude diagnostic réalisée en 1995 et de contraintes liées aux traitements possibles de l'assainissement sur les sites posant problème en la matière.

Afin que les opérations à venir puissent être menées dans les conditions les plus favorables, il paraît nécessaire de confier au CAL PACT de TOURCOING une mission d'animation sociale et technique sur les différents projets envisagés, préalablement à l'approbation par le conseil municipal, des engagements opérationnels : équipement d'assainissement et traitement des espaces communs (voirie, éclairage public).

De ce fait, lorsque les opérations seront retenues, il aura été vérifié si l'adhésion des propriétaires des logements est totale. De plus, les éventuelles contraintes techniques et administratives auront été mises en évidence.

L'autorisation du Conseil Municipal est sollicitée afin de permettre à Monsieur le Maire de demander la réalisation d'une étude détaillée qui sera financée intégralement par Lille Métropole Communauté Urbaine pour les courées nécessitant une programmation de travaux sur le court terme, soit dans un premier temps les cités du Fort et Minique.

Il convient en outre de solliciter auprès de Lille Métropole Communauté Urbaine l'inscription du Sentier du Pellegrin au titre des priorités en programme de réhabilitation des courées.

La commission municipale « Aménagement de la Ville et de la Campagne » a examiné cette question lors de sa séance en date du 25 novembre 2003.

M. le Maire soumet ce projet de délibération au vote du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE –

Je suis ravi que cette délibération passe ce soir. C'est une délibération de principe, dans son extension. En tout cas, elle montre l'intérêt que l'on porte à ces petites rues qui sont souvent en périphérie de notre commune, souvent délaissées tout simplement pour des raisons juridiques, parce qu'elles sont portées par des propriétaires privés. Notre souhait était de pouvoir intervenir sur ces secteurs qui étaient, pour moi, véritablement délaissés.

Je le dis comme je le pense ; je suis très heureux. C'est un véritable cadeau de Noël que de pouvoir intervenir sur la rue Minique et après –je le souhaite– sur la cité du Fort et sur le sentier du Pellegrin, si l'extension est adoptée ; nous en sommes à une première étape, si cette extension est adoptée par la Communauté urbaine au titre de la requalification des courées.

Madame CALLEWAERT.

Mme CALLEWAERT –

Je lis cette délibération, qui a été déposée sur les tables.

(Lecture)

M. LE MAIRE -

Si nous aboutissons, je pense que ce sera un bel effort de solidarité vis-à-vis de rues, aujourd'hui, un peu délaissées pour des raisons juridiques. Il n'y a pas volonté politique de les délaissier, c'est une raison juridique puisqu'on est vraiment dans le privatif. Aujourd'hui, on est face à des rues qui sont véritablement peu fonctionnelles, pour ceux qui y habitent. Il suffit de s'en rendre compte au quotidien dans la rue Minique ; j'y suis allé très souvent. Comme au sentier Pellegrin et à la Cité du Fort.

Je plaide publiquement ; à plusieurs reprises, j'ai envoyé des courriers au Préfet pour demander que les habitants de la Cité du Fort puissent traverser cette rue de Lille, pour qu'il y ait une raquette pour la protection des piétons, je n'ai jamais eu de réponse ! Faire comprendre aux gens que le Maire et le conseil municipal appuient les demandes quand elles sont justifiées au titre de l'intérêt général mais il faut aussi que les gens, qui sont en responsabilité, y répondent. A ce jour, je n'ai pas de réponse. Pourtant, il y a une vraie

problématique, les habitants de la Cité du Fort, par définition, ne savent pas s'y garer ; ils garent leur voiture en face, près du Buffalo Grill et autres. C'est un véritable danger que de traverser tous les jours.

Il y a donc bien volonté politique mais, derrière, cela ne rebondit pas. Il va falloir menacer à un moment donné.

En tous les cas, rue Minique, Cité du Fort et sentier du Pellegrin, c'est un véritable et bel effort de solidarité. Mais je souhaite que les riverains s'entendent ; il faut vraiment que tout le monde soit sur la même longueur d'onde et que l'adhésion soit pleine et entière pour que cela puisse fonctionner.

L'assainissement intérieur est à la charge des habitants, cela va de soi ; l'assainissement public est pris en charge par la Communauté urbaine à 100 %.

La voirie, bien qu'elle ne soit pas d'intérêt général puisque la rue Minique conserverait cet aspect d'impasse, sera prise en charge à 100 % par la Communauté urbaine.

L'éclairage public est, en principe, à la charge totale de la commune. Mais dans ce cas, la Communauté participe pour 80 % ; 20 % restent donc à charge de la commune.

J'estime que c'est une belle opération. Si on peut y arriver, j'en serais ravi.

Monsieur GHESQUIERE.

M. GHESQUIERE –

Comme la délibération a été déposée sur les tables, peut-on m'expliquer la différence entre les deux documents. Il me semble qu'un paragraphe complet a sauté.

M. LE MAIRE –

C'est la délibération type qui est demandée par la Communauté urbaine de Lille. Elle nous a été transmise très tardivement et nous avons souhaité faire adopter une délibération qui ne soit pas problématique, à un moment donné, vis-à-vis des services communautaires. C'est la seule raison.

M. GHESQUIERE –

Le paragraphe précédent : *après mise à disposition de la collectivité publique, du terrain d'assiette des espaces publics programmés, divers travaux de viabilisation sont entrepris.*

On n'en fait donc plus mention dans la seconde mouture. Nous sommes bien d'accord.

M. LE MAIRE –

Effectivement. Nous passons au vote. Qui est favorable ?

UNANIMITE, je vous remercie.

2.05 - ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE - DEMANDE DE RECONNAISSANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2003

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée que des riverains (Rue de Tourcoing...) ont fait état d'importantes fissures sur les murs de leurs habitations. Il semble que ces dégradations soient dues à la déstabilisation du sol consécutive à la sécheresse et canicule de l'année 2003.

Pour mémoire, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu à trois reprises sur le territoire communal par arrêtés interministériels en date du 31 juillet 1992, du 19 septembre 1997 et du 12 juin 1998 pour les mêmes événements.

Conformément à la loi modifiée n° 82.600 du 13 juillet 1982, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain au titre de l'année 2003, de manière à mettre en œuvre le dispositif d'indemnisation correspondant.

La commission municipale « Aménagement de la Ville et de la Campagne » a examiné cette question lors de sa séance en date du 25 novembre 2003.

M. le Maire soumet ce projet de délibération au vote du Conseil Municipal.

Mme CALLEWAERT -

Il s'est avéré qu'en raison de la grande sécheresse de cet été, beaucoup de riverains sont venus nous voir pour signaler que d'importantes fissures se faisaient jour sur leurs habitations. Nous allons essayer d'obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ; à trois reprises, cet état nous a été reconnu sur le territoire : 1992, 1997 et 1998.

Conformément à la loi modifiée n° 82.600 du 13 juillet 1982, M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter, auprès de M. le Préfet de la Région Nord/Pas de Calais, Préfet du Nord, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain au titre de l'année 2003, de manière à mettre en œuvre le dispositif d'indemnisation correspondant.

M. LE MAIRE –

Je pense qu'il n'y a pas d'observation et je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

2.06 - DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES - ZAC DU BOIS LEURENT

La société LOGICIL procède à la construction de 51 logements dans la ZAC du Bois Leurent. Deux nouvelles voies sont créées pour la desserte des habitations.

Il est donc nécessaire de dénommer ces voies et de procéder à la numérotation des habitations.

M. le Maire propose les dénominations et numérotations suivantes (Cf. plan joint) :

- *axe assurant la jonction entre l'avenue de Flandre et la rue des Pinsons : rue des Pinsons par prolongement de la rue des Pinsons existante (desserte des 27 logements individuels en accession),*
- *voie assurant la desserte des 23 logements à usage locatif : **rue de la Cayenne.***

La commission municipale « Aménagement de la Ville et de la Campagne » a examiné cette question lors de sa séance en date du 25 novembre 2003.

M. le Maire soumet ce projet de délibération au vote du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE –

Je vais passer la parole à Madame BUCHET, en charge de la mémoire de la ville, pour nous expliquer la raison de la dénomination de la nouvelle voie de la ZAC du Bois Leurent, qui s'appellera désormais rue de la Cayenne.

Mme BUCHET -

Cayenne est un nom féminin qui a pour origine le chef-lieu de la Guyane française ; d'après l'encyclopédie, Cayenne désigne le siège urbain des compagnons du Tour de France. Ils y étaient hébergés et ils y avaient leur salle de réunion. La Cayenne, appelée chambre dans certains métiers (menuisier, serrurier, sellier) était tenue par la Mère ; les compagnons étaient très attachés à ces foyers d'accueil. C'est pourquoi, cette dénomination de la rue de la Cayenne est retenue ; il était déjà donné sous l'appellation : rue des Cayennes.

M. LE MAIRE –

Rue des Cayennes devenue par la suite rue Maurice-Thorez.

Nous avons préféré donner un nom topographique qui existait auparavant ; on revient donc à du pré existant, qui ne crée aucune discorde possible, en vous proposant la dénomination : rue de la Cayenne. Nous nous sommes renseignés auprès des historiens locaux qui préféreraient que l'on adopte plutôt « la cayenne » que « les cayennes »

Sans observation particulière sur la sémantique du mot, nous portons aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

2.07 - REHABILITATION DES ANCIENNES ECURIES - MISE EN CONCURRENCE DES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation des Anciennes Ecuries, bâtiment situé dans le parc Duclos, en bordure de la rue de la Latte, projet pour lequel la Direction Départementale de l'Équipement du Nord s'est vue confier la conduite d'opération.

Le programme de travaux correspondant prévoit la réhabilitation de la structure et les aménagements suivants :

- *Rez-de-chaussée :*
 - *un hall d'entrée avec sanitaires et ascenseur,*
 - *la salle du Conseil Municipal et des mariages,*
 - *un bureau,*
 - *un local de stockage,*
 - *un local technique (chaufferie),*
- *1^{er} étage :*
 - *un palier avec sanitaires et ascenseur,*
 - *un espace culturel,*
 - *un local de stockage.*

La maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet TRONQUOY, architectes de Merville, assisté du BET BATI TECHNI CONCEPT de Merville également.

Les études étant arrivées à leur terme, il y a lieu de procéder à la mise en concurrence de ces travaux.

Le coût est estimé à 589 000€ H.T. réparti en 10 lots :

- *lot 1 - Gros-œuvre,*
- *lot 2 - Charpente bois,*
- *lot 3 - Couverture,*
- *lot 4 - Menuiseries extérieures bois et aluminium,*
- *lot 5 - Menuiseries intérieures bois,*
- *lot 6 - Plâtrerie faux-plafonds,*
- *lot 7 - Carrelage faïence,*
- *lot 8 - Peinture,*
- *lot 9 - Electricité,*
- *lot 10 - Chauffage ventilation plomberie sanitaire.*

Le projet ayant été examiné par la Commission « Aménagement de la Ville et de la Campagne » lors de sa séance en date du 25 novembre 2003, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- *décider la réalisation de l'opération selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en lots séparés, en application des articles 58 à 60 du Code des Marchés Publics,*

- de l'autoriser à signer les marchés à intervenir et tous documents s'y référant,
- de l'autoriser, au cas où un ou plusieurs lots seraient déclarés infructueux, au lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'un marché négocié, conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics.

M. le Maire soumet ce projet de délibération au vote du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE –

Pendant que M. FLAHOU nous présentera cette délibération, Mesdames et Messieurs du public, vous verrez une animation qui vous montrera le projet comme si vous y étiez.

M. FLAHOU –

Suite aux travaux de la commission, nous vous proposons le projet de réhabilitation des Anciennes écuries, situées dans le parc Duclos, en bordure de la rue de la Latte. Le coût estimé des travaux s'élève à 589.000 € HT répartis en 10 lots.

Le projet a été examiné par la commission « Aménagement de la ville et de la campagne » et nous vous demandons d'autoriser le programme de réhabilitation de ces Anciennes écuries.

Pourquoi des menuiseries extérieures bois et aluminium ? Tout simplement parce qu'une petite extension est prévue pour le hall d'entrée, qui sera de verre et d'aluminium.

M. LE MAIRE –

Il s'agit vraiment d'un très beau patrimoine roncoquois qui est préservé et nous en sommes tous contents ; les personnes extérieures, qui viennent chez nous, sont toujours ravies de voir les Ecuries roncoquoises.

M. FLAHOU –

En commission, nous avons évoqué la possibilité d'une ouverture rue de la Latte. Dans l'unité de programme, on voulait un mur plein pour accueillir des expositions et, par conséquent, il n'y aura pas d'ouverture rue de la Latte. Suite à cette réunion, j'ai rencontré l'architecte et nous avons retenu l'hypothèse évoquée ensemble, lors de la présentation du plan de patrimoine en commission : un éclairage extérieur différent sera prévu pour éclairer les arcatures donnant rue de la Latte pour éviter une lumière dite ghetto, c'est-à-dire la lumière basique, 500 watts, éclairant simplement le bâtiment mais plutôt une mise en valeur de ces arcatures ; nous l'avons évoqué avec M. le Maire honoraire. Nous avons rencontré l'architecte cette semaine encore et il va le mettre au point.

M. LE MAIRE –

Il s'agit quand même d'une mise en scène du bâtiment de telle manière que, une arcature sur deux, on puisse avoir cette mise en lumière de ces formes arquées qui sont emblématiques du bâtiment. Il est évident que la monumentalisation du bâtiment est face au parc, et non pas rue de la Latte.

Le mur, côté rue de la Latte, nous servira à accrocher des expositions d'où l'intérêt d'avoir des murs pleins.

Sans observation, ni question particulière, nous portons aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

2.08 - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU BILLEMONT - LOT N° 2 MARCHE AVEC L'ENTREPRISE SATELEC DE TOURCOING - AVENANT N° 1

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public de la rue du Billemont ont été attribués en 2 lots :

- *lot n°1 : génie civil, à l'entreprise UCR de Roubaix pour un montant de 145.384,02 € HT.*
- *lot n°2 : éclairage public (hors génie-civil), à l'entreprise SATELEC de Tourcoing pour un montant de 28.965,40 € HT,*

la maîtrise d'œuvre ayant été confiée au bureau d'études techniques CER ingénierie de Villeneuve d'Ascq.

Les prestations complémentaires jointes en annexe, relative au lot n°2, portant sur la pose d'un candélabre supplémentaire sur le parking et à la nécessité de raccorder au nouveau réseau l'éclairage du carrefour de la RD191, s'élèvent à la somme de 2.476.60 € HT.

Un délai supplémentaire de deux mois (délai de livraison du candélabre et réalisation des prestations) est prévu pour l'exécution de ces travaux complémentaires.

Les modifications ci-dessus (montant et délai) donneront lieu à l'établissement d'un avenant N°1.

Le montant du marché est modifié comme suit :

- marché de base	=	28 965,40 € HT
- avenant n°1	=	2 476.60 € HT

		31 442.00 € HT
		37 604.63 € TTC

Cet avenant n°1 entraînant une augmentation de 8,55 % du montant du marché initial, celui-ci a fait l'objet d'un examen préalable de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) en date du 6 novembre 2003. Celle-ci a émis un avis favorable.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de cet avenant N°1.

La commission municipale « Aménagement de la Ville et de la Campagne » a examiné cette question lors de sa séance en date du 25 novembre 2003.

M. le Maire soumet ce projet de délibération au vote du Conseil Municipal.

M. FLAHOU -

Nous allons maintenant parler de la plus belle rue de Roncq. Concernant son éclairage, nous avons été amenés, au niveau du parking, à ajouter un mât supplémentaire d'électricité. C'est la raison du surcoût de 2.476 € soit 8,55 % du montant initial du marché. Nous en avons débattu en commission d'appels d'offre du 6 novembre qui a émis un avis favorable.

M. LE MAIRE –

Nous passons aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

2.09 - TRAVAUX D'AMELIORATION DES INSTALLATIONS EXISTANTES DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA LATTE - LOT N° 1 - MARCHE AVEC L'ENTREPRISE SANTERNE - AVENANT N° 1

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux d'amélioration des installations existantes - lot n°1, ont été confiés à l'entreprise SANTERNE RESEAUX LILLE de Lesquin pour un montant de 26.774,80 € HT.

Ces travaux d'éclairage sont réalisés en accompagnement de la voirie sous la maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Le maintien du réseau EDF a nécessité de revoir l'implantation des réseaux, au moyen d'un transfert sur le côté opposé, entraînant des traversées de voies.

L'achèvement de ce chantier se traduit donc par la réalisation de prestations complémentaires dont le détail est joint en annexe :

- Montant des travaux complémentaires : 4.494 € HT portant le montant du marché à 31.268,80 € HT.

Quant au délai de réalisation, celui-ci sera prolongé de 15 jours.

Cet avenant n°1 entraînant une augmentation de 16.78 % du montant du marché initial, celui-ci a fait l'objet d'un examen préalable de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) en date du 6 novembre 2003. Celle-ci a émis un avis favorable.

La commission municipale « Aménagement de la Ville et de la Campagne » a examiné cette question lors de sa séance en date du 25 novembre 2003.

M. le Maire soumet ce projet de délibération au vote du Conseil Municipal.

M. FLAHOU –

Au départ, le réseau EDF – électricité publique étaient sur le même côté et sur le même poteau. Dans le cadre de la rénovation et de la mise en impasse de cette voie, nous avons décidé de refaire un éclairage public plus performant car, dans cette portion de rue, il est vrai qu'il était loin d'être performant.

Pour un meilleur niveau d'éclairage, nous avons réduit les inter distances entre les mâts, ce qui a occasionné le maintien du réseau EDF, côté habitations et de refaire un réseau électricité publique de l'autre côté. Pour ce faire, des traversées de voies ont été rendues nécessaires :

- une au niveau du boulevard d'Halluin ;
- une au niveau de l'avenue Paul-Henri-Spaak.

Ces travaux ont nécessité l'ajout d'un avenant au marché initial, de 16,78 % qui a porté le montant des travaux supplémentaires à 4.494 € soit un total de marché de 31.268,80 € ; la commission d'appel d'offres du 6 novembre a émis un avis favorable à cette délibération.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur FLAHOU.

Nous passons au vote. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

2.10 - TRAVAUX DE COUVERTURE DE L'EGLISE SAINT-PIAT - LOT N° 1 - CHARPENTE ET TRAITEMENT DES BOIS - PLÂTRERIE - ELECTRICITE - AVENANT N° 1

Les travaux de rénovation de l'église Saint-Piat ont notamment été confiés à l'entreprise TBRC de FRESSIES dans le cadre d'un marché public- Lot n°1- charpente et traitement des bois - plâtrerie - menuiserie - électricité :

- 1^{ère} tranche : tranche ferme pour un montant de 76.785,81 € HT
- 2^{ème} tranche : tranche conditionnelle pour un montant de 24 698,84 €HT.

Au cours des travaux et suite au constat d'une infestation de mэрule, des expertises accompagnées de sondage ont été nécessaires et des moyens appropriés mis en œuvre afin

d'éradiquer ce champignon lignivore. Cette opération a nécessité une consultation appropriée et autorisée par le conseil municipal lors de sa séance du 20 mai 2003.

Celle-ci a occasionné une modification des conditions financières du marché passé avec la société TBRC car les prestations initialement prévues à ce marché n'ont été que partiellement voire pas entreprises.

TRANCHE FERME : travaux en moins

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PRIX U en €	MONTANT TOTAL en €
Démontage des bois malades + remplacement des bois (réalisé 2,810m ³ sur 4m ³) Poste 5.1	m ³	1,19	2 744,08	3 265,47
Traitement fongicide des murs Poste 5.3	m ²	22,5	74,70	1 680,75
Reprise des plâtres + abattage sur 80cm + reprise des plâtres de voûtes et plafonds Travaux sur travées Poste 6.1	U	1	7 500,47	7 500,47
TOTAL HT				12 446,69 €

TRANCHE CONDITIONNELLE : travaux en moins

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PRIX U en €	MONTANT TOTAL en €
Démontage des bois malades + remplacement des bois utilisé à 80 % (1.63 m ³ sur 2 m ³) Poste 5.1	m ³	0.4	2 744,08	1 097,63
Nettoyage complet des combles et dépoussièremnt Réf.3.2	Ens	1	914,70	914,70
Traitement fongicide des bois de charpente Réf.4.1	m ²	550	10,68	5 874,00
Réfection des maçonneries de briques Réf.4.2	m ³	1	74,70	74,70
Fourniture et pose d'échafaudage et sécurité Réf.5.1	Ens	1	2 286,74	2 286,74
Abattage sur 80cm et reprise des plâtres de voûtes Réf.5.2	U	3	2 500,17	7 500,51
Descente et chargement des gravats Réf.6.1	m ³	5	49,55	247,75
Mise en place d'éclairage et de prises de courant Réf.7.1	Ens	1	798,23	798,23
TOTAL HT				18 794,26 €

TRANCHE CONDITIONNELLE : travaux en plus

Durant les travaux de couverture, il a été constaté que certains éléments de charpente non visibles ni contrôlables en combles devaient être impérativement remplacés (cas particulier du C.C.T.P. -réf.1.5.2.1). Ce caractère imprévisible a donc nécessité la mise en œuvre d'un cubage de bois supplémentaire correspondant au détail ci-dessous :

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PRIX U en €	MONTANT TOTAL en €
<i>Remplacement de voligeage + chevrons sur NEF collatérale droite</i>	<i>m³</i>	<i>0,241</i>	<i>2 744,08</i>	<i>661,32</i>
<i>Remplacement de chevrons + sablière + cajou sur partie arrière</i>	<i>m³</i>	<i>0,333</i>	<i>2 744,08</i>	<i>913,78</i>
<i>Remplacement de solives sur NEF collatérale droite</i>	<i>m³</i>	<i>0,070</i>	<i>2 744,08</i>	<i>192,09</i>
<i>Remplacement d'ossature bois des abat-sons côté rue de Lille</i>	<i>m³</i>	<i>0,355</i>	<i>2 744,08</i>	<i>974,15</i>
<i>Obturation et agrandissement d'un chevêtre + création d'une trappe de visite sur clocher</i>	<i>m³</i>	<i>0,111</i>	<i>2 744,08</i>	<i>305,00</i>
			TOTAL HT	3 046,34 €

REAPITULATIF :

- *Montant total minérateur tranche ferme* : - 12 446.69 € HT
- *Montant total minérateur tranche conditionnelle* : - 18 794.26 € HT
- *Montant total minérateur des deux tranches* : - 31 240.95 € HT
- *Montant des travaux complémentaires* : + 3 046.34 € HT
- *Montant total minérateur définitif* : - 28 194.61 € HT

amenant le total du marché (TF :76 785,81€ + TC :24 698,84€) de 101 484,65€ HT à 73 290,04 € HT soit 87 654,89 € TTC.

Il vous est proposé d'autoriser M. Le Maire à conclure l'avenant minérateur correspondant.

La commission municipale « Aménagement de la Ville et de la Campagne » a examiné cette question lors de sa séance en date du 25 novembre 2003.

M. le Maire soumet ce projet de délibération au vote du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE –

C'est impressionnant les travaux qui sont en cours à l'intérieur de l'église ; il y a des échafaudages partout.

M. FLAHOU –

Pour une fois, il s'agit d'un avenant minérateur. Malheureusement, suite à la découverte d'une infestation de mères, certains travaux initialement prévus n'ont pas été réalisés, surtout en charpentes et traitement des bois dont vous avez le détail. Ces éléments ont été examinés en commission d'appel d'offres.

Ainsi, pour la tranche ferme, les travaux en moins se sont élevés à 12.446,73 € et, pour la tranche conditionnelle, également des travaux en moins, pour un montant total de 28.194,65 €.

M. LE MAIRE –

Enfin, la dernière délibération porte sur une minoration ; merci, Monsieur FLAHOU.

S'il n'y a pas de demande d'intervention, nous portons aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

Cela me permet de vous saluer, de vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année. Qu'elles soient les plus sereines, les plus familiales possibles. Nous nous retrouverons l'année prochaine mais, avant de nous quitter, je rappelle qu'un verre de l'amitié vous est proposé pour que nous puissions poursuivre ensemble les débats que nous avons eus ce soir.

Merci, Mesdames et Messieurs les élus ; merci, Mesdames et Messieurs de la presse. Bonnes fêtes de fin d'année. Merci au personnel qui travaille sur l'écran et merci au public.

-oOo-

Pour extrait conforme

Le Maire

Vincent LEDOUX